

revue
Parlementaire

canadienne



*Le processus spécial d'examen
par la Chambre des communes des
candidats à la Cour suprême p. 34*

Volume 38, No. 4

À propos de la masse

La troisième et actuelle masse de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique y a fait son entrée officielle le 17 février 1954 pour l'ouverture de la deuxième session de la 24e législature. Entièrement fabriquée à la main par les orfèvres Jefferies & Company de Victoria (Colombie-Britannique) en argent natif de la province, elle est plaquée en or 24 carats et pèse 11 livres. De conception traditionnelle, elle est constituée d'un long manche coiffé d'un bol profond orné d'une représentation de la couronne de saint Édouard et du monogramme royal. Sur le bol figurent les armoiries du Canada et de la Colombie Britannique, ainsi que quatre scènes en relief qui dépeignent les industries de la foresterie, de la pêche, de l'agriculture et de l'exploitation minière de la province, semblables à celles qui sont représentées sur les murales peintes sur le plafond de la Haute-Rotonde des édifices du Parlement à Victoria.

La première masse de la Colombie-Britannique, confectionnée par M. C. Bunting, était faite de bois doré sculpté et était dotée d'une couronne sculptée et d'une croix grecque. Elle a été utilisée du 17 février 1872 jusqu'en 1897. La deuxième masse, faite de laiton, a servi pour la première fois le 10 février 1898 à l'occasion de l'ouverture des édifices du Parlement. Elle était l'œuvre des frères Winslow, de Chicago. On sait que trois masses plus anciennes avaient été utilisées dans les colonies de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique avant que la province adhère à la Confédération en 1872.

Aaron Ellingsen
Recherchiste de comité
Assemblée législative de la
Colombie-Britannique



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson	Kim Dean	Joanne McNair
Albert Besteman	Yasuko Enosawa	Wendy Reynolds
Cheryl Caballero	Susanne Hynes	Linda Wells
	Kimberley Judd	

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Sonia L'Heureux	Gary O'Brien
Francois Arsenault	Charles MacKay	Kate Ryan-Lloyd
Deborah Deller	Patrice Martin	Doug Schauerte
Kim Hammond	Audrey O'Brien	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - International 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 \$ - International 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

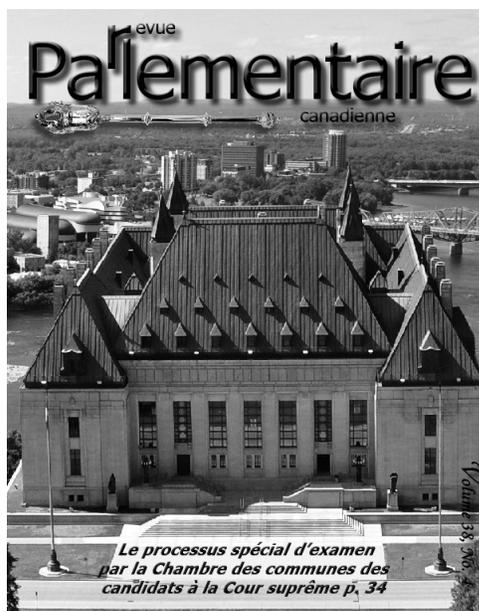
Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.RevParl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505

Courrier électronique: will_stos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Photos: La couverture: jiangkun / www.shutterstock.com
La quatrième de couverture: D. Gordon E. Robertson / Creative Commons Attribution-Share Alike 3.0 (Statue de la Justice); Colin Rose / Creative Commons Attribution 2.0 Generic (Statue de la Vérité)

Activités de l'APC : La scène canadienne3

Programmes d'aide aux députés : un travail pas comme les autres
L'hon. Jackie Jacobson5

Formation sur la campagne électorale offerte aux femmes : échanger les connaissances politiques dans le Nord
Wendy Bisaro et Lisa Dempster, députée provinciale9

Table ronde : De nouveaux parlementaires échangent leurs premières réflexions sur la vie parlementaire
Peter Bevan-Baker, Jordan Brown, Greg Clark, Estefania Cortes-Vargas, Thomas Dang, Sidney MacEwen, et Angela Pitt, députés provinciaux11

L'art d'être grand-père au Parlement du Canada
Jacques P. Gagnon19

La représentation proportionnelle – le modèle écossais appliqué aux élections canadiennes de 2015
Ian Gray23

Les plus anciens règlements parlementaires au Québec et au Canada
Christian Blais27

Jugement rétrospectif : Le processus spécial d'examen par la Chambre des communes des candidats à la Cour suprême
Erin Crandall et Andrea Lawlor34

Sur les rayons43

Nouveaux titres d'intérêt45

Rapports législative48

Esquisses des parlements et de leur passé : Sous la nappe cramoisie : l'histoire de la table de la Confédération du Canada
Melissa K. Bennett.....64

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Linda Reid, Colombie-Britannique

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Wade Verge, Terre-Neuve et Labrador

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Vacant, Section fédérale

ANCIEN PRÉSIDENT

Chris Collins, Nouveau-Brunswick

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Vacant, Section fédérale

Wade Verge, Terre-Neuve et Labrador

David Laxton, Yukon

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne
(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Blair Armitage

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Geoff Regan, Président
Audrey O'Brien, Secrétaire

SÉNAT

Geroge Furey, Président
Charles Robert, Secrétaire

ALBERTA

Robert Wanner, Président
David McNeil, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Linda Reid, Président
Craig James, Secrétaire

ONTARIO

Dave Levac, Président
Deborah Deller, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Joe Preston, Président
Elizabeth Kingston, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Francis Watts, Président
Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA

Daryl Reid, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président
Émilie Bevan, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Dan D'Autremont, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Wade Verge, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackie Jacobson, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

George Qulaut, Président
John Quirke, Secrétaire

YUKON

David Laxton, Président
Floyd McCormick, Secrétaire

*Le 15 décembre 2015

La scène canadienne

Le nouveau Président du Sénat

Le 3 décembre, le gouverneur général **David Johnston** nommait **George Furey** Président du Sénat, en remplacement du sénateur conservateur **Leo Housakos**.

M. Furey, qui siége comme sénateur libéral indépendant, est un avocat de St. John's ayant été nommé au Sénat en 1999 pour représenter Terre-Neuve-et-Labrador sur la recommandation du premier ministre **Jean Chrétien**.

Après avoir obtenu un baccalauréat ès arts, ainsi qu'un baccalauréat et une maîtrise en éducation à l'Université Memorial, il est devenu enseignant et administrateur scolaire avant de fréquenter la Dalhousie Law School.



George Furey

Leader respecté au sein de sa collectivité, dans laquelle il fait régulièrement du bénévolat, M. Furey a été membre de nombreux conseils professionnels et commissions provinciales, dont la commission provinciale des plaintes contre la police de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Furey a siégé à de nombreux comités sénatoriaux au cours de son mandat à la Chambre haute et a déjà présidé le

Sous-comité des budgets du Comité de la régie interne, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

S'adressant à ses collègues, M. Furey a souligné que le Sénat pénètre « en terrain inconnu, le gouvernement [l'] ayant invité[...] à [se] réinventer de manière moins partisane et à assumer le rôle qui [lui] incombe en vertu de la Constitution, soit être une Chambre indépendante de second examen objectif », ajoutant : « Je sais que l'incertitude peut être déstabilisante, mais je suis persuadé que, en travaillant ensemble, avec respect et dévouement pour notre institution, nous pourrions surmonter les obstacles qui se présenteront. »

Le nouveau Président de la Chambre des communes

Toujours le 3 décembre, les députés ont élu le député libéral de Halifax-Ouest, **Geoff Regan**, au poste de Président de la Chambre des communes et de président du Bureau de régie interne. Les députés libéraux **Denis Paradis** et **Yasmin Ratansi** ainsi que le député conservateur **Bruce Stanton** s'étaient également portés candidats à cette élection, qui a été la première pour laquelle on a utilisé un scrutin préférentiel plutôt que le système précédent, celui des multiples tours de scrutin. M. Regan succède au député conservateur **Andrew Scheer** à la Présidence de la Chambre des communes.

Avant de faire carrière au Parlement, M. Regan a obtenu un baccalauréat à l'Université St. Francis Xavier et un diplôme en droit à l'Université Dalhousie. En plus de pratiquer le droit, il a fait du bénévolat dans sa communauté et a occupé des postes de direction à la chambre de commerce de Bedford ainsi qu'à la Metro Food Bank et à la Beacon House.



Geoff Regan

Élu député pour la première fois en 1993, M. Regan a tenté sans succès de se faire réélire en 1997, avant de revenir à la Chambre des communes en 2000. Il a été réélu à chacune des élections suivantes et a été secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, ministre des Pêches et des Océans et ministre régional pour la Nouvelle-Écosse.

« Le rôle du Président est d'être juste, a déclaré M. Regan en prenant place au fauteuil du Président. Je tiens donc à vous dire que je serai juste et que je serai ferme. » M. Regan a aussi parlé des Canadiens qui ont perdu la vie dans les deux guerres mondiales pour défendre un système qui permet aux parlementaires et à tous les Canadiens de « s'exprimer librement et d'avoir une opinion différente » [TRADUCTION].

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 801
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

david.mcneil@assembly.ab.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

EBevan@assnat.qc.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca



Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ontla.ola.org

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Les programmes d'aide aux députés : Exercer un emploi unique en son genre

On a tendance à oublier que les politiciens sont des personnes comme les autres qui doivent composer avec toutes sortes de difficultés personnelles tout en servant la population dans un travail qui s'accompagne de tensions bien particulières sur eux et leur entourage. Les programmes d'aide aux députés offrent un soutien aux parlementaires et à leur famille, et il serait bon que les assemblées législatives les revoient régulièrement pour s'assurer de leur efficacité.

L'honorable Jackie Jacobson

Les parlementaires parlent rarement des répercussions possibles de la vie politique sur la vie personnelle ou de ce que nous pourrions ou devrions faire pour les atténuer. Dans toutes les assemblées législatives, les députés consacrent énormément de temps et d'énergie à leurs fonctions dans un désir d'apporter des changements positifs. Ils ont à cœur de rendre le monde meilleur pour les citoyens actuels et les générations qui leur succéderont.

Ce que le public, les médias et nous-mêmes oublions parfois, c'est que nous ne sommes pas que des politiciens : nous sommes aussi des êtres humains. Comme tout le monde, nous n'arrivons pas au travail uniquement habités de notre dynamisme et de notre volonté d'agir : nous arrivons aussi avec notre vie personnelle. Et, si cette vie personnelle peut être remplie de beaucoup de bonheur et forte du soutien de notre famille et de nos amis, elle peut tout autant être marquée d'expériences qui font en sorte qu'il nous est difficile de maintenir une bonne santé et de nous concentrer sur notre travail.

Une multitude d'expériences et de problèmes peuvent peser sur nos épaules au cours du mandat que les électeurs nous ont confié. Problèmes conjugaux, deuil, stress, colère, dépression, dépendances, séquelles découlant des pensionnats indiens et autres mauvais traitements sont des difficultés avec lesquelles nous sommes parfois



Jackie Jacobson

obligés de composer dans notre vie quotidienne, en tant que politiciens et êtres humains. Que ces difficultés nous touchent directement ou qu'elles affectent notre famille, nous ne pouvons pas simplement en faire abstraction et les couper de notre vie professionnelle.

Jackie Jacobson est Président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Le présent article est une version révisée d'un exposé qu'il a présenté à l'occasion de la Conférence des présidents d'assemblée du Canada de 2014, à Ottawa.

En qualité de Président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, je me sens investi d'une certaine responsabilité de veiller au bien-être des députés. Je m'inquiète lorsque j'entends parler de problèmes que les députés doivent affronter dans leur vie personnelle. Je constate les effets que ces problèmes ont sur eux, sur leur travail et sur les travaux de l'Assemblée dans son ensemble.

Par ailleurs, beaucoup de gens qui pourraient être de bons dirigeants craignent de se porter candidats à la députation provinciale parce qu'ils voient les immenses sacrifices rattachés aux fonctions de député. Les longues heures de travail causent du stress, et les attentes sont élevées. Et puis, ceux d'entre nous qui représentent de petites localités n'ont pas de répit. Le travail n'arrête jamais. Impossible d'aller à l'épicerie, au bureau de poste ou à la station-service sans que quelqu'un veuille nous parler de quelque chose qui, habituellement, les contrarie. Les gens ne se gênent pas pour venir frapper à notre porte ou pour nous appeler à notre domicile.

La vie publique, et le lot de critiques qui l'accompagne, est elle aussi difficile à gérer. En tant que politiciens, nous savions tous probablement ce qui nous attendait, mais ce n'est pas nécessairement le cas des membres de notre famille. Le pire, c'est lorsque cette vie publique se rend jusque dans la cour d'école de nos enfants ou dans le milieu de travail ou la vie sociale de notre conjoint.

Enfin, je crois que beaucoup d'entre nous connaissent les effets des absences prolongées sur une famille. Les conjoints deviennent des parents monoparentaux des semaines durant. Frustrés par l'absence de maman ou de papa, les enfants finissent par poser des gestes qui leur causent des ennuis. Certains d'entre nous doivent aussi prendre soin de parents vieillissants ou d'autres personnes qui dépendent de notre soutien et de nos soins; pour eux aussi, ces absences répétées sont difficiles à gérer. Bref, on se sent facilement surchargé.

Que peut-on faire?

À l'instar de la plupart des autres assemblées législatives du pays, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest offre aux députés un service qui ressemble à bon nombre de programmes d'aide aux employés. En tout temps, les députés peuvent appeler à un numéro sans frais pour demander à recevoir un soutien psychologique. Comme ce ne sont pas toutes les localités qui sont pourvues de thérapeutes, les séances se déroulent souvent au téléphone. Cet arrangement peut susciter des difficultés : sur le plan culturel, certains députés ou membres de leur famille ne sont pas à l'aise de parler au téléphone de leurs problèmes à un étranger, en particulier si l'étranger en question se trouve dans

une autre province. Le programme est approprié pour certaines problématiques, mais il ne répond pas à tous les besoins.

Pour ces raisons, notre politique d'aide aux députés permet aussi aux députés et aux membres de leur famille d'obtenir d'autres services par l'entremise du Bureau du greffier. Les députés ont ainsi accès à des programmes plus spécialisés et intensifs (dont des programmes de traitement en résidence, s'il y a lieu) que ceux offerts par le biais du service de soutien psychologique.

Toutefois, nous avons constaté récemment que cette formule ne va pas sans inconvénient. Principalement, il n'y a pas de balises claires quant à l'étendue des services que peut approuver le Bureau du greffier. La plupart



Les députés doivent être en mesure d'accomplir leur travail et de servir la population sans que leur vie personnelle ne s'effondre ni sacrifier le bien-être de leur conjoint et de leurs enfants. L'accès à des programmes d'aide aux députés contribue à rendre une telle chose possible. Ce ne sont pas uniquement les députés et les membres de leur famille qui en profitent, mais aussi les citoyens qu'ils servent et la santé de nos assemblées.



des greffiers ne sont pas psychologues ou thérapeutes de formation; ils devraient donc pouvoir se renseigner afin de diriger les députés vers les services les mieux appropriés.

En vue d'améliorer la politique, notre Conseil de direction a récemment demandé au Bureau du greffier de travailler avec notre ministère de la Santé et des Services sociaux pour produire une liste qui nous orientera. Néanmoins, nous croyons qu'il demeure très important de continuer à offrir des services qui dépassent le simple programme de soutien psychologique de base.

Un service nécessaire

Le non-initié pourrait être porté à croire que les députés et leur famille reçoivent un traitement de faveur du fait qu'ils ont accès à des services qui dépassent le cadre d'un programme typique d'aide aux employés. Bien respectueusement, je suis d'un autre avis. J'ai mentionné précédemment quelques-unes des façons bien particulières dont les pressions de la vie politique nuisent à la vie personnelle. Il ne s'agit pas ici d'un emploi ordinaire. La plupart des emplois n'impliquent pas tant d'attention de la part du public, si peu de repos ou tant d'absences de la maison.

Les députés doivent être en mesure d'accomplir leur travail et de servir la population sans que leur vie personnelle ne s'effondre ni sacrifier le bien-être de leur conjoint et de leurs enfants. L'accès à des programmes d'aide aux députés contribue à rendre une telle chose possible. Ce ne sont pas uniquement les députés et les membres de leur famille qui en profitent, mais aussi les citoyens qu'ils servent et la santé de nos assemblées.

Nous ne sommes pas que des politiciens; nous sommes aussi des êtres humains.

Programmes d'aide aux députés

Un aperçu des différents types de programmes d'aide offerts aux députés partout au pays d'après des informations en réponse à une demande adressée à la liste de diffusion des greffiers au Bureau (novembre 2015)

À la Chambre des communes : Le Programme d'aide aux employés et aux familles (PAEF) de la Chambre des communes offre des services de conseils confidentiels, à participation volontaire, sur une vaste gamme de problèmes, notamment d'ordre personnel, familial, financier, juridique ou professionnel, ou encore de mode de vie, d'alimentation, de santé et de bien-être. Les députés et les membres de leur famille immédiate (selon la définition du régime d'avantages sociaux des employés) peuvent recevoir de l'aide par téléphone, en personne, en ligne et par l'intermédiaire de diverses ressources à consulter de manière autonome. Les députés ont accès à une aide immédiate de la façon correspondant le mieux à leurs préférences, leur méthode d'apprentissage et leur mode de vie. Des professionnels hautement qualifiés,

chevronnés et attentionnés les aident à choisir le type de soutien qui leur convient le mieux. Le Programme offre des conseils à court terme et dirige les employés et les membres de leur famille vers d'autres services si un traitement à long terme est nécessaire. Dans certains cas, d'autres programmes de conseils et de traitement peuvent être couverts partiellement par le Régime de soins de santé de la fonction publique.

Au Sénat : Les sénateurs bénéficient du même Programme d'aide aux employés (PAE) que leurs employés et le personnel de l'Administration du Sénat. Le Sénat a son propre contrat en matière de prestation de services, mais ces services s'avèrent similaires ou comparables à ceux offerts aux fonctionnaires. Les sénateurs ne bénéficient d'aucune autre couverture que celle accordée dans le cadre du PAE.

En Colombie-Britannique : Les députés bénéficient de la même protection de base que les employés de l'Assemblée et de la fonction publique. Le Président peut autoriser d'autres traitements si les circonstances l'exigent. Il a fait valoir cette prérogative au fil des ans pour faciliter certains soins et la prestation d'autres services. Afin de protéger la vie privée du député ayant besoin d'aide, la demande n'est pas soumise au Comité de gestion de l'Assemblée législative ni à aucun autre comité. Habituellement, les présidents de caucus et les leaders à la Chambre sont informés selon la nature du traitement ou des autres services médicaux.

En Saskatchewan : Les députés et leur famille peuvent recevoir l'aide à court terme d'un fournisseur de services dans le cadre d'un Programme d'aide aux employés et aux familles (PAEF). Le fournisseur peut envisager différentes solutions pour aider la personne concernée à s'orienter vers d'autres services.

Au Manitoba : Afin de protéger la confidentialité de la vie privée des députés, ceux-ci ont un Programme d'aide aux employés distinct de celui des employés de l'Assemblée législative. Ce Programme prévoit des consultations de counselling à court terme ainsi qu'un service d'orientation vers des ressources communautaires en cas de besoins à long terme ou spécialisés, comme des traitements en établissement, mais ces derniers ne sont pas couverts par le Programme. Les députés détiennent l'assurance standard d'un fournisseur offerte par le Programme et peuvent, s'ils le désirent, élargir cette couverture moyennant des primes supplémentaires.

En Ontario : L'Assemblée législative de l'Ontario offre un « Programme d'aide aux employés » aux députés et à leurs personnes à charge pendant la durée de leur mandat et pendant les six mois suivant leur départ de l'Assemblée. Le Programme, offert par Shepell-fgi, est

couvert par l'Assemblée législative de l'Ontario et ne coûte rien aux députés ni à leurs personnes à charge. Si la personne concernée nécessite des soins plus spécialisés ou à plus long terme, le fournisseur aide à la sélection du spécialiste ou du service approprié. Les frais afférents à ces services supplémentaires ne sont pas couverts par l'Assemblée législative et les députés n'ont pas la possibilité de demander une couverture supplémentaire dans ce cadre.

La couverture offerte par le Programme de l'Assemblée n'est pas assujettie à un montant maximal. Il n'y a pas de programme de traitement en résidence et, comme indiqué plus haut, le fournisseur aide à sélectionner le programme de traitement (si nécessaire). Cependant, c'est la personne concernée qui en assume les frais, et il est impossible d'augmenter la couverture du programme pour inclure le service ou le traitement.

Le PEA offre de l'aide aux employés dans les domaines suivants : le mieux-être personnel; les relations interpersonnelles et familiales; les problèmes en milieu de travail; les problèmes de toxicomanie; les ressources en matière de garde des enfants et les services aux personnes âgées; les consultations juridiques; les consultations financières; des conseils en bonne alimentation et en santé. Il n'y a pas de liste précise des services professionnels couverts par le PAE. Le régime d'avantages sociaux collectifs ne couvre que les services « standard » engageant des dépenses limitées (p. ex. chiropraxie, ostéopathie, chiropraxie, naturopathie, podologie, orthophonie, acupuncture, massothérapie ou physiothérapie).

Au Québec : Le Programme d'aide aux employés est offert tant au personnel administratif qu'aux employés politiques et aux députés. L'Assemblée nationale couvre les services professionnels de counselling autorisés à hauteur de 600 \$ par an. Le régime d'assurance collective couvre entièrement les services offerts à hauteur de 3000 \$ par année civile.

Au Nouveau-Brunswick : Les députés ont accès au même Programme que les fonctionnaires. Les députés

doivent choisir dans une liste de fournisseurs autorisés pour des séances de thérapie figurant dans une liste précise de services couverts. Il n'existe pas de plafond de couverture, mais plutôt un nombre maximal de séances autorisées.

En Nouvelle-Écosse : Les députés ont accès au même Programme que les fonctionnaires.

À l'Île-du-Prince-Édouard : Aucun programme d'aide n'est offert aux députés ou aux employés.

À Terre-Neuve-et-Labrador : Les députés ont accès au même programme que les fonctionnaires.

Au Yukon : Les députés n'ont pas leur propre programme et n'ont pas accès au Programme d'aide aux employés de la fonction publique. L'Assemblée traite au cas par cas les situations où des séances de thérapie peuvent s'avérer nécessaires. Le directeur de l'administration, des finances et de l'informatique détermine de concert avec le député et le leader de celui-ci le programme et la durée du traitement. Sous réserve de la disponibilité de fonds, les services offerts ne sont assujettis ni à un montant d'argent maximal ni à une liste préapprouvée de fournisseurs. En l'absence de fonds, le directeur discute de la situation avec le greffier et la Commission des services aux députés n'est pas informée.

Dans les Territoires du Nord-Ouest : Les députés ont accès au Programme d'aide aux employés de la fonction publique et sont invités à s'y adresser en premier lieu. Si le Programme ne répond pas à leurs besoins, ils peuvent demander que le Programme couvre des options de traitement supplémentaires.

Au Nunavut : Les députés ont droit à la même couverture de base que les employés de l'Assemblée législative et de la fonction publique. Le Bureau de régie et des services a le pouvoir d'approuver des traitements supplémentaires, notamment des programmes de traitement en résidence, selon les circonstances. Mais, ces dispositions sont coordonnées en dehors du cadre du régime de la fonction publique en vigueur.

Formation sur la campagne électorale offerte aux femmes : échanger les connaissances politiques dans le Nord

La section canadienne des Femmes parlementaires du Commonwealth mène un certain nombre de projets de sensibilisation afin d'intéresser les femmes au processus politique, notamment une formation sur les campagnes électorales offertes aux femmes. Les auteures relatent leur participation à une formation récente dans les Territoires du Nord-Ouest et soulignent que, malgré des modes de gouvernement différents (consensus et système des partis) dans les territoires du Canada et dans les régions nordiques des provinces, les parlementaires nouent des relations similaires avec les électeurs partout, même dans les régions du Nord, en grande partie rurales.

Wendy Bisaro et Lisa Dempster, députée provinciale

Nous avons récemment eu le plaisir de représenter le comité directeur de la section canadienne des Femmes parlementaires du Commonwealth lors d'une formation sur la campagne électorale destinée aux aspirantes parlementaires dans les Territoires du Nord-Ouest.

En février 2015, 45 femmes très motivées et engagées provenant de l'ensemble du vaste territoire (mais surtout de la région de Yellowknife) ont pris part à la troisième formation sur la campagne électorale organisée par le Conseil sur la condition de la femme des Territoires du Nord-Ouest en vue de l'élection générale du territoire de novembre 2015.

En tant que représentantes de FPC, nous avons fait partie, avec Jane Groenewegen, d'un groupe de discussions sur le rôle des députés provinciaux, la gestion des attentes du public et la conciliation travail-vie de famille dans la fonction publique. (Mmes Bisaro et Groenewegen étaient les seules députées élues dans les Territoires du Nord-Ouest à ce moment.) Les discussions ont été suivies d'une période de questions très animée.

Au cours d'une autre séance, nous avons discuté de la façon de mettre sur pied et de mener efficacement une campagne. Les collectes de fonds semblaient être une des principales préoccupations des participantes, mais nous avons également parlé de différents sujets, comme

le travail dans des milieux dominés par les hommes, les défis liés à la vie publique et la compréhension des renseignements de campagne de base.

Bisaro : En tant que députée des Territoires du Nord-Ouest, j'étais ravie d'accueillir Lisa Dempster chez nous. La région canadienne de FPC s'est chargée de ses dépenses dans le cadre de l'engagement continu de l'organisme en matière de sensibilisation. Comme l'indique le Cadre du Programme de sensibilisation des FPC : « Il est crucial de sensibiliser la population et de transmettre de l'information aux femmes et aux jeunes filles au sujet du rôle des parlementaires, du régime parlementaire et du processus politique pour stimuler la participation des femmes en politique. Les programmes de sensibilisation fournissent une occasion inestimable d'encourager la participation et de démystifier le monde politique.

Les FPC de la Région canadienne participent aussi à de nombreux cours au pays sur l'organisation d'une campagne électorale pour y faire part de leurs idées et de leur expérience, dans l'espoir d'inspirer d'autres femmes à se lancer en politique. »

Lisa a donné aux autres participants un point de vue utile, à la fois semblable et différent, sur le poste de député provincial. Les Territoires du Nord-Ouest et le Labrador sont peut-être situés aux antipodes du pays, ils n'en possèdent pas moins une géographie similaire – de vastes espaces inhabités parsemés de petites collectivités éloignées et peu d'infrastructure pour les relier. Bien que la plupart des participants à la formation fussent originaires de Yellowknife, une collectivité dynamique d'environ 20 000 personnes, ils ont quand même tiré profit de l'exposé de Lisa sur son travail dans sa très

Wendy Bisaro a été députée de Frame Lake dans les Territoires du Nord-Ouest de 2007 à 2015. Lisa Dempster est députée libérale de Cartwright – L'Anse au Clair à Terre-Neuve-et-Labrador depuis 2013.



Wendy Bisaro

vaste circonscription. Comme les députés des Territoires du Nord-Ouest, Lisa connaît la majorité de ses électeurs par leur nom. C'est le caractère personnel et individuel des interactions entre députés et électeurs qui a le plus interpellé les participants à la Formation sur la campagne des T.N.O.; la situation est très similaire chez les députés du Nord.

Malgré les différences politiques entre les Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve-et-Labrador (gouvernement de consensus et système des partis), Lisa et les participants à la formation ont été en mesure de discuter des nombreux aspects d'une campagne électorale, des barrières et obstacles rencontrés par les femmes leaders et des façons de les surmonter. Quel que soit le palier de gouvernement, le travail d'un candidat, avant et après une élection, est le même!

J'apprécie vraiment l'engagement évident de Lisa envers son travail et ses électeurs, son professionnalisme et son ouverture. J'étais ravie de constater à quel point les participants se sont intéressés aux sujets liés à la campagne et de les voir repartir pleins de confiance.

Dempster : Je suis ressortie de l'activité consciente des nombreux défis que présente une campagne électorale dans les régions éloignées du Nord, notamment se faire élire en premier lieu, mais également être efficace une fois élu. Les villages sont très éloignés les uns des autres, les déplacements par avion sont dispendieux et des questions de langue nécessitent souvent des services



Lisa Dempster

d'interprètes pour permettre au candidat de parler avec des électeurs dans des petites régions. À cause de la vaste superficie du territoire, il n'est pas toujours possible de faire une campagne porte-à-porte. C'est pourquoi il est essentiel d'installer des affiches avec un message bref, mais clair et facile à retenir pour les électeurs.

Les défis se multiplient pour les femmes; les questions de genre et les « clubs de vieux copains » sont encore très présents dans de nombreux secteurs. Avec seulement deux femmes élues dans une assemblée législative qui compte 19 députés, il est facile de constater à quel point les femmes sont sous-représentées dans le domaine et de se rappeler tout le travail qu'il reste à faire. Toutefois, le nombre impressionnant de femmes (au moins six) qui songeaient à se présenter à l'élection générale m'a donné espoir. J'ose croire qu'elles recevront les encouragements et le soutien nécessaires; j'ai d'ailleurs offert mon aide à toute femme qui décidera d'aller de l'avant avec un plan électoral à l'avenir.

Il est impératif que la représentation des femmes continue de croître dans les assemblées législatives du pays. Les femmes ajoutent bel et bien une autre dimension aux débats. La politique peut être une carrière viable et gratifiante pour les femmes, et celles d'entre nous qui ont trouvé leur place dans le domaine doivent encourager et appuyer les femmes qui souhaitent suivre cette vocation louable à leur tour. Je suis reconnaissante à Wendy et à nos hôtes d'avoir organisé cette merveilleuse activité et de m'avoir permis d'y participer.

De nouveaux parlementaires échangent leurs premières réflexions sur la vie parlementaire

À un moment ou à un autre de leur carrière, tous les parlementaires sont nouveaux. Provenant de divers milieux, ils n'ont pas tous les mêmes connaissances du Parlement ni les mêmes attentes à l'égard de leurs fonctions. Lors de la table ronde, la Revue parlementaire canadienne a discuté avec sept députés provinciaux élus récemment en Alberta et à l'Île-du-Prince-Édouard afin de recueillir leurs premières impressions de la vie parlementaire et savoir comment ils ont pu se familiariser avec les nombreuses facettes de leur travail.

Peter Bevan-Baker, Jordan Brown, Greg Clark, Estefania Cortes-Vargas, Thomas Dang, Sidney MacEwen et Angela Pitt, députés provinciaux

RPC : Qu'est-ce qui vous a amené à vous porter candidat et comment êtes-vous devenu parlementaire?

AP : J'ai grandi dans une famille très politisée, ou plutôt aux opinions très arrêtées, devrais-je dire, au sein de laquelle tout nous destinait à un engagement politique. J'ai toujours évolué dans le monde de la politique à un certain niveau, que ce soit comme membre des équipes chargées des pancartes électorales ou du remplissage des enveloppes, ou comme membre de conseils d'administration. Au cours des deux dernières années, j'ai siégé au conseil d'administration du Parti Wildrose et j'ai été présidente de l'association locale de circonscription. Mon élection à titre de députée provinciale est un véritable rêve devenu réalité pour l'accro de la politique que je suis.

E-CV : J'ai immigré au Canada lorsque j'avais environ 7 ans et depuis, mes parents ont toujours été des membres actifs de la communauté. Depuis mon enfance, ils m'ont tous deux entraîné dans l'univers du développement communautaire et de la politique, et j'ai toujours adoré ça. J'ai passé beaucoup de temps à mettre sur pied des groupes pour les jeunes à risque de la communauté colombienne et à militer pour la santé mentale des

étudiants. Cela a suscité chez moi le désir de faire quelque chose pour aider la société de façon majeure et c'est pourquoi je me suis tourné vers le travail social. J'ai fait mon premier stage au bureau de la députée provinciale du NPD, Rachel Notley. C'est là que j'ai été témoin du rôle que jouent les politiciens dans l'élaboration des politiques et de l'intégrité dont ils font preuve dans le cadre de leur travail pour la collectivité. Même en dehors du cadre de mon stage, je faisais du bénévolat durant mes temps libres, raccourcissant probablement même mes heures de sommeil! C'est donc à partir des expériences que j'ai vécues durant mon enfance et au bureau de circonscription que j'ai su que je voulais être député. Je ne m'attendais pas à ce que tout aille si vite par contre. Mes chances de succès lors de la dernière élection étaient plutôt minces, et je croyais que je devrais me présenter deux ou trois fois avant de réussir, mais la plupart des électeurs étaient prêts pour un changement.

GC : En ce qui a trait à mon parcours en politique, on peut vraiment dire que j'ai bouclé la boucle. J'ai étudié en science politique et j'ai obtenu mon diplôme en 1993, soit l'année de la lutte électorale entre Ralph Klein et Lawrence Decore. J'ai fini par travailler pour Lawrence Decore, de l'opposition officielle, dans le domaine des médias et des communications. Après trois ans, j'ai compris que ce n'était pas une façon de gagner ma vie. Je me suis donc tourné vers le domaine des TI dans le secteur privé, je suis retourné aux études pour obtenir ma maîtrise en administration des affaires, puis j'ai démarré une entreprise en gestion de l'information dans l'industrie du pétrole et du gaz. J'ai travaillé dans ce secteur pendant dix ans, et j'ai vraiment aimé l'expérience de fonder une entreprise, puis de la faire croître et de la transformer en une société employant environ 45 personnes. Je vivais

Greg Clark est député du Parti albertain de Calgary-Elbow. Estefania Cortes-Vargas a été élue sous la bannière du Nouveau Parti démocratique dans Strathcona-Sherwood Park. Thomas Dang représente le Nouveau Parti démocratique dans Edmonton-South West. Angela Pitt porte les couleurs du Parti Wildrose dans Airdrie. Peter Bevan-Baker est député du Parti vert pour Kellys Cross – Cumberland. Jordan Brown est député du Parti libéral dans Charlottetown-Brighton. Sidney MacEwen représente le Parti conservateur dans Morell-Mermaid. Tous ces députés ont été élus pour la première fois en 2015.



Peter Bevan-Baker

vraiment le rêve albertain de l'entrepreneuriat. Toutefois, je ne cessais d'être attiré par la politique. Constatant que le gouvernement manquait d'esprit d'entrepreneuriat et souhaitant renverser cette tendance, je me suis présenté pour le Parti albertain pour la première fois en 2012 contre Allison Redford, et je suis devenu chef du parti à la fin de 2013. Me voici donc! J'ai remporté l'élection de 2015 et je suis député provincial depuis environ six mois. Jusqu'à maintenant, il s'agit d'une expérience très agréable.

SM : J'avais déjà fait un peu de politique auparavant, ayant travaillé au bureau de l'opposition, mais je n'avais jamais vraiment voulu faire le saut pour poser ma candidature. Après bien des discussions avec ma famille, je me suis laissé convaincre par mes partisans de me présenter. Puisque j'étais déjà très présent au sein de la communauté, il semblait naturel d'assumer ce type de fonction à temps complet.

JB : Je m'implique dans l'organisation politique depuis plusieurs années. D'ailleurs, mon grand-père a été député avant ma naissance. Cela a suscité un réel intérêt chez moi et je me suis lancé en politique parce que je pensais

que cela me conviendrait et que je pourrais aider la population de ma circonscription par la même occasion.

PB-B : J'ai fait mon entrée en politique il y a plus de 25 ans, lorsque j'ai mis sur pied une organisation locale du Parti vert fédéral dans une région rurale de l'Ontario où je vivais à l'époque. Puisque personne d'autre ne s'est présenté comme candidat à l'élection fédérale de 1993, je suis devenu le candidat du Parti vert par défaut. Ce fut la première de mes neuf tentatives infructueuses successives pour me faire élire (à l'échelle provinciale et fédérale). Visiblement, la dixième fois est la bonne dans mon cas, puisque j'ai été élu en mai de cette année comme député de Kellys Cross – Cumberland, à l'Î.-P.-É. Mon engagement politique est toujours demeuré indéfectible à cause de mes enfants. Je veux être capable de les regarder dans les yeux un jour, lorsque les problèmes d'aujourd'hui s'aggraveront, et de leur dire que j'ai fait tout ce que je pouvais pour leur garantir un avenir prospère, sain et sécuritaire.

RPC : Il y a beaucoup de nouveaux visages parmi les parlementaires albertains cette année et le président sortant a organisé une nouvelle forme de séance simulée plutôt informelle. Est-ce que certains des députés albertains parmi vous y ont assisté et si oui, avez-vous trouvé l'exercice utile?

GC : J'y ai assisté et l'expérience fut incroyablement utile! Des 87 députés élus, 70 étaient nouveaux, et si je me souviens bien, tous les nouveaux députés ont participé. Le président Zwozdesky a rendu l'exercice aussi réaliste que possible, ce qui est tout à son honneur. Le sergent d'armes est entré avec une fausse masse et il a ouvert la session. Il a passé en revue l'ordre du jour et nous a parlé de la période de questions. Il nous présentait une partie de chaque procédure, il s'arrêtait et nous expliquait. Les néo-démocrates se trouvaient du côté du gouvernement et répondaient aux questions du Parti Wildrose, qui constituait l'opposition officielle. Soit dit en passant, il s'agissait de vraies questions assez pointues, à un point tel qu'à un moment donné, lorsque le ministre s'est levé pour répondre, les députés du Parti Wildrose ont commencé à chahuter. C'est alors que le ministre s'est arrêté et a demandé au député du Parti Wildrose s'il avait quelque chose à dire ou voulait exprimer son point de vue. Le Président s'est alors exclamé : « Non, non! Arrêtez! Si vous faites cela durant la période de questions, vous allez vous faire écraser. Ça ne fonctionne pas comme ça. Vous vous adressez à moi et vous parlez jusqu'à ce que vous ayez fini ou que je vous interrompe. Vous ne prêtez pas attention au brouhaha qui s'élève dans la chambre et vous continuez ». C'était une observation plutôt intéressante. Cela dit, il a été très avantageux, sur le plan de la procédure, de siéger, d'être rappelés à l'ordre et de prendre part à une simulation de la période de questions.

Ce fut une expérience unique de voir autant de nouveaux députés, et le président Zwozdesky a fait un excellent travail pour s'assurer que nous étions tous bien informés et même pour pousser nos connaissances plus loin que nous aurions pu le faire autrement.

AP : Le jour de la simulation, nous étions dans la chambre pour la deuxième fois seulement, alors c'était encore une expérience très intimidante, mais combien utile. Tous mes collègues du caucus sauf trois sont nouveaux. Notre leader parlementaire est un ancien employé parlementaire, alors il connaît bien les règles, mais la séance simulée était vraiment très intéressante. Il y a eu du chahut et beaucoup de questions. Je crois que cela nous a donné un aperçu de l'idéologie de différents députés de l'Assemblée, et des arguments qu'ils utiliseront lors d'un vrai débat.

E-CV : C'était vraiment utile. Bien que tout le monde puisse assister à une période de questions, en faire partie est une tout autre expérience. Je crois que la simulation nous a permis de constater de quelle façon nous pouvons prendre part aux différents aspects des procédures parlementaires, mais elle nous a également fait prendre conscience des types de règles de procédure que nous devons connaître. Si l'on revient au moment où il y avait du chahut et où le ministre s'est arrêté de parler pour demander ce qu'avait dit le député de l'opposition, on constate un véritable changement de culture. Je ne crois pas que les Albertains et les Canadiens passent leur temps à s'interrompre dans la vie de tous les jours. C'était donc très utile d'apprendre la façon de faire à l'Assemblée et, même si cela n'incarne pas nécessairement la bienséance que nous visons tous, ces choses-là arrivent. Les gens chahutent et il faut savoir comment réagir. Il était très important que tout le monde réalise qu'il faut continuer de parler au Président malgré tout. De plus, étant donné le taux de participation si élevé lors de l'exercice, nous avons eu l'occasion d'apprendre à connaître nos collègues de l'opposition et de donner le ton. La simulation nous a permis de discuter de ce que nous voulons bâtir à l'Assemblée législative. Je me souviens que durant l'exercice, on m'a demandé de provoquer un rappel à l'ordre en insultant quelqu'un. Je viens du milieu du travail social; normalement, je n'insulte pas les autres. Les membres de l'opposition m'aidaient donc en me donnant des exemples de façons de les insulter! Étant donné que les médias étaient absents pour la majeure partie de la simulation, nous avons pu pratiquer sans risque.

GC : En coulisse, nous accomplissons bien des choses de façon cordiale et très professionnelle. Nous essayons d'accomplir le travail de l'Assemblée législative de l'Alberta et nous y arrivons habituellement de manière assez collaborative. Évidemment, tout le monde n'est pas toujours d'accord sur tous les sujets. Mais en général,



Jordan Brown

nous collaborons bien les uns avec les autres et, de mon côté, j'ai vécu une bonne expérience jusqu'à maintenant.

RPC : Un vaste contingent de nouveaux parlementaires a été élu en Alberta. Une expérience comme la séance simulée serait-elle utile ailleurs, dans les assemblées où les changements n'ont pas été aussi nombreux?

SM : Nous avons organisé notre propre simulation au sein de notre caucus, avec un gouvernement et un parti d'opposition. Nous avons passé en revue les procédures d'une journée, y compris la période de questions et toutes les différentes fonctions. Ce fut extrêmement utile, mais nous avons aussi eu la chance de pouvoir compter sur plusieurs députés d'expérience pour nous guider.

JB : Je suis d'avis qu'une simulation serait certainement utile. Notre Club Rotary organise un parlement jeunesse chaque année à l'Assemblée législative, auquel je participe depuis plusieurs années. Lorsqu'on songe à toutes les étapes nécessaires pour présenter des lois et d'autres questions et en débattre au cours d'une semaine typique, il est facile de constater que les choses se font



Greg Clark

selon une certaine logique qu'il faut apprendre. À l'Î.-P.-É., le retour à l'Assemblée a eu lieu environ un mois après l'élection. C'est donc dire qu'on nous a donné une préparation très rapide avant de nous jeter directement dans la fosse aux lions. Plusieurs députés ont parlé du fait que le gouvernement et les leaders parlementaires sont une ressource importante, et cela s'est avéré exact pour nous. Ce fut très important pour mon propre apprentissage d'avoir quelqu'un vers qui me tourner quand j'avais des questions. Je me souviens de mon premier vote par appel nominal; j'étais assis à mon siège à me demander quoi faire. Mon leader parlementaire est venu me voir pour me demander si je savais comment réagir et il m'a expliqué les étapes à suivre. Lorsqu'ils ont la chance de pouvoir compter sur leurs collègues qui ont déjà siégé au cours de législatures précédentes, les nouveaux députés gagnent énormément en confiance.

RPC : Cela m'amène à vous poser une autre question. Certains d'entre vous ont pu compter sur des députés des caucus de leur parti qui avaient déjà siégé à l'Assemblée. Quels types de conseils vous ont-ils donnés? Et, pour MM. Clark et Bevan-Baker, en tant que seul député de

votre parti dans vos assemblées législatives respectives, avez-vous reçu des offres de soutien de la part de collègues d'expérience des autres partis ou aviez-vous des personnes vers qui vous tourner?

GC : Le Parti Alberta a déjà compté un député au cours d'une législature précédente, mais étant donné qu'il s'agissait d'un changement d'allégeance, je suis le premier député élu du Parti Alberta. J'ai embauché des personnes très expérimentées au sein de mon personnel législatif, et elles arrivent toujours à me remettre des cahiers d'information complets contenant des explications sur différentes choses, notamment ce que peut bien être un comité plénier et ce que l'on attend de moi. Comme je l'ai mentionné plus tôt, les leaders parlementaires des autres partis m'ont bien aidé et ils ont fait en sorte que je sois bien informé. De plus, puisque je possédais déjà une certaine expérience du travail à l'Assemblée législative et que j'avais déjà siégé dans des comités et des conseils d'administration – même si leur structure est différente – je savais un peu à quoi m'attendre. J'ai pu compter sur mes différentes expériences professionnelles, sur mon travail à l'Assemblée il y a 25 ans, sur mes employés et même sur la simple lecture du *Règlement*. Chaque expérience est unique. Par exemple, nous n'avons pas encore abordé les prévisions budgétaires; nous nous apprêtons à le faire ici. Je suis donc une courbe d'apprentissage incroyable sur le plan de la diversité et du volume du travail, mais c'est une expérience merveilleuse et j'aime beaucoup ce que je fais.

PB-B : On me surveillait de très près parce que j'étais le premier député du Parti vert élu à l'Assemblée législative de l'Î.-P.-É. et que cela constituait une nouveauté. Je me sentais vraiment comme si on épiait mes moindres faits et gestes. L'Assemblée devait déterminer si nous allions obtenir le statut de parti officiel et si j'allais avoir droit à du personnel. Puisque cela ne pouvait se faire avant le début de la session, j'étais tout seul. Cependant, je dois préciser que j'ai reçu beaucoup d'appui, qu'on a fait preuve de gentillesse à mon égard et qu'il régnait un véritable réel esprit de collégialité à l'Assemblée grâce à des personnes comme Jordie et Sid, et tous les autres. Malgré ma solitude au sein de mon caucus, je n'étais pas sans soutien. L'atmosphère est plutôt intime à l'Assemblée législative de l'Î.-P.-É.; nous sommes seulement 27 députés et plusieurs d'entre nous se connaissent en dehors de l'arène politique, ce qui est plutôt inhabituel. Je ne peux insister suffisamment sur le fait qu'il régnait un esprit de collaboration à l'assemblée et que cela m'a énormément aidé.

RPC : Qu'en est-il de ceux qui avaient des collègues de leur propre parti à consulter? Quels types de conseils ou de soutien vous ont-ils fournis?

EC-V : Le premier conseil que j'ai reçu était de prendre les choses une à la fois. Je me souviens que Brian Mason m'avait recommandé de dormir avec mon exemplaire du *Règlement*, en ce sens qu'il faut bien le connaître parce qu'il est notre meilleur ami. Durant la préparation d'une session le matin, il passait en revue des parties importantes du *Règlement*. Son expérience et sa connaissance de ce dernier étaient incroyables. À la fin de la première session, les membres du caucus étaient tous très impressionnés de constater à quel point son leadership nous avait aidés à travailler ensemble, à comprendre ce qui nous échappait, à apprendre à poser des questions et à savoir quand parler et quand se taire. Je me souviens avoir aussi présenté un projet de loi d'initiative parlementaire au cours de la première session et tout cela se passait un mois après l'élection; tout se passait très vite. Il était donc important pour moi d'obtenir le soutien du caucus pour les messages clés et pour faire le lien avec nos collectivités. On m'a aussi conseillé de relire des transcriptions de sessions précédentes et cela m'a grandement aidée.

AP : L'un des meilleurs conseils que j'ai reçus était de dire oui à tout, mais de ne m'engager à rien. Le nouveau député a beaucoup à apprendre et il doit obtenir toute l'information possible pour se garder au fait de l'actualité, puis il doit trouver le moyen d'éteindre la machine la nuit et de dormir.

JB : L'un des conseils que j'ai reçus de plusieurs personnes était d'apprendre les règles de procédures à fond et de trimballer un guide comme le *Robert's Rules of Order* afin d'être à l'aise avec les règles générales que j'allais devoir suivre dans le cadre de mes fonctions. Cela peut s'avérer très utile si l'on vous place sur la sellette. Étant donné que je suis avocat, les procédures font partie intégrante de mon domaine de toute façon, mais tous les parlementaires devraient connaître les règles du jeu en profondeur afin de pouvoir les utiliser à leur avantage.

SM : Au cours des dernières sessions, seuls quelques députés formaient l'opposition, mais cette fois-ci, le parti de l'opposition officielle est passé de trois à huit députés. L'un des avantages de cette situation est que nous n'avons plus à nous lever constamment. Comme l'a mentionné Peter, étant donné que l'Assemblée législative de l'Î.-P.-É. est petite et que l'opposition comptait auparavant seulement deux ou trois députés, il fallait constamment être sur nos pieds pour débattre des motions et nous occuper de la majeure partie de la période de questions. C'est bien de ne pas en faire autant et d'avoir le temps d'apprendre avec une plus grande équipe.

TD : Il importe vraiment d'entretenir de bonnes relations de travail avec des députés d'expérience. Ils sont un bon baromètre en cas d'incertitude ou pour obtenir



Estefania Cortes-Vargas

une opinion sur une question que vous examinez. C'est très utile et productif. Et, bien sûr, nous pouvons compter sur nos collègues fédéraux pour obtenir des conseils. L'une des choses les plus utiles que j'ai entendues est de toujours trouver du temps pour soi à la fin de la journée. On veut tous faire un bon travail et changer le monde, mais il est impossible de le faire si l'on est épuisé au bout de six mois.

RPC : Combien de temps vous a-t-il fallu pour organiser vos bureaux de circonscription et/ou d'Assemblée? Certains d'entre vous ont mentionné avoir embauché du personnel expérimenté, mais y a-t-il eu des séances de formation et de soutien pour les nouveaux employés afin de les aider à se mettre au travail rapidement?

TD : Nous avons été chanceux à mon bureau : toute l'embauche était terminée en juin, juste avant le début de notre mini session printanière. Pour ce qui est des occasions de formation, l'Assemblée législative de l'Alberta a fourni deux journées de formation pour notre personnel dans les circonscriptions. Fait amusant : étant donné que nous n'avons pas connu une transition



Thomas Dang

aussi importante de notre Assemblée législative depuis de nombreuses années, il n’y a que deux séances de formation par année. Ceux qui manquent la première doivent attendre environ huit mois pour assister à la deuxième. J’ai procédé à l’embauche assez tôt pour que mes employés puissent assister à la première séance, mais les employés de certains de mes collègues qui ne l’ont pas fait ont sans doute manqué la formation. Cependant, notre caucus peut offrir du soutien et je suis certain que l’Assemblée législative est disposée à travailler avec notre personnel pour s’assurer que nous puissions faire notre travail.

GC : L’embauche de personnel était une priorité pour moi. Nous avons terminé environ deux semaines après l’élection. Il importait de commencer à travailler aux dossiers de la circonscription. J’ai embauché des débutants pour mon bureau de circonscription, parce qu’ils avaient déjà travaillé sur le terrain et qu’ils connaissaient les enjeux de la circonscription, mais j’ai embauché des employés d’expérience pour mon bureau de l’Assemblée. De plus, le personnel de l’Assemblée législative a été d’une grande aide pour tous mes employés.

PB-B : Ma situation était plutôt unique puisque, comme je l’ai mentionné plus tôt, je ne pouvais pas songer à l’embauche de personnel avant de savoir si j’allais obtenir du financement. Heureusement, mon directeur de campagne était libre. Il possède un diplôme en science politique et il est merveilleux. Il n’a pas vraiment eu besoin de formation.

EC-V : En Alberta, il y avait de nombreux nouveaux députés et les bureaux de l’Assemblée législative déménageaient dans d’autres édifices en même temps. C’était donc plutôt intéressant de voir les employés remplir des boîtes tout en essayant de nous préparer pour la session, de s’occuper des baux et de faire brancher les téléphones. J’ai été en mesure de former mon personnel, ayant moi-même de l’expérience en circonscription, ce qui m’a grandement simplifié la tâche. J’ai utilisé des modèles de documents que nous avons déjà utilisés et des procédures mises en place pour répondre à différentes questions. Je me souviens qu’avant même que j’embauche du personnel, mon bureau était déjà utilisé pour organiser des réunions. Et tout ça se passait pendant la première session!

RPC : La plupart d’entre vous, voire tous, ont eu la chance de prendre la parole à l’Assemblée législative. Pouvez-vous décrire ce que vous avez ressenti la première fois que vous y avez pris la parole? Estimez-vous que vous développez une voie particulière ou une spécialité à l’Assemblée législative?

AP : J’ai été la première députée de mon parti à prendre la parole à l’Assemblée pendant le processus de nomination du nouveau président. Ce fut une expérience plutôt intéressante et intimidante. Cependant, c’est mon premier discours qui a été particulièrement spécial pour moi parce que j’ai eu l’occasion de parler de ma collectivité et de l’endroit d’où je viens. Cela signifiait beaucoup pour moi et ce fût une bonne leçon d’humilité. Il est possible que j’aime un peu trop me lever et prendre la parole à l’Assemblée maintenant!

TD : J’avais eu l’occasion de prendre la parole au cours de réunions de quelques comités et du comité plénier. La première chose qui m’est venue à l’esprit était : « Wow! Il y a 86 personnes ici qui ont les yeux rivés sur moi en plus des caméras de télévision, et toutes mes paroles seront consignées dans le Hansard pour toujours ». J’avais indéniablement le trac, même si j’avais parlé en public par le passé. C’est une leçon d’humilité parce que j’ai réalisé que je ne parlais pas au nom de Thomas Dang, mais au nom du député d’Edmonton – South West. C’était une occasion d’être la voix de mes électeurs et de provoquer des changements en leur nom. Ce sentiment ne m’a pas quitté depuis; il m’accompagne chaque fois que je prends la parole et je vais continuer de m’y accrocher. C’est le

mandat que les électeurs nous ont donné en nous élisant, et c'est un travail qui revêt une signification importante chez nous.

SM : J'étais vraiment nerveux lorsque j'ai pris la parole la première fois, mais tout s'est bien passé. L'un des avantages de notre petite assemblée législative, qui ne compte que 27 députés, est que nous avons l'occasion d'intervenir sur une variété de sujets chaque jour si nous le souhaitons. Nous nous habituons donc rapidement à parler à l'assemblée.

JB : J'ai prononcé mes premières paroles à l'Assemblée dans un contexte plutôt intéressant. J'avais souvent pris la parole en public dans des salles d'audience durant les cinq premières années de ma pratique, mais ma première tâche à l'Assemblée était d'adopter le discours du Trône. L'honorable chef de l'opposition est un homme sociable et lorsque nous avons su que cela serait au programme de la soirée, il m'a averti qu'il n'allait pas me ménager. Il a passé les 10 à 20 premières minutes de mon discours à me réprimander. Je m'encourageais en me disant qu'après avoir survécu à ce moment, je pourrais survivre à n'importe quoi lors de mes interventions à l'Assemblée.

PB-B : Pour en finir avec le trio de l'Î.-P.-É., disons que j'étais nerveux et que je sentais un poids lourd me peser sur les épaules parce que non seulement je m'adressais à l'Assemblée pour la première fois, mais c'était également la première fois qu'un député de mon parti s'adressait à l'Assemblée. Cependant, puisque j'ai été musicien et acteur dans mon autre vie, j'étais habitué à donner la réplique et j'étais très déterminé. L'un des privilèges quand on siège à l'Assemblée législative de l'Î.-P.-É. est que, comme l'a mentionné Sidney, nous avons l'occasion de parler souvent. En tant que leader d'un parti, j'ai l'occasion de poser une série de questions chaque jour et j'ai la chance de pouvoir répondre à toutes les déclarations des ministres. Cela m'a permis de me sentir comme un parlementaire d'expérience très rapidement. Et, encore une fois, il est très facile de remarquer le caractère intime de l'Assemblée et l'esprit d'entraide qui y règne.

EC-V : Je me souviens que la première fois que j'ai pris la parole, je devais présenter un projet de loi d'initiative parlementaire. J'étais très nerveuse, mais également très fière parce que j'aime à penser que je suis une personne d'action et il était bon de savoir que mes premières paroles en chambre servaient à présenter un projet de loi. Ce fut une bonne leçon d'humilité.

RPC : Vos deux assemblées législatives comptent des gouvernements majoritaires à l'heure actuelle. Par conséquent, il n'y aura que des élections partielles et celles-ci ne créeront pas de nouvelle vague de parlementaires avant plusieurs années. En vous projetant



Sidney MacEwen

dans l'avenir, quels types de conseils donneriez-vous à de nouveaux parlementaires en vous fondant sur votre expérience jusqu'à maintenant? Aussi, croyez-vous que les assemblées législatives pourraient prendre des mesures supplémentaires pour faciliter l'adaptation à ce nouveau rôle?

EC-V : Je crois que ce serait le même conseil que celui que j'ai reçu : lisez le *Règlement* et apprenez les règles du jeu et les procédures quotidiennes. Vous saurez ainsi quoi faire et comment réagir lorsqu'un élément nouveau survient, vous saurez ce qu'est un vote nominal et vous saurez quoi faire lorsque cela se produit. Il peut même être très utile de lire des transcriptions et d'assister à la période de questions au préalable.

TD : J'ai dit plus tôt que tous ceux qui se portent candidats veulent accomplir un excellent travail et susciter des changements, mais en tant que nouveau parlementaire – et je sais de quoi je parle parce que je suis moi-même dans cette situation – il faut trouver du temps pour soi. Trouvez du temps, même si ce n'est qu'un soir par semaine, pour aller marcher le long de la rivière ou pour écouter une émission sur Netflix. Prenez le temps



Angela Pitt

de relaxer parce que vous passerez également bien des soirées à siéger à l'Assemblée et vous travaillerez beaucoup en dehors de l'Assemblée. Vous devez vous reposer assez pour être au sommet de votre forme et pour faire le meilleur travail possible pour vos électeurs.

PB-B : Je souhaite insister sur ce que Thomas vient de dire. Prendre du temps pour soi est essentiel. Il est également très important de s'entourer d'une bonne équipe, surtout pour ceux qui, comme moi, commencent à zéro. Vous devez aussi vous fier à votre instinct parce que vous vous demanderez constamment si vous faites ce qu'il faut, surtout dans un caucus constitué d'une seule personne. Dans un cas comme celui-là, vous n'avez personne à qui exposer vos idées. Dans mon cas, j'ai dû apprendre à me faire confiance et à me fier à mon instinct.

JB : Si possible, trouvez une personne d'expérience à qui vous pouvez exposer vos idées. J'ai eu la chance de pouvoir compter sur Rob Young, un député d'expérience qui travaillait à notre bureau durant la première session de l'Assemblée. C'était merveilleux d'avoir une personne comme lui à qui poser des questions que je n'aurais jamais osé poser autrement. Vous serez beaucoup plus confiant

si vous avez la chance de pouvoir vous fier à quelqu'un qui a déjà joué le rôle de député auparavant.

RPC : Personne ne sait vraiment ce que fait vraiment un député avant d'être élu. Gardant cela à l'esprit, y a-t-il des questions que je ne vous ai pas posées ou des aspects que je n'ai pas abordés et que vous jugez essentiels?

GC : Je crois que nous faisons tous ce travail pour les bonnes raisons, soit servir les intérêts de nos électeurs. Nous nous faisons injurier assez souvent. En effet, depuis l'arrivée des médias sociaux, il est facile de se cacher derrière un écran pour critiquer quelqu'un et pour dire des choses relativement impolies. Il n'est pas toujours facile de maintenir une juste perspective. En tant que seul député de mon parti, je crois que c'est peut-être encore plus dur parce que je n'ai pas de caucus avec qui en parler. Je crois que la chose la plus difficile est – et j'espère qu'Angela, Estefania et Thomas n'utiliseront pas cela contre moi – de commettre une erreur. Vous écoutez les critiques dont vous faites l'objet et vous vous dites : « Ils ont un point valable, j'ai bel et bien fait une erreur ». C'est différent lorsqu'une personne est un simple illuminé avec qui vous n'êtes pas d'accord sur le plan politique, mais lorsque vous faites une erreur en public et que vous vous faites injurier sur Twitter, c'est difficile. Cependant, si vous vous entourez de bonnes personnes et que vous faites de votre mieux pour maintenir un lien fort avec votre famille et vos amis, avec un peu de chance, vous réussirez. Je ne suis en poste que depuis six mois, c'est donc dire que je suis encore en plein processus d'apprentissage. Il faut s'engager dans son travail. C'est plus qu'un emploi à temps complet et il faut se percevoir comme une personne offrant un service public. C'est de cette façon que j'arrive à concilier les choses; je fais ce travail pour faire de ma collectivité un endroit meilleur.

JB : Pour en revenir à ce que Greg et Thomas disaient, l'un des éléments essentiels de ma décision de me porter candidat a été d'avoir une bonne discussion avec mon épouse, ce que je continue de faire. Nos enfants sont très jeunes, soit deux ans et demi et huit mois. Notre plus jeune est né un mois avant ma mise en candidature. Je n'aurais pas pu y arriver sans une partenaire qui m'a appuyé à chaque étape. Cela signifie davantage que d'aider à la maison et de prendre soin des enfants; toute la famille doit être prête à adopter le mode de vie qu'un député choisit. Tous doivent être prêts à essayer des critiques, à vivre des hauts et des bas et à accepter le fait que la vie d'un député n'est plus seulement sa vie à l'avenir. Ils doivent être de la partie à chaque étape : mentalement, physiquement et tout. Si je n'avais pas reçu ce soutien, je ne crois pas que j'aurais pu faire mon travail aussi efficacement.

RPC : Un grand merci à tous de votre temps.

L'art d'être grand-père au Parlement du Canada

Après avoir étudié les parlementaires canadiens membres d'une même famille nucléaire, l'auteur s'intéresse ici aux grands-parents et petit-enfants ayant exercé un mandat parlementaire.

Jacques P. Gagnon

Dans un article précédent, j'ai effectué une étude comparative des parlementaires canadiens ayant vécu sous le même toit (conjoint, parents-enfants, frères)¹. La présente étude portera plutôt sur les liens entre grands-pères et petits-enfants parlementaires. Quand les journalistes demandent à Justin Trudeau quelle a été l'influence de son père sur sa carrière politique, il leur répond qu'il ne faut pas non plus oublier l'influence de son grand-père maternel, James Sinclair. Né en Écosse en 1908, ce dernier a reçu une formation d'ingénieur civil, puis a été commandant (squadron leader) de l'Aviation royale canadienne pendant toute la Deuxième Guerre mondiale. Élu député libéral de Vancouver North dès 1940, puis de Coast-Capilano à partir de 1949, il fut adjoint parlementaire du ministre des Finances de 1949 à 1952 et ministre des Pêches de 1952 à 1957. Sa carrière politique prendra fin neuf mois plus tard avec la seconde élection du gouvernement conservateur de John D. Diefenbaker. Il est décédé en 1984 à l'âge de 75 ans².

Selon Trudeau fils, son entregent et son aisance dans les bains de foule lui viennent de ce grand-père. La croyance populaire veut que les aïeux puissent transmettre leurs traits physiques et même de caractère à leurs petits-enfants. Sans aller jusque-là dans ma recherche, je tenterai tout de même de vérifier s'il n'y a pas de constantes politiques à découvrir dans cette relation de parenté au Parlement canadien de 1867 à nos jours. Dans un premier temps, j'ai comparé les neuf familles comptant trois générations de parlementaires (grands-pères, fils ou gendres, petits-enfants) aux 23 familles comptant deux générations (grands-pères et petits-enfants). Je n'ai pas constaté de différences majeures entre les deux sous-groupes, aussi ai-je continué mon analyse avec l'ensemble de cette population des 32 familles³.

Comme on pouvait s'y attendre, il existe un décalage générationnel entre grands-pères et petits-enfants quant aux débuts de leur carrière politique. La plupart des grands-pères commencent leur carrière avant 1935, et les petits-enfants après 1935.

Période historique	Grands-pères	Petits-enfants
1867-1896 Quasi-hégémonie des conservateurs au gouvernement	9	0
1896-1935 Alternance libéraux-conservateurs au gouvernement	20	3
1935-1968 Quasi-hégémonie des libéraux au gouvernement	3	15
1968-2008 Alternance libéraux-conservateurs au gouvernement	0	15

Jacques P. Gagnon détient une maîtrise en science politique de l'Université Laval et est ancien président (2001-2004) de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie



Début de mandat des 32 grands-pères (et 33 petits-enfants) par période historique

Vérifions d'abord combien de petits-enfants ont eu l'occasion de connaître leur grand-père. S'il y a un écart de cinq ans et plus entre la naissance du petit-enfant et le décès ultérieur de son grand-père, il se peut que les petits-enfants aient eu l'occasion de garder quelque souvenir véritable de leur aïeul. C'est le cas des deux tiers des petits-enfants (23 sur 33), mais cela ne semble pas avoir déterminé leur carrière politique pour autant... Ainsi, 19 petits-enfants commencent leur carrière à un âge plus avancé que leur grand-père, et seulement six petits-enfants représentent la même circonscription électorale que leur aïeul; alors que dix sont d'une allégeance politique différente⁴. Au reste, seulement quatre petits-enfants ont connu une carrière politique de la même durée que leur grand-père (avec un écart d'un ou deux ans)⁵.

Par ailleurs, le Québec domine le palmarès, tant chez les grands-pères que chez les petits-enfants ayant été parlementaires, mais la suprématie du Parti libéral sur le Parti conservateur se vérifie davantage chez les grands-pères et les petits-enfants.

32 grands-pères (et 33 petits-enfants) par province et par parti

Province	Grands-pères	Petits-enfants
Québec	13	16
Ontario	9	9
Nvle.-Écosse	4	4
Nv.-Brunswick	2	1
Ile-Pr.-Édouard	1	1
Manitoba	1	1
Saskatchewan	1	—
Colombie-Brit	1	1

Parti	Grands-pères	Petits-enfants
Parti libéral	20	17
Parti conservateur	10	15
Unioniste	2	-
NPD	-	1

Notre conclusion principale est qu'il y a moins de continuité entre les carrières politiques des grands-pères et de leurs petits-enfants parlementaires qu'entre celles de la famille ayant vécu sous le même toit (conjoint, parents-enfants, frères). Cela se vérifie à plusieurs égards : âge d'entrée au Parlement, représentation de la même circonscription électorale ou du même district sénatorial, allégeance politique. Ce qui n'infirme en rien l'opinion de Justin Trudeau sur l'influence de son grand-père James Sinclair à son endroit.

Neuf familles avec trois générations de parlementaires

Parlementaire, chambre, province ou territoire, circonscription électorale ou division sénatoriale, parti, début de mandat (âge)

1. Beaubien, Louis (d.1915), Communes, Québec, Hochelaga, conservateur, 1872 (35 ans)

2. Beaubien, Charles-Philippe, Sénat, Québec, Montarville, conservateur, 1915

3. Beaubien, Louis-Philippe (n.1903), Sénat, Québec, Bedford, conservateur, 1960 (57 ans)

1. Belleau, Isidore-Noël (d.1936), Communes, Québec, Lévis, conservateur, 1883 (35 ans)

2. Fortin, Émile, Communes, Québec, Lévis, conservateur, 1930

3. Fortin, Louis (n.1920), Communes, Québec, Montmagny-L'Islet, conservateur, 1958 (38 ans)

1. David, Laurent-Olivier (d.1926), Sénat, Québec, Mille Isles, libéral, 1903 (63 ans)

2. David, Louis-Athanase, Sénat, Québec, Saurel, libéral, 1940

3. David, Paul (n.1919), Sénat, Québec, Bedford, conservateur, 1985 (66 ans)

1. Harrison, John Hornby (d.1964), Communes, Saskatchewan, Meadow Lake, libéral, 1949 (41 ans)

2. Regan, Gerald Augustine, Communes, Nouvelle-Écosse, Halifax, libéral, 1963

3. Regan, Geoff (n. 1959), Communes, Nouvelle-Écosse, Halifax-West, libéral, 1993 (34 ans)

1. Mercier, Honoré (d.1894), Communes, Québec, Rouville, libéral, 1872 (32 ans)

2. Gouin, Jean Lomer, Communes, Québec, Laurier-Outremont, libéral, 1921 (60 ans)

3. Gouin, Léon Mercier (n.1891), Sénat, Québec, De Salaberry, libéral, 1940 (49 ans)

1. Pouliot, Jean-Baptiste (d.1888), Communes, Québec, Témiscouata, libéral, 1874 (58 ans).

2. Pouliot, Charles-Eugène, Communes, Québec, Témiscouata, libéral, 1896

3. Pouliot, Jean-François (n.1890), Communes, Québec, Témiscouata, libéral, 1924 (34 ans)

1. Power, William (d.1920), Communes, Québec, Québec-Ouest, libéral, 1902 (53 ans)

2. Power, Charles Gavan, Communes, Québec, Québec-Sud, libéral, 1917

3. Power, Francis Gavan (n.1918), Communes, Québec, Québec-Sud, libéral, 1955 (37 ans)

1. Rowell, Newton Wesley (d.1941), Communes, Ontario, Durham, unioniste, 1917 (50 ans)

2. Jackman, Harry Rutherford, Communes, Ontario, Rosedale, gouvernement national (conservateur), 1940

3. Nancy Ruth (n.1942), Sénat, Ontario, Cluny, conservatrice, 2005, (63 ans)

1. Sinclair, James (d.1984), Communes, Colombie-Britannique, Vancouver-North, libéral, 1940 (32 ans)

2. Trudeau, Pierre Elliott, Communes, Québec, Mont-Royal, libéral, 1965

3. Trudeau, Justin (n.1971), Communes, Québec, Papineau, libéral, 2008 (37 ans)

23 familles avec deux générations de parlementaires

Parlementaire / Chambre/Province ou Territoire / Circonscription électorale ou division sénatoriale / Parti / Début de mandat (Âge)

1. Bell, Thomas (d.1945), Communes, Nouveau-Brunswick, St-Jean-Albert, conservateur, 1925 (62 ans)

3. Bell, Thomas Miller (n.1923), Communes, Nouveau-Brunswick, St-Jean-Albert, conservateur, 1953 (30 ans)

1. Blair, Andrew George (d. 1907), Communes, Nouveau-Brunswick, Sunbury-Queen's, libéral, 1896 (52 ans)

3. Brewin, Francis Andrew (n. 1907), Communes, Ontario, Greenwood, NPD, 1962 (55 ans)

1. Carroll, William F. (d. 1964), Communes, Nouvelle-Écosse, Cape-Breton South, libéral, 1911 (34 ans)

3. Murphy, John (n.1937), Communes, Nouvelle-Écosse, Annapolis Valley-Hants, libéral, 1993 (56 ans)

1. Chaplin, James Dew (d.1937), Communes, Ontario, Lincoln, unioniste, 1917 (54 ans)

3. Anderson, Edna (n.1922), Communes, Ontario, Simcoe-Center, conservateur, 1988 (66 ans)

1. Cannon, Lucien (d.1950), Communes, Québec, Dorchester, libéral, 1917 (30 ans)

1. Power, Charles Gavan (d.1968), Communes, Québec, Québec-Sud, libéral, 1917 (29 ans)

3. Cannon, Lawrence (n.1947), Communes, Québec, Pontiac, conservateur, 2006 (59 ans)

1. Choquette, Philippe-Auguste (d. 1948), Communes, Québec, Montmagny, libéral, 1887 (33 ans)

3. Choquette, Auguste, (n. 1932), Communes, Québec, Lotbinière, libéral, 1963 (31 ans)

1. Comeau, Joseph Willie (d.1966), Sénat, Nouvelle-Écosse, Clare, libéral, 1948 (72 ans)

3. Thibault, Robert (n.1959), Communes, Nouvelle-Écosse, West Nova, libéral, 2000 (41 ans)

1. Fitzpatrick, Charles (d.1942), Communes, Québec, Québec, libéral, 1896 (45 ans).

3. Cannon, Charles-Arthur Dumoulin (n.1905), Communes, Québec, Iles-de-la-Madeleine, libéral, 1949 (44 ans)

1. Gauthier, Louis-Philippe (d.1946), Communes, Québec, Gaspé, conservateur, 1911 (35 ans)

3. Gauthier, Jean-Robert (n.1929), Communes, Ontario, Ottawa East, libéral, 1972 (43 ans)

1. Hughes, James Joseph (d.1941), Communes, Ile-du-Prince-Édouard, King's, libéral, 1900 (44 ans)

3. Rossiter, Eileen (n.1929), Sénat, Ile-du-Prince-Édouard, Ile-du-Prince-Édouard, conservateur, 1986 (57 ans)

1. Le Vesconte, Isaac (d.1879), Communes, Nouvelle-Écosse, Richmond, conservateur, 1869 (47 ans)

3. MacDougall, Isaac Duncan (n.1897), Communes, Nouvelle-Écosse, Inverness, conservateur, 1925 (28 ans)

1. Lynch-Staunton, George (d.1940), Sénat, Ontario, Hamilton, conservateur, 1917 (59 ans)

3. Lynch-Staunton, John (n.1930), Sénat, Québec, Granville, conservateur, 1990 (60 ans)

1. McLean, Murdo Young (d.1916), Communes, Ontario, Huron South, libéral, 1908 (60 ans)

3. McLean, Andrew Young (n.1909), Communes, Ontario, Huron Perth, libéral, 1949 (40 ans)

1. McCool, Charles-Arthur (d.1926), Communes, Ontario, Nipissing, libéral, 1900 (47 ans)

3. McGee, Frank Charles (n.1926), Communes, Ontario, York-Scarborough, conservateur, 1957 (31 ans)

1. Meighen, Arthur (d.1960), Communes, Manitoba, Portage-la-Prairie, conservateur, 1908 (34 ans)

3. Meighen, Michael A. (n.1939), Sénat, Ontario, St.Marys, conservateur, 1990 (51 ans)

1. Mercier, Honoré (d.1894), Communes, Québec, Rouville, libéral, 1872 (32 ans)

3. Fauteux, Gaspard (n.1898), Communes, Québec, Sainte-Marie, libéral, 1942 (44 ans)

1. Monteith, Andrew (d.1896), Communes, Ontario, Perth North, conservateur, 1874 (51 ans)

3. Monteith, Jay Waldo (n.1903), Communes, Ontario, Perth, conservateur, 1953 (50 ans)

1. Mulock, William (d.1944), Communes, Ontario, North York, libéral, 1882 (39 ans)

3. Mulock, William Pate (n.1897), Communes, Ontario, North York, libéral, 1934 (37 ans)

1. Osler, Edmund Boyd (d.1924), Communes, Ontario, Toronto West, conservateur, 1896 (51 ans)

3. Osler, Edmund Boyd (n.1919), Communes, Manitoba, Winnipeg-South-Center, libéral, 1968 (49 ans)

1. Proulx, Edmond, Communes (d.1956), Ontario, Prescott, libéral, 1904 (29 ans)

3. Proulx, Marcel (n.1946), Communes, Québec, Hull-Aylmer, libéral, 1999 (53 ans)

1. Roberge, Eusèbe (d.1957), Communes, Québec, Mégantic, libéral, 1922 (48 ans)

3. Roberge, Fernand (n.1940), Sénat, Québec, Saurel, conservateur, 1993 (53 ans)

1. Tobin, Edmund William (d.1938), Communes, Québec, Richmond-Wolfe, libéral, 1900 (35 ans)

3. Asselin, Edmund Tobin (n.1920), Communes, Québec, Notre-Dame-de-Grâce, libéral, 1962 (42 ans)

3. Asselin, Joseph Patrick Tobin (n.1930), Communes, Québec, Richmond-Wolfe, libéral, 1963 (33 ans)

1. Tupper, Charles Hibbert (d.1927), Communes, Nouvelle-Écosse, Pictou, conservateur, 1882 (27 ans)

3. Merritt, Charles Cecil Ingersoll (n.1908), Communes, Colombie-Britannique, Vancouver-Burrard, conservateur, 1945 (37 ans)

Notes

1 « Structures élémentaires de la parenté au Parlement depuis 1867 », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 34, n° 3, automne 2011, p. 26-29. J'en profite pour corriger une omission inexplicable concernant les filles parlementaires. Je n'ai pas mentionné la sénatrice libérale Cairine Reay Wilson (1930), fille du sénateur libéral Robert Mackay (1901) et première femme à accéder à la Chambre haute.

2 Renseignements tirés de PARLINFO sur le site Internet du Parlement du Canada.

3 À noter cependant qu deux grand-pères (Honoré Mercier et Edmund William Tobin) a deux petits-fils parlementaires et qu'un petit-fils (Lawrence Cannon) a deux grands-pères parlementaires. Ce qui nous donne 32 grands-pères et 33 petits-enfants pour 32 familles.

4 Nous avons considéré l'unioniste Chaplin comme conservateur, donc de la même allégeance que sa petite-fille Edna Anderson.

5 Louis Fortin, Charles-Arthur Dumoulin Cannon, Andrew Young McLean et Frank Charles McGee. Par ailleurs, deux députés sont encore en fonction pour un temps indéterminé : Geoff Regan, nouveau président de la Chambre des communes, et Justin Trudeau, nouveau premier ministre.

La représentation proportionnelle : Le modèle écossais appliqué aux élections canadiennes de 2015

Le présent document fournit un calcul des résultats des élections fédérales de 2015 au Canada, comme si on avait utilisé le principe de la représentation proportionnelle tel qu'il est appliqué au Parlement écossais. Le modèle écossais avait été recommandé par la Commission du droit du Canada dans son rapport de mars 2004¹. Cet article n'aborde cependant pas en détail les implications d'un système de représentation proportionnelle, comme la tendance qu'il a à déboucher sur des gouvernements minoritaires, ni les avantages relatifs des différents systèmes possibles de représentation proportionnelle. Ces questions sont traitées plus en profondeur dans le rapport de la Commission du droit du Canada.

Ian Gray

Le modèle écossais

Les députés au Parlement écossais sont élus selon un système mixte de représentation proportionnelle. Le Parlement compte 129 sièges (pour une population d'environ 5 millions d'habitants). Il y a 73 circonscriptions dans lesquelles le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix est déclaré vainqueur (ci-après appelés sièges ou députés locaux, selon le système uninominal majoritaire). Les 56 autres sont des candidats proposés par les partis ou des personnes – sept sièges dans chacune des huit régions à démographie variée (ci-après sièges ou députés régionaux). Par conséquent, 57 % des députés sont élus selon un système uninominal majoritaire et 43 %, selon la représentation proportionnelle.

Les élections locales et les élections régionales ont lieu le même jour et chaque électeur reçoit deux bulletins de vote – un pour sa circonscription locale et un pour le parti ou le candidat sur la liste régionale. On peut donc en même temps être candidat à un siège local et être sur la liste d'un parti pour un siège régional. Ainsi, un parti peut s'assurer qu'un candidat précis sera élu, que ce soit en tant que député local ou régional. Cela peut aussi faciliter l'élection d'un plus grand nombre de femmes et de membres des groupes minoritaires, si les partis organisent leur liste en conséquence. Aux élections

écossaises de 2011, 45 des 129 députés élus étaient des femmes (soit 35 %) – ce qui représente 20 des 73 députés locaux (soit 27 %) et 25 des 56 députés régionaux (soit 45 %). Aux élections canadiennes, le pourcentage des femmes élues était de 26 %.

La méthode de calcul des sièges régionaux va comme suit : pour le premier siège régional, il faut diviser le nombre de votes obtenus dans la région par chaque parti ou chaque candidat régional, par le nombre de sièges locaux que chaque parti a obtenus, plus 1. Ainsi, pour un parti (disons le Parti travailliste) qui a obtenu 10 sièges locaux dans une province, le nombre de votes pour sa liste de candidats régionaux est divisé par 11. Pour un autre parti (disons le Parti vert) ou un candidat individuel qui n'a obtenu aucun siège local, le nombre de votes régionaux est divisé par 1. Le parti ou l'individu qui a obtenu le résultat le plus élevé après la division obtient le premier siège régional.

Pour le deuxième siège régional, on refait le même calcul – diviser le nombre de votes régionaux d'un parti ou d'un individu par le nombre de sièges locaux qu'il a obtenus, plus 1 –, mais cette fois-ci, il faut ajouter le siège régional qu'il a remporté. Ainsi, si le Parti travailliste a remporté le premier siège régional, le nombre de votes régionaux est divisé par 12. Dans le cas du Parti vert, le nombre de votes régionaux est de nouveau divisé par 1. Et ainsi de suite pour les sept sièges régionaux de chaque province.

Les élections ont lieu à la même date tous les quatre ans, sauf si les deux tiers des députés votent en faveur d'élections anticipées ou si le Parlement ne peut s'entendre sur le choix d'un premier ministre. Le tableau ci-dessous

Ian Gray est membre du Barreau de l'Écosse ainsi que du Barreau du Haut Canada. Il a été conseiller législatif auprès du gouvernement du Canada et est maintenant conseiller en rédaction législative

Résultats des élections de 2011 au Parlement écossais
(données tirées du site Web <http://www.scottish.parliament.uk/msps.aspx>)

	Nombre total et pourcentage	Nombre et pourcentage de sièges	Pourcentage des votes locaux	Nombre et pourcentage de sièges	Pourcentage de votes régionaux
Nationalistes écossais	69 (53,5 %)	53 (72,5 %)	45,4 %	16 (28,5 %)	44,0 %
Travailleurs écossais	37 (28,7 %)	15 (20,5 %)	31,7 %	22 (39,0 %)	26,3 %
Conservateurs écossais	15 (11,6 %)	3 (4,0 %)	13,9 %	12 (21,5 %)	12,4 %
Libéraux démocrates écossais	5 (3,9 %)	2 (3,0 %)	7,9 %	3 (5,5 %)	5,2 %
Verts écossais	2 (1,6 %)	0	0%	2 (3,5 %)	4,4 %
Margo MacDonald	1 (0,8 %)	0	0%	1 (2,0 %)	0,9 %
Autres	-	0	1,1 %	0	6,8 %
	129	73		56	

présente les résultats des élections de 2011. (Les élections qui auraient dû se tenir en 2015 ont été reportées à 2016 pour éviter qu'elles coïncident avec les élections au Parlement britannique prévues en 2015).

Le vote proportionnel pour les grands partis est généralement moindre que le vote local, car les électeurs ont l'occasion de diviser leurs votes – un fait que certains considèrent un avantage de la représentation proportionnelle. Quant au Parti vert, qui n'a proposé aucun candidat dans les circonscriptions locales, il a obtenu ses deux sièges grâce à la représentation proportionnelle.

Application du modèle écossais au Canada

Le Canada compte 338 circonscriptions. Aux fins de l'application du modèle écossais au Canada, nous avons décidé que les sièges locaux représenteraient les deux tiers (2/3) du nombre total de sièges, l'autre tiers (1/3) étant des sièges régionaux. Ce ratio correspond aux hypothèses contenues dans le rapport de 2004 de la Commission du droit du Canada dans sa simulation des résultats des élections canadiennes de 2000 à partir du modèle écossais². Nous avons donc 225 sièges locaux (selon le système uninominal majoritaire), et 113 sièges qui seront répartis selon la proportion des votes que chaque parti aura obtenus. Nous avons ajouté trois sièges régionaux, un pour chaque territoire, car autrement, il leur faudrait partager un siège régional. Cela porte donc le nombre total de sièges régionaux à 116. Prendre le nombre de sièges actuels comme base pour la répartition entre sièges locaux et sièges régionaux signifierait réduire le nombre de sièges locaux en redéfinissant les limites des circonscriptions³.

Normalement, il y aurait un vote distinct pour les sièges régionaux à partir duquel serait calculée la représentation proportionnelle. Étant donné qu'il n'y a eu qu'un seul vote (pour les sièges locaux) aux élections de 2015, nous l'avons utilisé comme point de départ pour nos calculs des sièges régionaux. Par souci de simplicité, et parce qu'il n'y avait aucune liste de candidats régionaux avec des candidats indépendants ou de petits partis, nous avons seulement réparti les sièges régionaux entre les partis politiques qui ont obtenu suffisamment de votes (libéraux, conservateurs, néo-démocrates, bloquistes et verts).

Les provinces et les territoires ont été utilisés comme unité régionale, et les chiffres permettant de calculer les sièges locaux et régionaux sont ceux rapportés par Élections Canada au lendemain du scrutin.

Le modèle s'applique en trois étapes : 1) le total des sièges pour chaque province et territoire est divisé comme suit : deux tiers (2/3) selon le système uninominal majoritaire, un tiers (1/3) selon la représentation proportionnelle; 2) les sièges selon le système uninominal majoritaire (deux tiers du total) sont répartis selon la proportion de sièges que les partis ont remportés lors des élections; 3) les sièges régionaux (un tiers du total) sont répartis dans chaque province et territoire selon la formule suivie en Écosse décrite précédemment, au moyen du nombre total de votes obtenus par chaque parti dans la province ou le territoire concernés.

Résultats obtenus en utilisant le modèle écossais

Les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous donnent les résultats de l'élection générale canadienne de 2015 comparés aux résultats projetés en utilisant le modèle écossais. Le tableau 1 présente les résultats à l'échelle nationale.

TABLEAU 1
RÉSULTATS À L'ÉCHELLE NATIONALE

	Résultats réels aux élections de 2015			Résultats selon le modèle	
	% du vote populaire	N ^{bre} de sièges	% de sièges	N ^{bre} de sièges	% de sièges
Libéraux	39,5 %	184	54,4 %	148	43,5 %
Conservateurs	31,9 %	99	29,3 %	106	31 %
Néo- démocrates	19,7 %	44	13,0 %	65	19 %
Bloquistes	4,7 %	10	3,0 %	14	4 %
Verts	3,4 %	1	0,3 %	8	2,5 %
Autres	0,8 %	0	0 %	0	0 %
		338		341	

Le tableau 2 indique le nombre de sièges par province et territoire en comparaison du nombre de sièges selon ce modèle. Le tableau 3 présente une comparaison du pourcentage de voix dans chaque province et territoire avec le pourcentage de sièges réels et le pourcentage de sièges selon le modèle.

L'effet de l'application de ce modèle est que le pourcentage de sièges obtenus par chaque parti à l'échelle nationale traduit plus fidèlement le nombre réel de voix recueillies (voir le tableau 1). C'est aussi vrai dans chaque province et territoire, même si la différence entre le pourcentage de voix et le pourcentage de sièges réels varie d'une province à l'autre (voir le tableau 3).

Les libéraux auraient moins de sièges dans l'ensemble en raison du grand nombre de sièges obtenus selon le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT), ce qui se traduirait par un nombre moindre de sièges régionaux. Les conservateurs gagneraient quelques sièges de plus, mais les principaux gagnants seraient les néodémocrates et les verts. Les bloquistes gagneraient aussi quelques sièges de plus au Québec. Les trois grands partis remporteraient des sièges dans chaque province, sauf les conservateurs à Terre-Neuve-et-Labrador et les néodémocrates à l'Île-du-Prince-Édouard, contrairement aux résultats actuels de ces partis dans les provinces Atlantiques. Les libéraux verraient une augmentation de leurs sièges en Alberta. En Ontario, le nombre de sièges serait le reflet presque exact du pourcentage du vote populaire pour chaque parti dans cette province. Au Manitoba, le nombre de sièges serait le même selon le système existant et le modèle projeté, et le nombre de sièges pour chaque parti refléterait le vote populaire dans l'un ou l'autre des systèmes (voir les tableaux 2 et 3).

En conclusion, un système mixte de représentation proportionnelle, fondé sur le modèle écossais, avantagerait les parties qui obtiennent une part importante du vote populaire, mais sont incapables de convertir ce soutien en sièges selon l'actuel système uninominal majoritaire à un tour. Aussi, il permettrait aux partis qui ont traditionnellement profité du système uninominal majoritaire de conserver certains de ses avantages.

Notes

- 1 La Commission du droit du Canada a mis un terme à ses activités après les compressions gouvernementales de 2006. Il est toutefois possible de consulter son rapport à <http://campagne2015.fairvote.ca/wp-content/uploads/2015/07/Le-rapport-de-la-Commission-du-Droit-du-Canada.pdf>.
- 2 Dans le système écossais, 57 % des députés sont élus selon le SMUT et 43 % selon la représentation proportionnelle. La répartition entre les deux systèmes est un facteur essentiel qui influe sur la façon dont le vote populaire se traduit dans le nombre de sièges obtenus. Par exemple, une répartition égale (50/50) donnerait plus d'importance aux sièges régionaux, ce qui aurait pour résultat de refléter plus fidèlement le vote populaire. Bien entendu, si l'objectif était que le nombre de sièges corresponde exactement au vote populaire, on appliquerait un système proportionnel pur.
- 3 Si on devait conserver le nombre actuel de sièges locaux (338), il faudrait augmenter le nombre total de sièges de 50 % pour le faire passer à 507 pour avoir le tiers supplémentaire de sièges régionaux. Ce n'est probablement pas faisable pour l'instant, à la fois pour des raisons logistiques et de coûts. En outre, le coût des sièges régionaux additionnels à la Chambre pourrait être compensé par l'abolition du Sénat (105 sièges). (La question de la nécessité de maintenir le rôle du Sénat de représentation des intérêts provinciaux est une tout autre histoire.)

TABLEAU 2
NOMBRE DE SIÈGES PAR PROVINCE ET TERRITOIRE

	LIBÉRAUX		CONSERVATEURS		NÉO-DÉMOCRATES		BLOQUISTES		VERTS	
	Sièges réels	Sièges selon le modèle	Sièges réels	Sièges selon le modèle	Sièges réels	Sièges selon le modèle	Sièges réels	Sièges selon le modèle	Sièges réels	Sièges selon le modèle
*Pour les sièges selon le modèle, les premiers chiffres entre parenthèses sont pour le système majoritaire et les seconds pour le système de représentation proportionnelle.										
T.-N.	7	5 (5+0)	-	-	-	2 (0+2)	-	-	-	-
Î.-P.-É.	4	3 (3+0)	-	1 (0+1)	-	-	-	-	-	-
N.-É.	11	8 (8+0)	-	2 (0+2)	-	1 (0+1)	-	-	-	-
N.-B.	10	7 (7+0)	-	2 (0+2)	-	1 (0+1)	-	-	-	-
Qc	40	33 (26+7)	12	11 (8+3)	16	18 (11+7)	10	14 (7+7)	-	2 (0+2)
Ont.	80	55 (53+2)	33	43 (22+21)	8	20 (6+14)	-	-	-	3 (0+3)
Man.	7	7 (5+2)	5	5 (3+2)	2	2 (1+1)	-	-	-	-
Sask.	1	3 (1+2)	10	7 (7+0)	3	4 (2+2)	-	-	-	-
Alb.	4	8 (3+5)	29	22 (20+2)	1	4 (1+3)	-	-	-	-
C.-B.	17	15 (11+4)	10	13 (7+6)	14	11 (10+1)	-	-	1	3 (1+2)
Yn	1	2 (1+1)	-	-	-	-	-	-	-	-
T.-N.-O.	1	1 (1+0)	-	-	-	1 (0+1)	-	-	-	-
Nt	1	1 (1+0)	-	-	-	1 (0+1)	-	-	-	-
Total	184	148	99	106	44	65	10	14	1	8

TABLEAU 3
POURCENTAGE DE VOIX ET DE SIÈGES PAR PROVINCE ET TERRITOIRE

	LIBÉRAUX			CONSERVATEURS			NÉO-DÉMOCRATES			BLOQUISTES			VERTS		
	% de voix	% réel de sièges	% de sièges Modèle	% de voix	% réel de sièges	% de sièges Modèle	% de voix	% réel de sièges	% de sièges Modèle	% de voix	% réel de sièges	% de sièges Modèle	% de voix	% réel de sièges	% de sièges Modèle
T.-N.	64,5	100	71	10,3	0	0	21,0	0	29	-	-	-	1,1	0	0
Î.-P.-É.	58,3	100	75	19,3	0	25	16,0	0	0	-	-	-	6,0	0	0
N.-É.	61,9	100	73	17,9	0	18	16,4	0	9	-	-	-	3,4	0	0
N.-B.	51,6	100	70	25,3	0	20	18,3	0	10	-	-	-	4,6	0	0
Qc	35,7	51,3	42	16,7	15,4	14	25,4	20,5	23	19,3	12,8	18	2,3	0	3
Ont.	44,8	66,1	45,5	35,0	27,3	35,5	16,6	6,6	16,5	-	-	-	2,9	0	2,5
Man.	44,6	50,0	50	37,3	35,7	36	13,8	14,3	14	-	-	-	3,2	0	0
Sask.	23,9	7,1	21,5	48,5	71,4	50	25,1	21,5	28,5	-	-	-	2,1	0	0
Alb.	24,6	11,8	23,5	59,5	85,3	64,5	11,6	2,9	12	-	-	-	2,5	0	0
C.-B.	35,2	40,5	36	30,0	23,8	31,0	25,9	33,3	26	-	-	-	8,2	2,4	7
Yn	53,6	100	100	24,0	0	0	19,5	0	0	-	-	-	2,9	0	0
T.-N.-O.	48,3	100	50	18,0	0	0	30,8	0	50	-	-	-	2,8	0	0
Nt	47,2	100	50	24,8	0	0	26,5	0	50	-	-	-	1,5	0	0

Les plus anciens règlements parlementaires au Québec et au Canada

L'objet de cet article est de broser un portrait des plus anciens règlements écrits des premières « provinces canadiennes ». Il s'agit par la même occasion de présenter deux règlements inédits de la Province de Québec et du Bas-Canada.

Christian Blais¹

Du XIV^e siècle jusqu'au début du XIX^e siècle, les usages parlementaires de la Chambre des communes relèvent davantage de la coutume et de la pratique que de la règle écrite explicite². Ce n'est qu'en 1810 que les Communes codifient officiellement quelques-unes de leurs procédures à titre de *Standing Orders*³.

La connaissance des usages parlementaires avant 1810 reposait en grande partie sur divers ouvrages publiés à compter du XVI^e siècle. Parmi ceux-ci figurent *Order and Usage* de John Hooker (1572), *De Republica Anglorum* de Thomas Smith (1583), *The Manner How Statutes are Enacted in Parliament by Passing of Bills* de William Hakewill (1641), *Lex parliamentaria* attribué à George Petyt (1689) et les travaux de John Hatsell, à commencer par *A Collection of Cases of Privilege of Parliament, from the earliest records to 1628* (1776). On sait aussi que ces publications faisant autorité⁴ circulent en Amérique. Le fait d'avoir en partage une administration coloniale britannique et ces sources de procédure explique pourquoi la procédure parlementaire est, dans ses fondements, la même d'une colonie à l'autre.

Au XVIII^e siècle, on trouve une dizaine de règlements écrits régissant les travaux parlementaires de la Nouvelle-Écosse, de l'île Saint-Jean (Île-du-Prince-Édouard), de la Province de Québec, du Nouveau-Brunswick, du Haut-Canada et du Bas-Canada. Les usages et les pratiques parlementaires ont ainsi été codifiés en Amérique du Nord britannique avant de l'être à la Chambre des communes britannique.

L'objet de cet article est de broser un portrait des plus anciens règlements écrits des premières « provinces canadiennes ». Il s'agit par la même occasion de présenter deux règlements inédits de la Province de Québec et du Bas-Canada.

Le règlement de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse

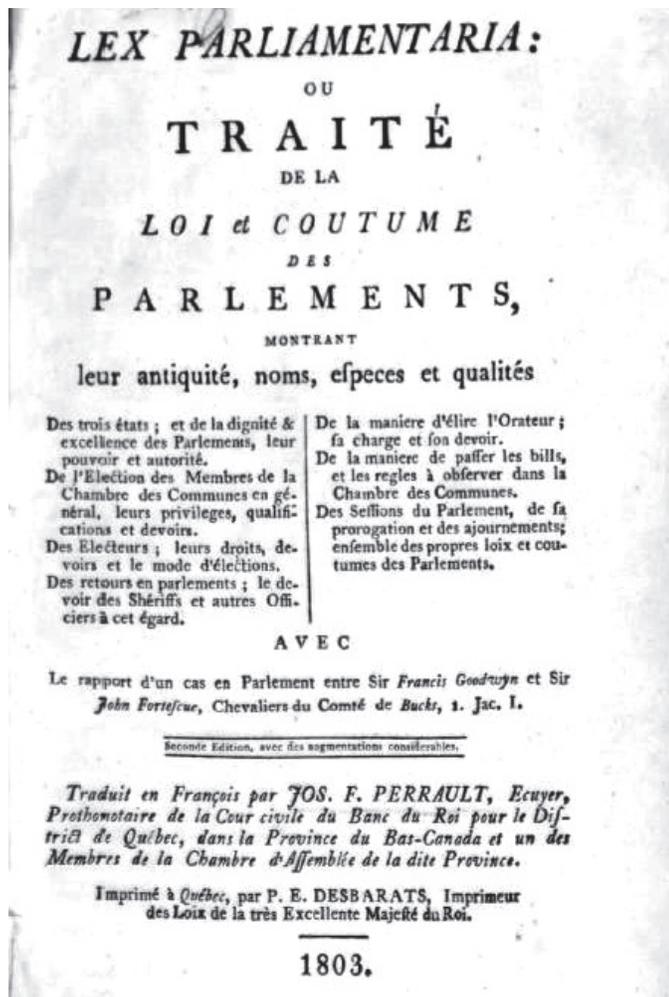
Les traditions parlementaires de la Nouvelle-Écosse sont les plus anciennes au Canada. De 1719 à 1758, les membres du Conseil des Douze – doté des pouvoirs législatif et exécutif pour administrer la province – reprennent des éléments de la procédure employée à Westminster.

Par exemple, un membre agit comme président pour diriger les travaux de la Chambre, des motions sont présentées, un procès-verbal est dressé et des comités pléniers sont créés pour étudier les ordonnances. Aucun règlement formel n'est consigné cependant dans les procès-verbaux de ce « gouverneur en conseil »⁵.

Le 2 octobre 1758, les 22 premiers députés de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse se réunissent. Dans l'immédiat, ils ne jugent pas opportun d'adopter des règles pour encadrer leurs travaux. Ce n'est que le 5 novembre 1763 que quatre résolutions sont adoptées, par les députés de la 3^e législature, pour servir de règles de fonctionnement⁶.

Les quatre articles de ce règlement ont pour unique objectif de réduire les cas d'absentéisme. Afin de favoriser « *the better Attendance of the Members on the Service of the Public, during the sitting of the General-Assembly* », le président pourra, sous peine de censure, requérir la présence d'un député absent⁷. Après quoi, celui qui fera défaut de se présenter verra son siège déclaré vacant, à moins qu'il ait une excuse jugée valable par l'Assemblée.

Christian Blais est historien au Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.



Le *Lex parliamentaria* est un recueil de droit parlementaire publié à Londres en 1690. Il a été traduit en français en 1803 par le député Joseph-François Perrault (1753-1844) à la demande de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada.

Désormais aussi, les élus qui voudront s'absenter devront préalablement en demander l'autorisation au président.

Vingt ans plus tard, au cours de la session de 1784, une quinzaine de « règles et ordres permanents » sont adoptés. Ceux-ci concernent l'enregistrement des votes nominaux et des motions, la diffusion du journal de l'Assemblée, le calcul de la présence des députés (qui doivent siéger de l'ouverture d'une séance jusqu'à son ajournement) et l'allocation versée⁸. Le public obtient la permission d'assister aux travaux parlementaires, mais les élus se réservent le droit de siéger à huis clos. Quant aux membres qui accepteront dorénavant une charge publique, ils perdront leur siège, à moins qu'un vote de la Chambre ne leur accorde ce privilège. Enfin, les députés révoquent le 14^e article qui leur interdisait de prendre des notes des discours d'autrui ou d'en parler en dehors de la Chambre⁹.

À cela s'ajoute, toujours en 1784, une compilation intitulée *Rules and Orders agreed on by the House of Assembly*¹⁰. Ce manuscrit, constitué de 19 articles, porte la signature du greffier Richard Cunningham. Aucune des règles permanentes en vigueur à la Chambre basse ne figure dans ce document. En son essence, cet autre ensemble de règles disciplinaires préside au bon déroulement des débats parlementaires. Il y est question de décorum et du processus entourant l'adoption des projets de loi.

Ces différents exercices de codification se déroulent à la 17^e et dernière session de la 5^e Assemblée générale, élue en 1770 et dissoute en 1785. La Nouvelle-Écosse est alors en pleine mutation. L'arrivée de milliers de loyalistes, à compter de 1783, fait doubler la population de la province. Cela reste en grande partie hypothétique, mais peut-être ces efforts de codification visent-ils simplement à faire en sorte que les futurs députés loyalistes se conforment aux traditions parlementaires néo-écossaises.

Le règlement de la Chambre d'assemblée de l'île Saint-Jean (Île-du-Prince-Édouard)

L'île française de Saint-Jean (renommée l'Île-du-Prince-Édouard en 1798) est annexée au gouvernement de la Nouvelle-Écosse avec la Proclamation royale de 1763¹¹. Les 67 lots de l'île sont bientôt divisés entre une centaine de propriétaires non-résidents. Cependant, les colons qui y étaient établis ne pourront pas élire de représentants au Parlement de la Nouvelle-Écosse, car le cens d'éligibilité est réservé aux seuls propriétaires protestants résidents.

Dès 1769, par un ordre en conseil de la Couronne, l'île Saint-Jean est détachée de la Nouvelle-Écosse. Par sa commission, le nouveau gouverneur Walter Patterson est autorisé à instituer une Assemblée législative lorsque les circonstances le permettront. Jusqu'en 1773, le territoire est administré par un « gouverneur en conseil ».

Une assemblée de 18 membres est élue et siège à compter du 7 juillet 1773. Un comité formé de six députés est bientôt chargé « *to frame a set of rules and regulations for better order and government of this House* ». Pendant cette session qui ne dure que 10 jours, il n'y a pas de suite à cette motion. À la session suivante, le 5 octobre 1774, une résolution est adoptée selon laquelle « *that Laws, regulations and orders be drawn up for the better government of this House* ». Malgré ces indications, aucun règlement n'est consigné dans les procès-verbaux. On réfère de nouveau aux « *Rules, Orders and Regulations* » le 1^{er} juillet 1776, mais ceux-ci ne paraissent pas non plus dans le journal.

Enfin, en date du 4 février 1796, une motion du député Robert Hodgson a pour objet d'ajouter un article aux

règlements de la Chambre. Il est résolu que le siège d'un député absent pendant deux sessions consécutives sera déclaré vacant, s'il n'a pas demandé préalablement à la Chambre la permission de s'absenter¹². Cette nouvelle règle est entrée en vigueur dès le 13 février suivant afin de déclarer vacant le siège de James Campbell.

À noter que cette Assemblée, élue en 1790 et dissoute en 1802 seulement, demeure loyale au lieutenant-gouverneur Edmund Fanning. On peut avancer que ces rapports harmonieux entre le législatif et l'exécutif n'ont pas été propices au développement de la procédure¹³.

Le règlement du Conseil législatif de la Province de Québec

En vertu de l'Acte de Québec de 1774, un Conseil législatif est créé afin de veiller à « l'administration des affaires de la province de Québec¹⁴ » (territoire qui englobe alors le sud du Québec et l'Ontario). Jusqu'en 1791, l'Administration fonctionne selon un système monocaméral dans lequel il n'y a pas de Chambre basse¹⁵.

Le Conseil législatif de la Province de Québec est peut-être la première Chambre haute, de toutes les colonies britanniques nord-américaines, à se doter d'un règlement écrit¹⁶. Une copie de ce règlement inédit a été archivée dans la correspondance du secrétaire civil du gouverneur¹⁷. Le document est intitulé *Règlements adoptés en Conseil*. Il s'agit d'une traduction française réalisée par François-Joseph Cugnet. L'original porte la signature de Jenkin Williams, greffier du Conseil législatif.

Ce règlement est constitué de 11 articles. Il y est question des votes, des débats, des procès-verbaux, des motions secondées, des comités, du président et du décorum. L'article 7 expose les modalités du processus législatif :

Lorsque le Bill sera préparé, le Président du Comité le présentera. Tous bills, avant qu'ils soient passés, seront lus trois fois. Aucun membre ne fera de remarques à la première lecture. À la seconde lecture, article par article, tout membre pourra proposer des corrections ou augmentations. Chaque proposition à cet égard sera soumise aux voix, et si la majorité l'emporte, les corrections ou augmentations seront faites. Après la seconde lecture, il sera ordonné de la mettre au net. Et il sera lu une troisième fois et passé avec aucune correction qui, à cette lecture pourront être proposées & arrêtées. Alors le titre en sera établi¹⁸.

Malheureusement, ce document n'a pas été clairement daté. Il n'a pas été consigné non plus dans les procès-verbaux du Conseil législatif. On peut toutefois affirmer



Bibliothèque et Archives Canada / Canadiana.org

Le règlement du Conseil législatif de la Province de Québec est un document inédit. Source : Civil Secretary's correspondence: A 1 - S Series: Quebec and Lower Canada: C3005, image 789.

qu'il a été rédigé entre 1777 et 1789. On sait, d'une part, qu'il a été écrit après la nomination de Williams comme greffier du Conseil législatif en 1777. On sait, d'autre part, que le document a été traduit avant le 16 novembre 1789, date du décès du traducteur Cugnet¹⁹.

À part ce manuscrit, les procès-verbaux du Conseil législatif mentionnent plusieurs fois la création ou le recours à des règles. Ainsi, le 22 février 1780, le conseiller Hugh Finlay propose que le Conseil se dote de règles pour encadrer ses travaux. Il dépose alors un document intitulé *The manner of debating and passing Bills in Parliament*, lequel est ensuite lu en anglais et en français. Trois jours plus tard, un comité de sept membres est formé « for framing Rules and Orders to conduct the business of the Council with more Regularity in time to come ». Le comité est chargé notamment de considérer « the Attorney General's Attendance thereupon », élément qui correspond d'ailleurs au dernier article du règlement traduit par Cugnet²⁰. Par contre, dans une lettre datée du 25 octobre 1780, le gouverneur Frederick Haldimand indique au secrétaire

d'État des colonies qu'il n'y a « encore aucune espèce de formes établies par le Conseil législatif concernant ses délibérations²¹ ».

Le 27 avril 1784, on peut lire aussi : « *The President recommended to the Members to deliberate between this and the next Sessions upon such addition at Rules as they may think fit to adopt in their Proceedings.* » Le fait de vouloir ajouter des règles indique qu'un règlement existait déjà. Ordre est donné enfin, le 22 janvier 1787, de « *Read the Rules, heretofore agreed upon, for the business of the House, in both Languages* ». En somme, les conseillers législatifs possèdent un règlement écrit dès avant 1784.

Il demeure que les pratiques, les usages et les traditions parlementaires québécoises sont antérieurs à cette période. Comme en témoignent les procès-verbaux du Conseil de Québec, les origines de cette procédure remontent à l'instauration du gouvernement civil (qui fait suite au Régime militaire). De 1764 à 1775, les membres de ce « gouverneur en conseil » s'inspirent de la procédure parlementaire de la métropole pour adopter les ordonnances relatives à la Province de Québec²².

De 1775 à 1791, le Conseil législatif instaure de nouvelles pratiques. Certaines sont puisées à même la *Lex Parliamentaria*, notamment pour guider le vote prépondérant du président en 1787²³. La même année, le juge en chef William Smith, qui préside les travaux de la Chambre, constate qu'il existe des spécificités quant « à la coutume parlementaire » employée²⁴. En l'occurrence, contrairement au Parlement de Grande-Bretagne, le renvoi des bills en comité pour examen a lieu après la première lecture et non après la deuxième lecture. Bref, les caractéristiques distinctives de la procédure de la Législature de la Province du Québec montrent que celle-ci a su adapter les pratiques parlementaires britanniques afin de répondre à ses besoins particuliers²⁵.

Le règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick est détaché de la Nouvelle-Écosse en 1784. Le gouverneur Thomas Carleton est autorisé, par la Couronne, à administrer la colonie avec l'aide d'un Conseil, jusqu'à ce que les circonstances permettent d'établir une assemblée législative²⁶. L'élection des 26 premiers députés a lieu à la fin de l'année 1785.

À la première séance de la Chambre d'assemblée du Nouveau-Brunswick, le 3 janvier 1786, un comité est formé de Christopher Billop, du solliciteur général Ward Chipman, de James Campbell et de Daniel Lyman afin d'établir la procédure parlementaire à suivre²⁷. Le rapport de ce comité est soumis et adopté par la Chambre le 10 janvier.

Ce premier règlement est constitué de 10 articles. Il est d'abord question du décorum encadrant les débats. Les députés doivent ainsi siéger la tête découverte et demeurer à leur place respective. Pour parler, ils doivent se lever et s'adresser au président. On traite aussi de l'enregistrement des votes et de l'adoption des motions. Enfin, puisque la Chambre siège toujours à huis clos, des instructions sont données au sergent d'armes à cet égard.

Le comité chargé de la rédaction de nouvelles règles est à nouveau formé le 20 janvier 1786. Le lendemain, deux nouveaux articles sont ajoutés. Le premier a pour objet de retirer le droit de parole et de vote à un député qui, à titre de procureur, est appelé à la barre de la Chambre. Le second article encadre la lecture des pétitions.

Ces règles permanentes sont révisées en 1797. Dans le journal de l'Assemblée législative du 3 février, on trouve un total de 17 articles de règlement. Les règles adoptées en 1786 sont peu remaniées. Le comité de révision ajoute seulement, au troisième article, qu'un député qui choisit un siège le matin doit demeurer à la même place le reste de la journée. Quant aux cinq nouvelles règles, celles-ci concernent : 1. la non-diffusion des documents déposés en Chambre; 2. les contestations d'élection; 3. l'exclusion des députés durant les débats sur les projets de loi ou sur les sujets les concernant; 4. l'obligation d'un député à se retirer lorsqu'il lance un débat le concernant privément; 5. la présentation des pétitions relatives aux projets de loi privés.

Au demeurant, les premiers règlements permanents de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'encadrent pas encore, au XVIII^e siècle, le processus relatif à l'étude et à l'adoption des projets de loi. Les pratiques consignées dans les journaux de la Chambre permettent toutefois de constater que la procédure employée est la même que dans les autres colonies.

Les règlements des parlements du Haut et du Bas-Canada

L'Acte constitutionnel de 1791 divise la Province de Québec en deux entités politiques, soit le Bas-Canada et le Haut-Canada. Chacune des colonies est dotée d'une assemblée législative et d'un conseil législatif.

La Chambre d'assemblée du Haut-Canada rédige son premier règlement avant le Bas-Canada. Deux jours après l'ouverture de la session, le 18 décembre 1792, elle adopte sept règles de procédure²⁸.

Ce premier règlement haut-canadien encadre l'adoption des projets de loi, les motions et les questions, les comités pléniers, les pétitions et le quorum. La simplicité de ce règlement convient fort bien à cette première assemblée

de 16 députés. Ce règlement connaîtra davantage de modifications au cours du XIX^e siècle et deviendra plus détaillé. Il comptera 27 articles en 1802, 47 en 1825 et 64 en 1840²⁹.

Au Bas-Canada, le 20 décembre 1792, le lieutenant-gouverneur Alured Clarke demande aux 50 députés d'adopter un règlement « pour l'expédition régulière des affaires » de la Chambre d'assemblée³⁰. Deux jours plus tard, un comité spécial de 10 membres est formé à cette fin.

Parmi les députés membres du comité, il y a William Grant. Ce dernier connaît très bien la procédure parlementaire, car il a siégé au Conseil législatif de la Province de Québec de 1777 à 1791. De l'avis de son collègue Joseph Papineau, « M. Grant de Québec était l'homme le plus fort de l'Assemblée. Ses livres et ses lumières mises à la disposition de ses collègues leur [furent] éminemment utiles³¹. » On peut en déduire que Grant a joué un rôle prépondérant dans la rédaction de l'ébauche de ce premier règlement.

Le 11 janvier 1793, le comité spécial dépose son rapport. Ce jour-là et au cours des séances suivantes, un à un, les articles du règlement sont étudiés, débattus et adoptés. C'est pendant cet exercice que se déroule le célèbre débat sur les langues : le 23 janvier 1793, la Chambre statue sur la reconnaissance du français comme langue parlementaire.

Par ordre de la Chambre, le 27 mars 1793, les articles de règlement sont compilés et publiés dans un recueil bilingue. En 75 articles regroupés sous 14 chapitres, ces règles de procédure de l'Assemblée du Bas-Canada traitent, entre autres, du quorum, de l'orateur, des comités, des bills, des motions, etc.³². D'autres règles de procédure s'ajoutent peu à peu : on dénombre 79 articles en 1802, 100 en 1825 et 101 en 1837³³.

Si les règlements des assemblées du Bas et du Haut-Canada sont connus des chercheurs, on ignorait jusqu'à maintenant que le Conseil législatif du Bas-Canada s'était également doté d'un règlement écrit le 28 janvier 1793. Celui-ci est composé de 37 articles. Bien que deux fois plus petit que le règlement de la Chambre basse, il demeure plus détaillé que les règlements permanents des assemblées des autres colonies britanniques de la même époque.

En plus de définir le rôle de la présidence, le déroulement d'une séance et les règles des débats, ce règlement établit l'ordre dans lequel les conseillers législatifs doivent s'asseoir. L'enregistrement des divisions est codifié, de même que la procédure employée pour l'adoption des projets de loi en Chambre et en comité. On indique même le moment où la prière et la lecture du « bill *pro*

forma » doivent être faites³⁴. D'autres articles encadrent les échanges entre la Chambre haute et la Chambre basse.

De nouvelles règles sont adoptées pour permettre au public d'assister aux travaux de la Chambre haute le 30 mai 1794. Si l'admission des « étrangers » dans les tribunes est encadrée par 11 règles contraignantes, en retour, 2 articles seulement sont ajoutés au règlement à cet égard. Le premier permet aux députés d'assister aux travaux du Conseil et le second prévoit que le président doit faire vider les tribunes lorsqu'un seul conseiller en fait la demande³⁵.



Si les règlements des assemblées du Bas et du Haut-Canada sont connus des chercheurs, on ignorait jusqu'à maintenant que le Conseil législatif du Bas-Canada s'était également doté d'un règlement écrit le 28 janvier 1793.



Conclusion

Au XVIII^e siècle, les législatures de la Nouvelle-Écosse, de l'île Saint-Jean, de la Province de Québec, du Nouveau-Brunswick, du Haut-Canada et du Bas-Canada codifient leur procédure parlementaire pour régir leurs travaux. Ces règlements écrits s'inspirent tous des usages, des pratiques et des traditions du Parlement de Westminster.

La Nouvelle-Écosse est la première des colonies – qui formeront le Canada de 1867 – à consigner ses règles permanentes, et ce, dès 1763. Il ne s'agit pas du premier règlement parlementaire nord-américain pour autant. Bien avant que les Treize colonies américaines ne proclament leur indépendance en 1776, certaines assemblées avaient déjà colligé leurs règles de procédure³⁶. La première à le faire est la Maryland General Assembly qui compte six articles de règlement en 1637-1638 et

neuf à la session de 1647-1648; s'ensuit la Rhodes Island Court, qui adopte 10 règles en 1648³⁷. Le fait de codifier les pratiques parlementaires est, en somme, une tradition datant du milieu du XVII^e siècle.

Il apparaît que cette tradition a une couleur particulière au Québec. En 1793, la Chambre d'assemblée (75 articles) et le Conseil législatif (37 articles) du Bas-Canada se distinguent par l'adoption d'un ensemble de règlements plus étendu qu'ailleurs dans les colonies de l'Empire britannique. Même si l'on compare avec les assemblées américaines qui avaient le plus de règles avant l'Indépendance, c'est-à-dire la Pennsylvanie (22 articles en 1767) et la Virginie (28 articles en 1769), le Québec se démarque encore³⁸.

Au Bas-Canada, ce besoin de règles de procédure plus détaillées s'explique peut-être par le fait que l'on craignait déjà que la dualité linguistique, religieuse et nationale puisse diviser les membres du Parlement. Peut-être faut-il lier cela surtout à la tradition civiliste canadienne-française et son penchant naturel en faveur de la codification (contrairement à la tradition de la common law, où le précédent fait autorité).

Le Québec se distinguera toujours en matière de réglementation parlementaire écrite. Un siècle et demi après le premier règlement de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, le 8 mai 1941, l'Assemblée législative du Québec adopte un nouveau règlement. Il compte 812 articles et 89 appendices, un sommet inégalé dans le Commonwealth³⁹. Aujourd'hui, le règlement en vigueur à l'Assemblée nationale comporte 327 articles et 68 règles de fonctionnement. Il demeure le plus détaillé de tous les parlements au Canada⁴⁰.

Le record actuel appartient cependant à la Chambre des communes de Londres. Son règlement compte 163 articles pour les affaires publiques et 248 articles pour les affaires privées⁴¹. Signalons que toutes ces règles en vigueur ont été adoptées après le *Reform Act* de 1832, sauf exception pour les articles 48 et 49 relatifs à l'engagement des deniers publics (qui datent originellement de 1713 et de 1707) et l'article 81 sur les lois temporaires (1797). La Chambre des lords, quant à elle, compte 86 articles pour les affaires publiques et 217 articles pour les affaires privées⁴².

Il convient de souligner que la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec tient à rendre accessibles aux chercheurs les règlements inédits cités dans cet article. Ceux-ci se trouvent sur le site Internet « Documents politiques et parlementaires du Québec⁴³ ».

Notes

- 1 Je tiens à remercier l'historien Donald Fyson de l'Université Laval, Martin Pelletier de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Anne Van Iderstine, Angie Lessard et David McDonald de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse ainsi qu'Alexandra Barry, Laura Morrell et Ryan Reddinde de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, pour leur soutien dans mes recherches documentaires.
- 2 Sheila Lambert, *Bills and Acts: legislative procedure in eighteenth-century England*, Cambridge, University Press, 1971, p. 53.
- 3 *Journal of the House of Commons [...] Sess. 1810-1811*, vol. 66, (Appendix), p. 682. La Chambre des lords compile ses *Standing Orders* depuis 1621 et les imprime en 1642. Les ordres relatifs aux affaires privées sont de nouveau imprimés en 1707. Frederick Clifford, *A History of Private Bill Legislation*, vol. 2, Londres, Butterworths, 1887, p. 753. Voir : « Règlement de l'Assemblée nationale », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* (en ligne), Assemblée nationale du Québec.
- 4 Erskine May (1815-1886), greffier de la Chambre des communes de 1871 à 1886, sera ensuite considéré comme la plus grande autorité en la matière. Son livre *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, publié une première fois en 1844, en est à sa 24^e édition.
- 5 Archibald M. MacMechan (dir.), *Original Minutes of His Majesty's Council at Annapolis Royal, 1720-1739*, Halifax, s. d., 1908, 406 p.
- 6 En 1763, le Cap-Breton est rattaché à la Nouvelle-Écosse en vertu de la Proclamation royale. Ses habitants n'ont cependant pas l'accord de l'exécutif colonial pour élire des députés.
- 7 *Journal and votes of the House of Assembly for the province of Nova Scotia*, 5 novembre 1763, p. 155-156.
- 8 Par résolution, une allocation de 10 shillings par jour est adoptée le 21 juin 1781.
- 9 Beamish Murdoch, *A History of Nova-Scotia or Acadie*, Halifax, James Barnes, 1867, vol. III, p. 36.
- 10 Règlements acceptés par la Chambre d'assemblée (1784). Règlements par décret de Richard Cunningham, greffier de la Chambre d'assemblée de 1783 à 1785 [EN ANGLAIS SEULEMENT]. http://nslegislature.ca/index.php/photogallery/image_full/81/
- 11 « Proclamation royale (1763) », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* (en ligne), Assemblée nationale du Québec, 25 septembre 2014.
- 12 *Journal of the House of Assembly of His Majesty's Island of Saint John [...] 1796*, Charlottetown, William Alexander Rind, 1796, p. 5.
- 13 *A contrario*, Henri Brun écrivait que « l'affrontement concret imposé par l'exercice de la fonction législative » entre les trois organes de la législature au Bas-Canada avait été à la source même du droit parlementaire québécois. Henri Brun, *La formation des institutions parlementaires québécoises, 1791-1838*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1970, p. 353.

- 14 « Acte de Québec », dans Adam Shortt et Arthur G. Doughty (dir.), *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-1791*, Ottawa, T. Mulvey, 1921, vol. 1, p. 556.
- 15 Michel Bonsaint (dir.), *La procédure parlementaire du Québec*, 3^e éd., Québec, Assemblée nationale, 2012, p. 15.
- 16 Nous n'avons pu consulter les procès-verbaux des conseils législatifs des autres colonies; par contre, l'historiographie ne fait aucune mention de règlements pour ces conseils législatifs.
- 17 *Civil Secretary's correspondence: A 1 - S Series: Quebec and Lower Canada: C-3005*, image 789.
- 18 De nos jours encore, le fait de lire les projets de loi à trois reprises ne figure pas dans les *Standing Orders* au Parlement de Westminster, mais relève encore de la tradition. <http://www.parliament.uk/about/how/role/customs/>
- 19 Une analyse de sa signature permet d'affirmer qu'il ne s'agit pas de la signature de son fils, Jacques-François Cugnet, qui lui succède comme traducteur du Conseil.
- 20 « L'avocat général se rendra au Conseil, lorsqu'il en sera requis. »
- 21 Haldimand à Germain, Québec, 25 octobre 1780, dans A. Shortt et A. G. Doughty (dir.), *op. cit.*, vol. 2, p. 704.
- 22 M. Bonsaint (dir.), *op. cit.*, p. 12.
- 23 « *Lex parlamentaria* », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* (en ligne), Assemblée nationale du Québec, 23 janvier 2015.
- 24 Extraits des délibérations du Conseil, lundi, le 26 mars 1787, dans A. Shortt et A. G. Doughty (dir.), A. Shortt et A. G. Doughty (dir.), *op. cit.*, vol. 2, p. 844.
- 25 Il en est de même dans les autres colonies américaines. Peverill Squire, *The Evolution of American Legislatures Colonies, Territories, and States, 1619-2009*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2012, p. 59.
- 26 En même temps que le Nouveau-Brunswick, le Conseil privé de Londres détache l'île du Cap-Breton de la Nouvelle-Écosse en 1784. La colonie est administrée par un « lieutenant-gouverneur en conseil ». On n'y établira jamais d'assemblée législative. La population est considérée comme trop pauvre pour soutenir une assemblée; il y a aussi que la majorité de la population est composée de catholiques (des Acadiens francophones et des Écossais gaéliques). Pour finir, la Couronne rattache de nouveau la colonie à la Nouvelle-Écosse en 1820.
- 27 Phillip Buckner, « Chipman Ward (1754-1824) », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 6, Université Laval/University of Toronto, 2003, consulté le 26 janv. 2015, http://www.biographi.ca/fr/bio/chipman_ward_1754_1824_6F.html
- 28 Gary O'Brien, *Pre-Confederation Parliamentary procedure: The evolution of Legislative Practice in the Lower Houses of Central Canada, 1792-1866*, Ottawa, Carleton University, 1988, p. 61 et 70.
- 29 *Ibid.*
- 30 Great Britain, *Colonial Office: Canada, formerly British North America, original correspondence* (CO 42): C-11907, p. 52-52. http://heritage.canadiana.ca/view/oocihm.lac_reel_c11907/1142?r=0&s=1
- 31 John Hare, *Aux origines du parlementarisme québécois, 1791-1793*, Sillery, Septentrion, 1993, p. 63.
- 32 *Rules and Regulations of the House of Assembly, Lower-Canada / Règles et Règlements de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, Québec, John Neilson, 1793, 73 p. http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=48714
- 33 G. O'Brien, *op. cit.*, p. 61 et p. 200.
- 34 « Bill pro forma », *Encyclopédie du parlementarisme québécois* (en ligne), Assemblée nationale du Québec, 27 janvier 2015.
- 35 Le Conseil législatif collige de nouveau ses règlements permanents le 28 janvier 1817. Celui-ci comporte 42 articles.
- 36 Le Congrès réunissant les délégués des Treize colonies, à Philadelphie, adopte le 17 juillet 1776, 12 articles pour former les « *rules and orders for the government of this house* ». À l'article 1, 5^e section, de la Constitution américaine, il est édicté que : « *Each House may determine the Rules of its Proceedings, punish its Members for disorderly Behaviour, and, with the Concurrence of two thirds, expel a Member.* » Thomas Jefferson, qui fait partie du comité chargé de la rédaction de ces règlements, publiera également en 1801 (et réédité en 1812) le premier recueil de procédure parlementaire, intitulé *A Manual of Parliamentary Practice : for the Use of the Senate of the United States*. http://works.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1587&context=peter_aschenbrenner
- 37 P. Squire, *op. cit.*, p. 50- 52. Mentionnons aussi la *Virginia's House of Burgesses* qui compte cinq articles de règlement en 1658 et la *South Carolina House of Assembly* qui adopte 14 règles en 1692.
- 38 *Ibid.*, p. 54-59.
- 39 Louis-Philippe Geoffrion, *Règlement annoté de l'Assemblée législative*, Québec, Assemblée législative, 1941.
- 40 Chambre des communes (159 articles, auxquels s'ajoutent 34 articles pour le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*); Sénat (170 articles); Ontario (145 articles); Nouvelle-Écosse (85 articles); Nouveau-Brunswick (123 articles); Île-du-Prince-Édouard (114 articles auxquels s'ajoutent six chapitres de procédure); Colombie-Britannique (120 articles); Manitoba (161 articles); Alberta (119 articles auxquels s'ajoutent 26 articles relatifs à l'élection du président); Saskatchewan (163 articles); Terre-Neuve (128 articles); Yukon (77 articles); Territoire-du-Nord-Ouest (103 articles); Nunavut (101 articles).
- 41 *Standing Orders of the House of Commons: Public Business*, 19 décembre 2013. The Stationary Office. <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmstords/900/900.pdf>; *Standing Orders of the House of Commons, Private Business*, 21 juillet 2005. <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200506/cmstords/441.pdf>
- 42 *Standing Orders of the House of Lords relating to Public Business*, 2013. The Stationary Office Limited. HL Paper 105. <http://www.parliament-the-stationery-office.co.uk/pa/ld/ldstords/105/105.pdf>; *The Standing Orders of the House of Lords relating to Private Business*, 2005. <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld/ldstords/ldprords.htm>
- 43 Documents politiques et parlementaires du Québec. <http://bibliotheque.assnat.qc.ca/content.php?pid=282496&sid=2325933>

Jugement rétrospectif : Le processus spécial d'examen par la Chambre des communes des candidats à la Cour suprême

En 2006, on a présenté aux Canadiens un nouveau processus parlementaire pour l'examen ponctuel des candidats à la Cour suprême avant leur nomination. Dans cet article, les auteurs explorent la façon dont les médias de langue anglaise ont abordé cette procédure de nomination et d'examen. Elles soulignent entre autres que les médias ont mis l'accent sur les conflits entourant la procédure plutôt que sur l'examen des candidats eux-mêmes, et concluent qu'il reste à déterminer si la procédure d'examen parlementaire a effectivement permis d'éclairer les Canadiens.

Erin Crandall et Andrea Lawlor

Le mode de nomination à la Cour suprême est l'objet de critiques qui reviennent fréquemment¹. La procédure de sélection, qui relève traditionnellement de l'exécutif, a été scrutée à la loupe. Cependant, peu de gens contestent la qualité des juges qu'elle produit. Cela dit, une défense pragmatique de cette procédure de nomination est depuis longtemps insuffisante. Les juges de la Cour suprême sont tout simplement trop importants et ont trop de pouvoir pour être choisis à l'issue d'un processus dénué de toute exigence officielle de transparence ou de reddition de comptes de la part des personnes qui jouent un rôle de premier plan dans leur sélection, à savoir le premier ministre et le Cabinet. À partir de 2004, les gouvernements tant libéral que conservateur semblaient être d'accord sur ce point. En 2006, les conservateurs ont proposé un processus spécial d'examen parlementaire selon lequel les députés interrogeraient les candidats potentiels au poste de juge à la Cour suprême avant leur nomination. On peut penser qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Néanmoins, ce changement aura sans doute été de courte durée : après seulement huit nominations à la Cour suprême, le gouvernement conservateur a confirmé en décembre 2014 qu'il laisserait tomber le processus d'examen parlementaire.

De nombreux Canadiens n'auraient rien su du nouveau mode de nomination des juges à la Cour suprême et de sa fin précipitée si la question n'avait pas été si médiatisée. En tant que plus importante source d'information du public sur les procédures et les processus décisionnels gouvernementaux,

les médias pouvaient contribuer non seulement à couvrir, mais aussi à orienter le débat entourant le mode de nomination des juges à la Cour suprême. L'analyse de la couverture médiatique de langue anglaise des huit candidats à la Cour suprême depuis 2006 renseigne sur la manière dont les médias ont couvert la procédure de nomination, et en particulier la façon dont ils ont dépeint à l'intention des Canadiens le nouveau processus d'examen parlementaire.

Les résultats de notre analyse de la couverture médiatique de la nomination de juges à la Cour nous amènent à conclure que les médias ont amplifié dès le début les conflits entourant le nouveau processus. En fait, la couverture qu'ils ont faite des visions opposées du processus d'examen parlementaire l'a emporté sur leur examen des candidats à la magistrature eux-mêmes. Les médias ont fait une large place aux conflits partisans, en particulier la ferme dénonciation par le Parti conservateur de l'activisme judiciaire et les critiques du NPD au sujet de la sous-représentation des femmes parmi les juges nommés. Enfin, dans leur couverture des députés qui composaient le comité d'examen parlementaire, les médias ont parlé de manière disproportionnée des désaccords entre eux au sujet du processus lui-même et accordé fort peu d'importance à ce que ces députés pensaient des candidats. Leur tendance à donner dans les nouvelles sensationnalistes ou axées sur les conflits est à peine déphasée par rapport au vaste corpus de constatations sur la politique² et les médias. Toutefois, il reste que les Canadiens ont été exposés au processus d'examen parlementaire dans l'optique de querelles partisans. Il est donc fort possible qu'ils en aient moins appris sur les candidats potentiels au poste de juge à la Cour suprême que ce que visaient les objectifs.

La section qui suit présente un résumé de la procédure de nomination à la Cour suprême, des changements mis en place en 2004 et des événements qui ont finalement conduit à leur retrait, en 2014. Puis, nous expliquons en détail les résultats de notre analyse des médias et, en conclusion,

Erin Crandall est professeure adjointe au Département de science politique de l'Université Acadia. Andrea Lawlor est professeure adjointe de sciences politiques au King's College de l'Université Western. Mmes Crandall et Lawlor collaborent actuellement à l'exécution d'un projet intitulé « Third Party Election Spending : Weak Policy, Weakened Engagement? » (Les dépenses électorales des tiers : politique boiteuse, engagement affaibli?)

nous offrons une réflexion sur les leçons à tirer des récentes nominations de juges à la Cour suprême lorsqu'on examine celles-ci sous l'éclairage des médias.

La nomination des juges de la Cour suprême

Au Canada, le gouverneur en conseil a le pouvoir de nommer des juges à la Cour suprême. Dans la pratique, cependant, c'est le premier ministre, en consultation avec le procureur général, qui exerce cette prérogative. Comme ce tribunal a le dernier mot en matière de droit fédéral comme de droit provincial, les provinces dénoncent depuis longtemps cette concentration du pouvoir entre les mains de l'exécutif fédéral. Il n'est donc pas surprenant que celle-ci ait fait l'objet de débats dans le cadre de toutes les initiatives récentes visant la réforme de la Constitution du Canada, de la *Charte de Victoria* (1971) à l'*Accord de Charlottetown* (1992).

La constitutionnalisation de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en 1982, a considérablement élargi la juridiction de la Cour suprême. Celle-ci, qui était jusqu'alors principalement saisie du règlement de conflits privés, s'est vue transformée en un tribunal chargé de l'examen des lois publiques et des droits de la personne³. Devant l'importance politique grandissante de la Cour, le mode de nomination de ses juges a suscité une attention accrue. Cependant, contrairement aux initiatives précédentes, qui visaient à accroître la participation des provinces, les nouvelles propositions de réforme étaient souvent axées sur la participation du Parlement au processus de sélection des juges. Le Parti réformiste (1987-2000) en particulier, invoquant « l'activisme judiciaire » apparent de la Cour suprême, suggérait que le Parlement passe au crible les candidats⁴.

Ces propositions de réforme ne sont pas allées très loin sous le leadership du premier ministre libéral Jean Chrétien (1993-2003). Cependant, elles ont rapidement été reprises à l'élection du nouveau chef du Parti libéral, Paul Martin, en 2003. En raison de la courte durée du mandat du

gouvernement de Paul Martin (2003-2006), les réformes réclamées par les libéraux n'ont pas été entièrement mises en œuvre, mais l'initiative de réforme du mode de nomination des juges à la Cour suprême s'est poursuivie sous le Parti conservateur quand celui-ci a pris le pouvoir, en janvier 2006⁵.

Ces réformes du mode de nomination comportaient deux nouveautés qu'il convient de noter particulièrement :

- 1) lorsqu'un poste devient vacant à la Cour, un comité d'examen composé de députés serait dorénavant mis sur pied, et on lui demanderait d'examiner une liste des candidats du gouvernement (comportant de cinq à huit noms), que ce comité restreindrait ensuite à une courte liste de trois noms⁶; 2) on confierait à un comité spécial composé de députés le mandat d'interroger publiquement le candidat proposé par le gouvernement avant sa nomination⁷. À l'opposé, avant 2004, tous les volets de la procédure de sélection se déroulaient à huis clos. Même les noms des personnes et des associations consultées par le gouvernement n'étaient pas divulgués⁸.

On a eu recours à cette nouvelle procédure pour la première fois à l'occasion de la nomination du juge Marshall Rothstein, qui a comparu en grande pompe devant un comité public en février 2006. Toutefois, sans l'adoption d'un projet de loi ou d'une modification constitutionnelle, la nature officieuse de ces réformes signifiait que le gouvernement conservait un plein contrôle sur la procédure de nomination. En pratique, les critiques ouvertes étaient donc la seule sanction possible que le gouvernement pouvait subir s'il dérogeait à ces réformes. En fait, entre 2006, lorsque le processus d'audience en comité a débuté, et 2014,

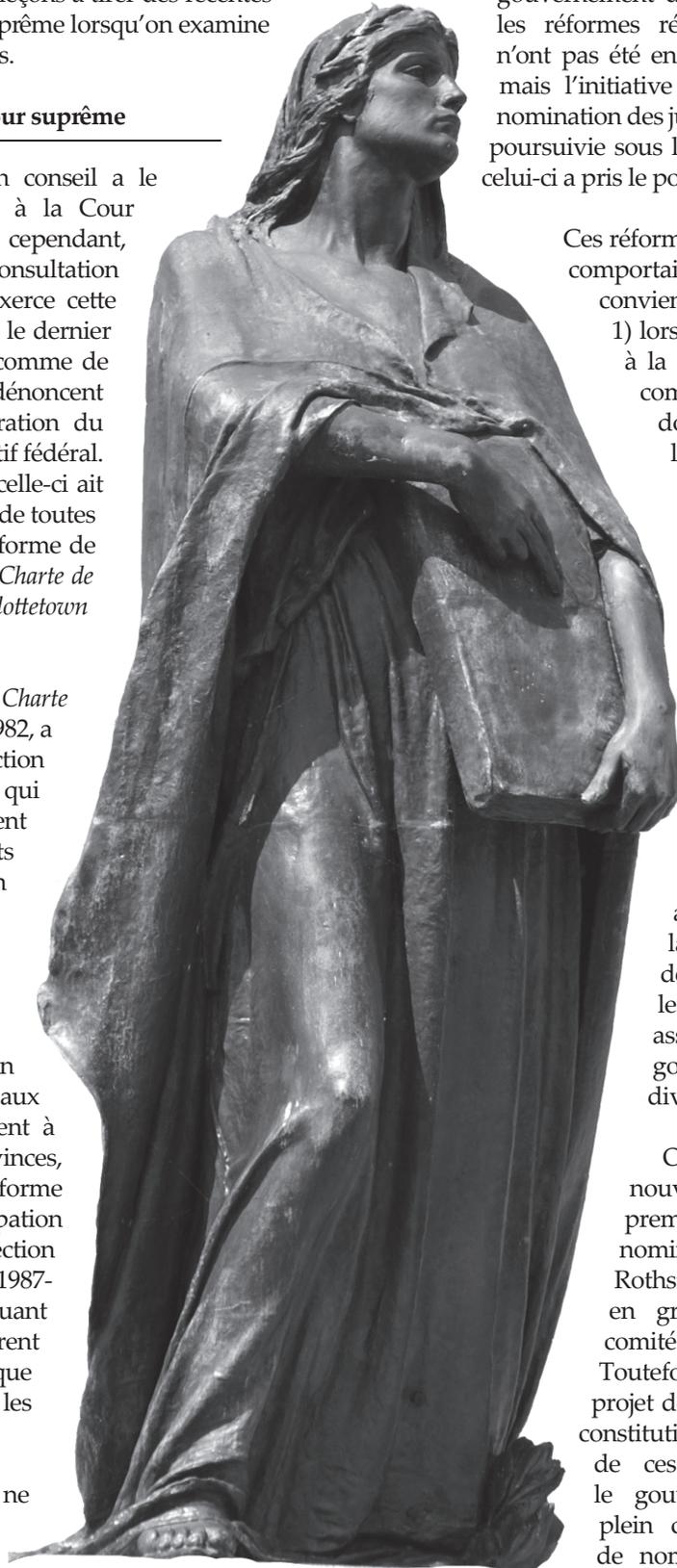


Tableau 1. Juges nommés à la Cour suprême (2006-2014)

	Date de la nomination	Député (siège-parti)
Marshall Rothstein	Mars 2006	Président : L'hon. Vic Toews (Provencher, PCC) Diane Ablonczy (Calgary – Nose Hill, PCC) Sue Barnes (London-Ouest, PLC) Joe Comartin (Windsor – Tecumseh, NPD) Irwin Cotler (Mont-Royal, PLC) Carole Freeman (Châteauguay – Saint-Constant, BQ) Daryl Kramp (Prince Edward – Hastings, PCC) Réal Ménard (Hochelaga, BQ) Rob Moore (Fundy – Royal, PCC) Anita Neville (Winnipeg-Centre-Sud, PLC) Stephen Owen (Vancouver Quadra, PLC) Daniel Petit (Charlesbourg – Haute-Saint-Charles, PCC)
Thomas Cromwell	Décembre 2008	Aucun comité n'a été créé.
Andromache Karakatsanis et Michael Moldaver	Octobre 2011 (audience conjointe)	Président : L'hon. Rob Nicholson (Niagara Falls, PCC) Françoise Boivin (Gatineau, NPD) Patrick Brown (Barrie, PCC) Joe Comartin (Windsor – Tecumseh, NPD) Irwin Cotler (Mont-Royal, PLC) Bob Dechert (Mississauga – Erindale, PCC) Robert Goguen (Moncton – Riverview – Dieppe, PCC) Jack Harris (St. John's-Est, NPD) Candice Hoepfner (Portage – Lisgar, PCC) Brent Rathgeber (Edmonton – St. Albert, PCC) Jasbir Sandhu (Surrey-Nord, NPD) Stephen Woodworth (Kitchener-Centre, PCC)
Richard Wagner	Octobre 2012	Président : L'hon. Rob Nicholson (Niagara Falls, PCC) Françoise Boivin (Gatineau, NPD) Stéphane Dion (Saint-Laurent – Cartierville, PLC) Kerry-Lynne D. Findlay (Delta – Richmond East, PCC) Robert Goguen (Moncton – Riverview – Dieppe, PCC) Jacques Gourde (Lotbinière – Chutes-de-la-Chaudière, PCC) Pierre Jacob (Brome – Missisquoi, NPD) Scott Reid (Lanark – Frontenac – Lennox and Addington, PCC) Greg Rickford (Kenora, PCC) Romeo Saganash (Abitibi – Baie-James-Nunavik – Eeyou, NPD) Philip Toone (Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, NPD) John Weston (West Vancouver – Sunshine Coast – Sea to Sky Country, PCC)
Marc Nadon	Octobre 2013 (nomination déclarée nulle par la Cour en mars 2014)	Président : L'hon. Peter MacKay (ministre de la Justice) Joyce Bateman (Winnipeg-Centre-Sud, PCC) Françoise Boivin (Gatineau, NPD) Irwin Cotler (Mont-Royal, PLC) Bob Dechert (Mississauga – Erindale, PCC) Shelly Glover (Saint-Boniface, PCC) Robert Goguen (Moncton – Riverview – Dieppe, PCC) Jacques Gourde (Lotbinière – Chutes-de-la-Chaudière, PCC) Pierre Jacob (Brome – Missisquoi, NPD) Matthew Kellway (Beaches – East York, NPD) Erin O'Toole (Durham, PCC) Ève Pécelet (La Pointe-de-l'Île, NPD)
Clément Gascon	Juin 2014	Aucun comité n'a été créé.
Suzanne Côté	Décembre 2014	Aucun comité n'a été créé.

lorsque le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention de l'abandonner, seulement cinq des huit candidats du gouvernement ont directement fait l'objet d'une telle audience.

À partir de 2013, la longévité de ces réformes a été mise à l'épreuve par une série d'événements inhabituels. Dès octobre 2013, le premier ministre Harper a annoncé que le gouvernement avait choisi le juge Marc Nadon pour remplacer le juge Morris Fish, qui prenait sa retraite de la Cour suprême. Moins de six mois plus tard, le même tribunal déclarait dans l'affaire *Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême, art. 5 et 6* [2014] que le juge Nadon n'avait pas le droit d'y servir, et que sa nomination était nulle et non avenue. Cette décision en soi constituait un événement extraordinaire; son résultat était toutefois particulièrement remarquable compte tenu du nombre de supposés contrôles parlementaires dont le juge Nadon avait fait l'objet avant d'être nommé. Il ne faut donc pas s'étonner que la rigueur de la nouvelle procédure de nomination ait été mise en cause dans la foulée de la décision de la Cour⁹. Le gouvernement conservateur a réagi en contournant le processus d'audience et en remplaçant le juge Nadon par le juge Clément Gascon. Invoquant la divulgation par le *Globe and Mail*, en mai 2014, d'une liste restreinte de candidats comme motif pour ne pas recourir au processus d'audience en comité, le gouvernement a de nouveau contourné ce processus en nommant Suzanne Côté

en décembre 2014. Lors de cette dernière nomination, il a annoncé qu'il ne demanderait plus aux députés d'examiner la liste des candidats à la Cour suprême qu'il choisissait ni de leur faire passer une entrevue, semblant plutôt prêt à reprendre l'approche préalable à 2006, selon laquelle les consultations et l'examen des candidats étaient sa chasse gardée.

Évaluation du recours à un comité d'examen parlementaire

À ce stade-ci d'apparente transition en ce qui concerne le mode de nomination à la Cour suprême, étudier la couverture médiatique peut nous aider à saisir la façon dont les médias ont présenté à la population le rôle du Parlement et de chaque député participant au processus de nomination canadienne. Les reportages en anglais consacrés aux huit candidats à la Cour suprême depuis 2006 par le *National Post*, le *Globe and Mail*, l'*Ottawa Citizen*, le *Toronto Star*, ainsi que la *Presse canadienne* (tous consultés sur Factiva de Dow Jones), nous renseignent sur la manière dont les médias ont décrit, d'une part, l'examen parlementaire, et, d'autre part, les parlementaires qui participaient au processus. La première s'avère importante en ce qu'elle illustre ce que les Canadiens étaient susceptibles de savoir au sujet de cette évolution vers une procédure plus responsable et transparente de nomination des juges à la Cour suprême, que l'institut Macdonald-Laurier¹⁰ a récemment qualifiés de

Figure 1. Codes des médias relativement à la procédure, par candidat

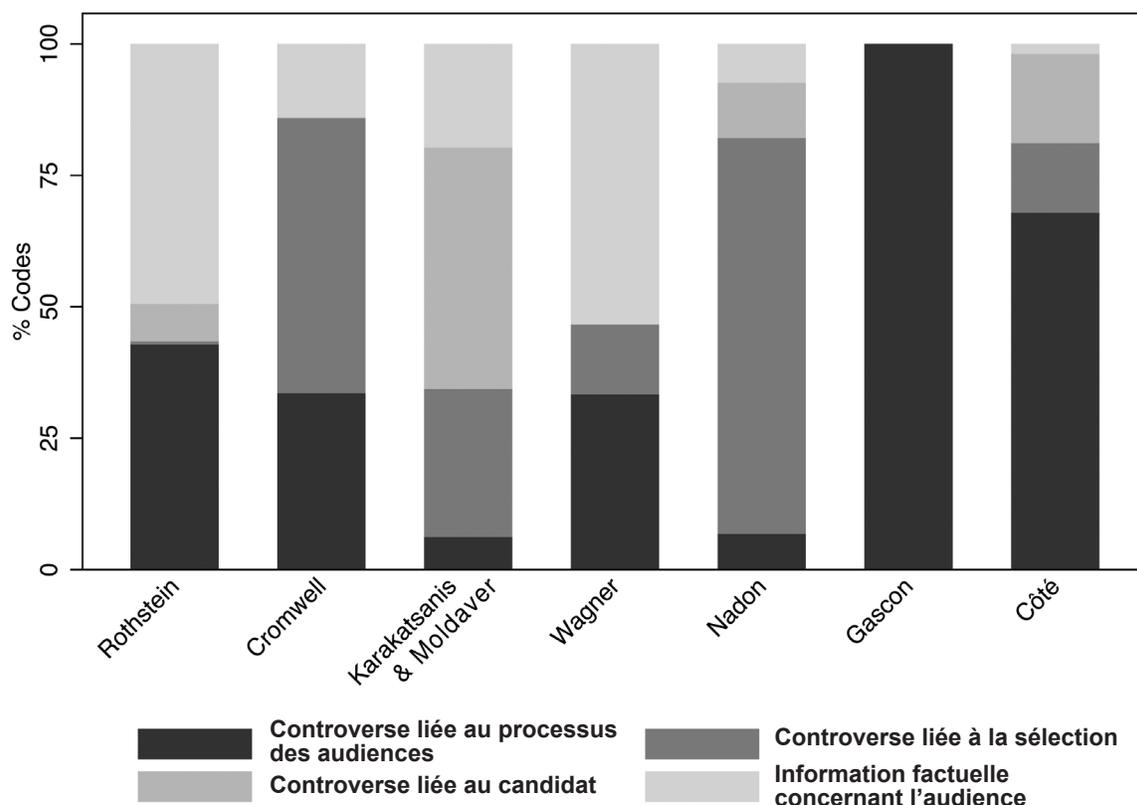
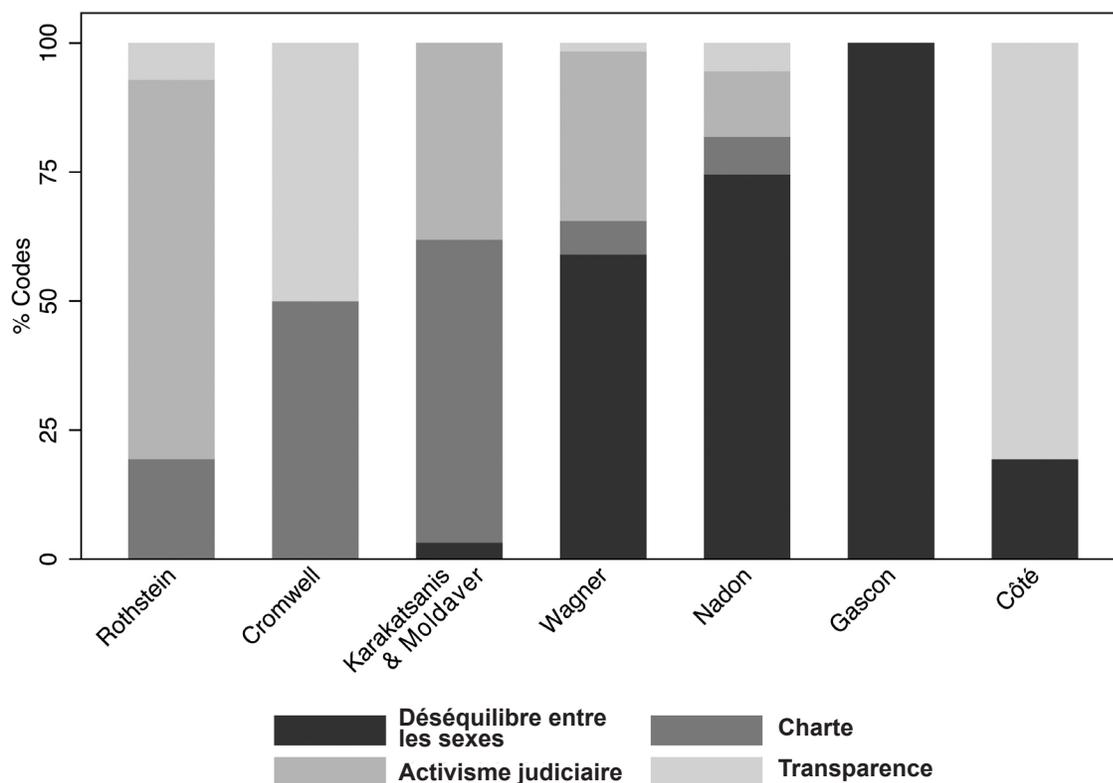


Figure 2. Codes des médias relativement au contenu des audiences, par candidat



« décideurs de l'année ». La valeur de la deuxième est que celle-ci permet d'évaluer les commentaires que les médias ont formulés à propos de la participation des députés à ce processus. Dans un système de gouvernement où l'exécutif est reconnu pour nommer par décret des juges et d'autres titulaires de poste de haute direction, l'adoption d'un mode de nomination plus axé sur les parlementaires aurait pu laisser croire que le pouvoir s'éloignait du centre. Cependant, l'information négative véhiculée par les médias pourrait tout aussi bien avoir fait ressortir la nécessité de mettre en place une procédure de nomination rapide, sans entrave, pilotée par l'exécutif. L'analyse du contenu de la couverture médiatique s'étend de la journée de l'annonce d'une nomination jusqu'à une semaine après la confirmation de cette nomination par le premier ministre. On y évalue aussi le traitement que les médias ont réservé aux députés pendant les nominations en relevant le nombre de fois où ils ont évoqué les comportements de certains députés ou leurs observations concernant la procédure de nomination.

Un examen des 211 articles recueillis montre deux types de reportages sur les nominations : des reportages concernant le processus (reportages traitant de la mise en œuvre du processus spécial d'examen parlementaire comme tel) et des reportages liés au contenu des audiences (reportages sur les audiences). Nous pouvons diviser chacune de ces deux catégories en quatre sous-catégories. Dans les reportages

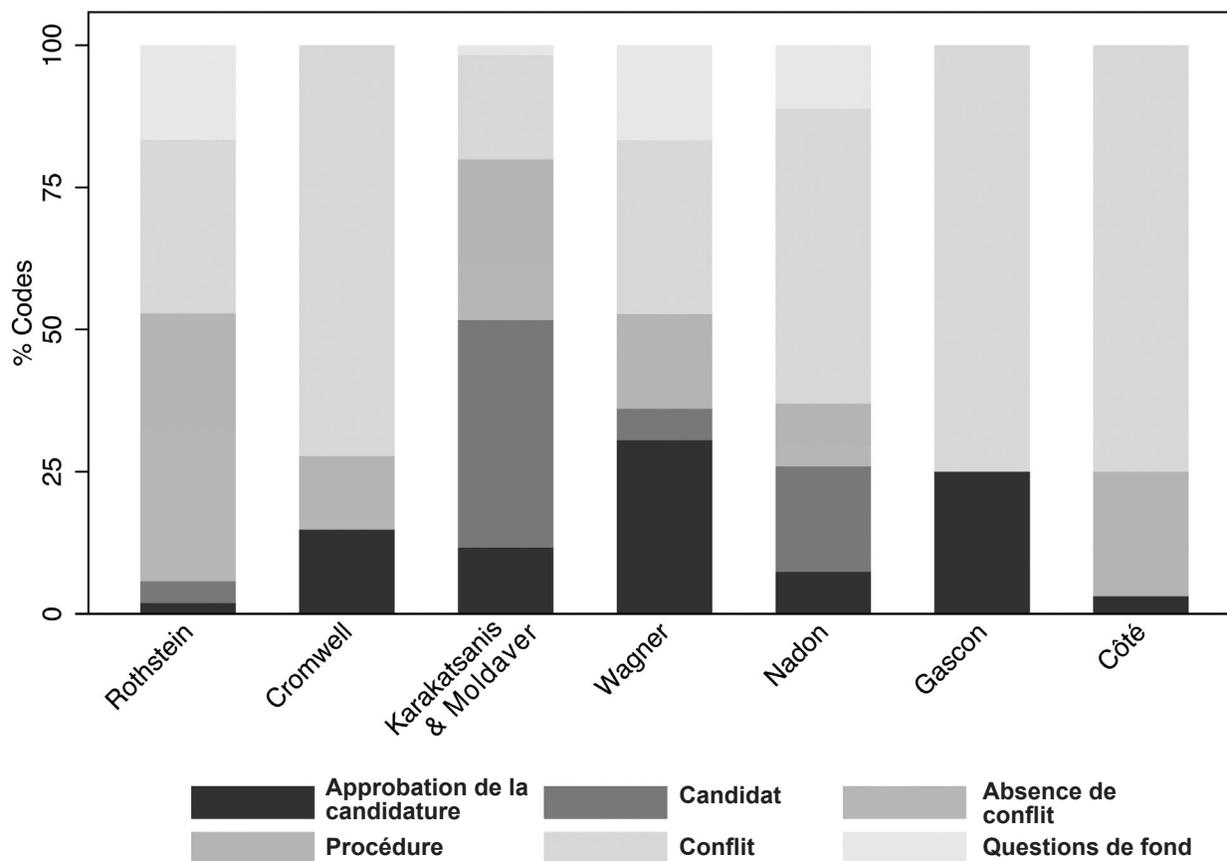
sur le processus, nous avons détecté quatre sous-thèmes : 1) de l'information factuelle sur le processus d'audience (par exemple, « Un comité de 12 membres examinera publiquement le juge Rothstein lundi – il s'agit de la première fois qu'un juge est mis sur la sellette de la sorte au Canada »); 2) la contestation du processus d'audience ou la controverse que celui-ci a soulevée (par exemple, « La décision de Steven Harper de tenir une telle audience avait déjà suscité la controverse et fait craindre la possibilité que celui-ci politise le système judiciaire »); 3) la contestation du processus de sélection préalable à l'audience ou la controverse à ce sujet (par exemple, « La proposition du juge Cromwell signifie que le gouvernement fait fi de la province de Terre-Neuve, qui n'a jamais eu de juge siégeant à la Cour suprême et mène une campagne fougueuse de lobbying. »); 4) la contestation du candidat ou la controverse à ce sujet (par exemple, « Le néo-démocrate Joe Comartin s'est dit préoccupé par le fait que le juge Moldaver ne parle pas le français. »). Les reportages sur les audiences peuvent également être divisés de nouveau en quatre sous-thèmes : 1) les inquiétudes concernant le fait que la composition de la Cour suprême présente un déséquilibre entre les hommes et les femmes (par exemple, « La nomination du juge Wagner modifie l'équilibre entre les sexes à la Cour – il n'y aura plus que trois femmes juges, au lieu de quatre, maintenant qu'un homme succède à la juge Marie Deschamps. »); 2) les considérations relatives à la Charte (par exemple, « M. Cotler a déclaré que son parti

pourrait également s’informer des répercussions de la *Charte des droits* au Canada. »); 3) les mentions de transparence et de responsabilité (par exemple, « Cette audience marque un geste sans précédent en vue de l’adoption de l’approche plus ouverte et responsable en matière de mise en nomination à laquelle la population canadienne a droit, a conclu le premier ministre. »); 4) l’activisme judiciaire (par exemple, « Son gouvernement estime que certaines choses devraient être laissées au Parlement, et que certains juges outrepassent parfois leur compétence¹¹. »)

Lorsqu’on examine la couverture accordée à chacun de ces thèmes, à la lumière de la *figure 1*, on peut observer qu’il y avait auparavant davantage de reportages dans les médias présentant de l’information factuelle sur les audiences relatives aux nominations. En effet, grâce aux médias, les gens avaient accès à beaucoup d’information au cours de la première audience (juge Rothstein), à une quantité modérée d’information dans le cas des juges Moldaver et Karakatsanis (qui ont comparu en même temps dans le cadre d’une audience conjointe) et encore une fois dans le cas du juge Wagner, mais à très peu pour le juge Nadon. Naturellement, on dispose de très peu d’information factuelle à propos du processus d’audience dans le cas des

juges Cromwell, Gascon et Côté, au sujet desquels le premier ministre a donné la directive de court-circuiter complètement le processus. Toutefois, les nominations des juges Gascon et Côté ont été amplement critiquées en ce qui concerne le processus d’audience ou plutôt le choix du gouvernement de tout simplement omettre cette étape. Les plus importantes critiques à l’égard du processus de sélection ont accompagné la couverture de la nomination du juge Nadon. La couverture courante entourant ce qui aurait pu être la nomination du juge Nadon a été remplacée par une image médiatique de la contestation judiciaire de cette nomination. La nomination des juges Moldaver et Karakatsanis a aussi soulevé beaucoup de controverses. Le juge Moldaver, qui a été vivement critiqué parce qu’il n’était pas bilingue, a fait l’objet d’une attention négative de la presse après s’être fait interroger avec insistance par le député néo-démocrate Joe Comartin, tandis que la juge Karakatsanis a été mise sous les feux de l’actualité en raison de son manque d’expérience des procès et des relations qu’elle avait entretenues avec le gouvernement progressiste-conservateur de l’Ontario dirigé par Mike Harris. Une attention médiatique modérée a également été consacrée à la controverse au sujet de la nomination de la juge Côté et de ses liens avec une affaire concernant le lobby du tabac.

Figure 3. Couverture des réponses des députés, par candidat



Si l'on examine les reportages sur le contenu des audiences, la *figure 2* nous montre que deux sujets ont été largement couverts. Au cours des trois premières audiences, les médias ont discuté de plus en plus des questions relatives à la *Charte*. Cependant, le sujet de la discussion a changé, passant de la prise de décision à la représentation lorsque les médias ont commencé à couvrir le déséquilibre entre les sexes à la Cour, après la retraite de la juge Marie Deschamps, en 2012. Ils ont abordé les inquiétudes au sujet de l'activisme judiciaire, bien que seulement lors de la nomination du juge Rothstein (à la suite des questions exploratoires des députés conservateurs pendant les audiences), ainsi que les audiences des juges Karakatsanis, Moldaver et Wagner. En quelque sorte, l'audience du juge Wagner a représenté un moment décisif dans la couverture du contenu du processus d'audience. Alors qu'au cours des premières audiences, une couverture était accordée aux considérations axées sur les politiques, comme l'interprétation des lois et de la *Charte* par les tribunaux, celle-ci a fait place à des reportages sur les conflits partisans parce que le gouvernement avait omis de rétablir l'équilibre entre les sexes à la Cour, lequel déséquilibre a subsisté jusqu'à la nomination de la juge Côté. Les médias ont analysé la question de la transparence de façon intermittente jusqu'à la dernière nomination, au moment où la presse et la collectivité juridique ont critiqué vertement le gouvernement d'être revenu sur son engagement à adopter un processus plus ouvert.

L'étude du point de vue des médias à l'égard du processus et du contenu des audiences nous renseigne sur le processus dans son ensemble. Toutefois, si nous examinons la couverture des membres du comité dans le contexte de ces audiences, nous pourrions mieux analyser la manière dont les médias ont dépeint ces députés comme étant soit utiles, soit nuisibles au processus. Lorsqu'on analyse les données provenant des médias pour y chercher des mentions des députés qui faisaient partie de chaque comité, on peut trouver six thèmes : 1) les soutiens au candidat (par exemple, « M. Comartin a souligné que le juge Cromwell était "parfaitement qualifié". »); 2) les critiques du candidat (par exemple, « Selon le Bloc, l'incapacité du juge Rothstein de parler français et son manque de connaissance du *Code civil* du Québec devraient l'empêcher d'être nommé à la Cour suprême. »); 3) les messages d'absence de conflit au sujet du processus (par exemple, « Barnes affirme que les libéraux vont être "respectueux" lorsqu'ils demanderont au juge Rothstein d'exprimer son point de vue sur divers sujets. »); 4) les critiques à l'égard du processus d'audience (par exemple, « Comartin affirme que l'audience ne produira pas beaucoup d'information utile. »); 5) l'information factuelle sur l'audience (par exemple, « Le ministre de la Justice, Vic Toews, présidera ce comité, auquel participera son prédécesseur libéral, Irwin Cotler. »); 6) les questions de fond liées aux politiques ou au candidat (par exemple, « M. Ménard entend également poser des questions plus

vastes au juge Rothstein sur sa vision de l'évolution du droit canadien. »)

Encore là, les médias ont plutôt tendance à décrire les conflits, qui contribuent à une part croissante de la couverture des députés à mesure que les audiences se poursuivent. Malheureusement, pour ce qui est de renseigner la population, il semble qu'ils parlent peu des éléments plus fondamentaux, tels que des questions liées aux politiques ou des questions axées sur la vision qu'ont les juges du rôle des tribunaux. Autrement dit, au cours des audiences, les médias n'ont pas fait de lien entre les députés et la cueillette de renseignements, les représentant plutôt comme des partisans à tendance conflictuelle. S'ils ne se sont pas tant attaqués ouvertement aux candidats désignés eux-mêmes, sauf dans le cas de l'audience des juges Karakatsanis et Moldaver, au cours de laquelle des députés s'en sont pris à l'unilinguisme du juge Moldaver, ils ont aussi très peu vanté leurs mérites. Alors qu'on a entendu des messages sur l'absence de conflit et la collaboration « avec l'autre côté de la Chambre » lors de l'audience du juge Rothstein, les audiences suivantes ont dégénéré en procédures accusatoires que l'on associe habituellement au Parlement. Selon les médias, les députés semblaient moins soucieux d'examiner les candidats, comme ils étaient censés le faire, que de se livrer à des conflits partisans. Bref, ceux qui avaient espéré qu'avec le processus spécial d'examen par un comité parlementaire, les députés seraient moins représentés comme étant habités par une rancœur partisane ont ultimement été déçus.

On a mentionné que les audiences parlementaires offraient une occasion unique aux Canadiens d'apprendre à connaître les juges de la Cour suprême avant que ceux-ci ne prennent place sur le banc¹². Cependant, quand on tient compte du fait que la plupart des gens ont probablement pris connaissance du processus et du contenu de ces audiences par l'entremise des médias, la preuve de cet objectif louable n'est guère convaincante. La première audience en comité, celle du juge Rothstein, a, sans l'ombre d'un doute, atteint un sommet sur le plan de l'exhaustivité de la couverture médiatique. Toutefois, à l'aune de cette couverture, la valeur éducative du nouveau processus semble avoir diminué avec le temps. Il faut le reconnaître, cela peut être attribuable à la faiblesse du contenu produit par le processus même d'examen en comité, car les députés avaient tendance à poser des questions qui manquaient de substance¹³. Toutefois, il demeure que le rayonnement médiatique des nominations durant près de dix ans n'a pas fourni d'information particulièrement remarquable sur les candidats ni sur le mode de nomination. De plus, l'ajout du processus d'examen parlementaire n'a pas accru de manière marquée la couverture médiatique des nominations à la Cour suprême. Si l'on utilise le *Globe and Mail* comme baromètre pour mesurer la couverture nationale de la nomination des juges de 1997 à 2014, on peut voir que les deux juges mentionnés le plus souvent dans les médias

étaient la juge Louise Arbour (nommée en 1999), qui a fait l'objet de 40 reportages, et le juge Marc Nadon, avec 28 reportages. En revanche, les autres nominations ont donné lieu à 8 reportages chacune en moyenne. La première comparution du juge Rothstein devant le comité parlementaire a également retenu une attention des médias supérieure à la moyenne pour la période examinée (13 reportages), mais la célébrité (la juge Arbour étant une haute fonctionnaire des Nations Unies) et le sensationnalisme (la nomination du juge Nadon ayant été contestée en vertu de la Constitution) ont attiré la plus grande couverture médiatique. En d'autres termes, en dépit du nouveau mode de nomination, les médias n'ont pas parlé davantage des juges nommés à la Cour suprême. Dans l'ensemble, la valeur éducative ajoutée du processus d'examen par un comité parlementaire semble au mieux discutable.

Le contrôle du Parlement sur les nominations à la Cour suprême : regard sur l'avenir

Alors que l'intégrité et la justesse du mode de nomination à la Cour suprême sont mises en question, quel éclairage cette analyse des médias nous fournit-elle? En tout premier lieu, ce qui n'est pas surprenant pour ceux qui suivent déjà la couverture médiatique de la Cour suprême, le nouveau mode de nomination a souvent soulevé la controverse. Qu'il s'agisse du déséquilibre entre les sexes à la Cour, d'un candidat controversé ou du mode de nomination en soi, les médias avaient tendance à couvrir les aspects conflictuels. Ensuite, bien que la première nomination faite en vertu de la nouvelle procédure se distingue par l'exhaustivité de sa couverture, les médias n'ont pas poursuivi sur cette lancée dans le cas des nominations ultérieures. La question demeure donc de déterminer si le processus d'examen parlementaire présentait une importante valeur

éducative. En gros, les conclusions du présent article sont semblables à celles d'autres études des médias concernant la Cour suprême, qui ont permis de constater que « la couverture commence et se termine par la politique¹⁴ ».

À cet égard, il est intéressant de se pencher sur les circonstances qui ont amené le gouvernement à abandonner publiquement les réformes que le premier ministre Harper avait qualifiées de « démarche sans précédent vers l'approche que les Canadiens méritent, c'est-à-dire une approche axée sur une plus grande ouverture et une plus grande imputabilité¹⁵ ». Certes, la nomination avortée du juge Nadon et la divulgation de la liste restreinte de candidats semblent être des catalyseurs, mais il est impossible de les imputer au nouveau mode de nomination à lui seul. La motivation à l'origine de la fin abrupte du processus ne paraît pas être le fait que ses objectifs prétendus, à savoir créer un processus plus transparent et « présenter » le juge entrant au public, n'ont pas été atteints ni que le processus a entraîné un interrogatoire musclé des candidats au sujet de leur expérience juridique (une critique fréquemment formulée à l'égard de l'approche américaine de la nomination des juges à la Cour suprême). En effet, comme l'analyse des médias effectuée ici porte à le croire, l'échec du processus pourrait s'expliquer, du moins en partie, par une conséquence imprévue : en faisant participer des députés au processus de nomination, on a également rendu ce processus plus explicitement partisan, ce qui en retour a suscité des reportages portant sur la controverse et les désaccords. Autrement dit, la nouvelle procédure de nomination a créé une série de « mauvaises nouvelles » pour le gouvernement.



Que doit-on faire maintenant? Tous les modes de nomination comporteront leurs lacunes, mais la décision du gouvernement conservateur de revenir à un processus exclusivement piloté par l'exécutif contribue peu à remédier au manque de transparence et de responsabilité de la procédure de nomination (des critiques formulées à plusieurs reprises dans la couverture médiatique étudiée ici et par le gouvernement lui-même). En fin de compte, l'analyse des médias ne peut répondre à la question de savoir de quelle façon il conviendrait de choisir les juges de la Cour suprême. Elle indique cependant que la manière dont le processus est présenté dans les médias a une influence sur ce que le public est susceptible d'apprendre sur les candidats, la participation des parlementaires et la Cour suprême. Comme dans le cas de toutes les institutions composées de membres non élus à une époque qui acclame de plus en plus les avantages de la démocratie directe, la manière dont les médias décrivent la Cour suprême et le mode de nomination de ses juges a une incidence sur ce que le public est susceptible d'en penser.

Notes

- 1 Voir certaines de ces critiques dans Irwin Cotler, « Conservatives Are Turning Back the Clock on Appointments to Supreme Court », *Toronto Star*, 10 juin 2014; Adam M. Dodek, « Supreme Court Appointments: Fix the Process or Scrap It », *The Globe and Mail*, 22 janvier 2014; éditorial, « No Transparency in Côté Appointment », *Winnipeg Free Press*, 29 novembre 2014; Carissima Mathen, « Supreme Court Appointments: Still More Questions Than Answers », *The Globe and Mail*, 4 juin 2014; Patrick J. Monahan et Peter W. Hogg, « We Need an Open Parliamentary Review of Court Appointments », *National Post*, 24 avril 2004; Jacob Ziegel, « Jacob Ziegel: The Right Way to Pick Supreme Court Judges », *National Post*, 19 août 2011.
- 2 Doris A. Graber, *Mass Media and American Politics*, Washington, DC : CQ Press, 2010.
- 3 Voir Christopher P. Manfredi, *Judicial power and the Charter: Canada and the Paradox of Liberal Constitutionalism*, 2^e éd., Don Mills : Oxford University Press, 2001; Donald R. Songer, *The Transformation of the Supreme Court of Canada*, Toronto : University of Toronto Press, 2008.
- 4 Voir Erin Crandall, « Intergovernmental Relations and the Supreme Court of Canada: The Changing Place of the Provinces in Judicial Selection Reform », dans Nadia Verrelli (éd.), *The Democratic Dilemma: Reforming Canada's Supreme Court*, Montréal : McGill-Queen's University Press, 2013, p. 71-86; E. Preston Manning, « A "B" for Prof. Russell », *Policy Options*, 20 (3), 1999.
- 5 Pour une discussion plus complète des réformes proposées par le Parti libéral à la procédure de nomination à la Cour suprême, voir Irwin Cotler, « The Supreme Court Appointment Process: Chronology, Context, and Reform », *University of New Brunswick Law Journal*, vol. 58, 2008, p. 131-146.
- 6 Le premier comité consultatif, constitué par le gouvernement libéral de Paul Martin, comprenait des députés, ainsi que des membres de la collectivité juridique et du public. Les nouveaux comités consultatifs convoqués par les conservateurs étaient composés exclusivement de députés.
- 7 Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, consulter : Adam M. Dodek, « Reforming the Supreme Court Appointment Process 2004-2014: A Ten Year Democratic Audit », *Série de documents de travail, Faculté de droit, Université d'Ottawa*, WP 2014-07, 2014
- 8 Cotler, 2008.
- 9 Irwin Cotler, « Marc Nadon's Supreme Court Rejection was Unprecedented, but Foreseeable », *National Post*, 21 mars 2014; Sean Fine, « Committee Grilling new Supreme Court Judge Faces Severe Time Crunch », *The Globe and Mail*, 10 octobre 2013; Emmett Macfarlane, « The Supreme Court's Remarkable Rejection of Marc Nadon », *Macleans*, 21 mars 2014 <<http://www.macleans.ca/politics/the-supreme-courts-remarkable-rejection-of-marc-nadon/>>.
- 10 *Toronto Star*, « Harper government tosses aside openness at Supreme Court: Editorial », *The Toronto Star*, 1^{er} décembre 2014.
- 11 Une certaine couverture médiatique a aussi porté sur le risque que le processus d'audience puisse donner lieu à une « américanisation » de la politique judiciaire canadienne (par exemple, « Malgré les rumeurs qui ont couru au sujet de la supposée "américanisation" de notre système de justice, tous les parlementaires qui jouissaient de cette occasion historique auraient dû s'empressement d'en profiter. ») Comme les 211 articles comportaient seulement 29 mentions de l'américanisation, celle-ci ne figure pas dans l'analyse du contenu.
- 12 Dodek, 2014, p. 50.
- 13 Andrea Lawlor et Erin Crandall, « Questioning Judges with a Questionable Process: An Analysis of Committee Appearances by Canadian Supreme Court Candidates », *Canadian Journal of Political Science*, à paraître.
- 14 Florian Sauvageau, David Schneiderman et David Taras, *Last Word: Media Coverage of the Supreme Court of Canada*, Vancouver: UBC Press, 2005, p. 224.
- 15 *Débats du Sénat*, 2^e session, 41^e législature, vol. 149, n° 101, 2 décembre 2004.

Sur les rayons

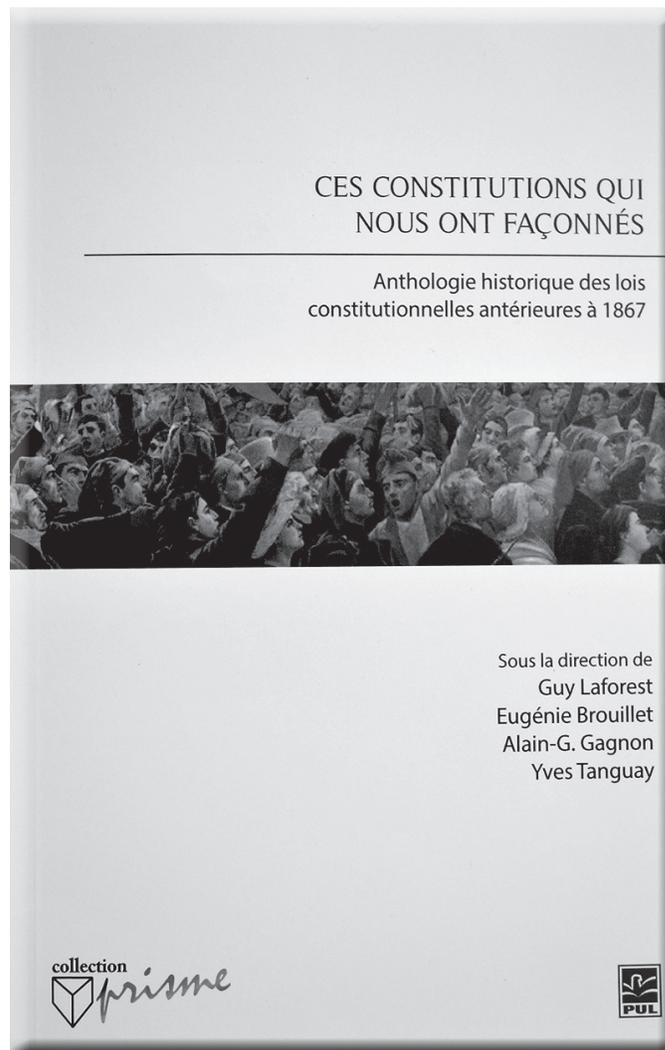
Guy Laforest Eugénie Brouillet, Alain-G. Gagnon et Yves Tanguay, *Ces constitutions qui nous ont façonnés : anthologie historique des lois constitutionnelles antérieures à 1867*, Presses de l'Université Laval, Québec, 2014, 372 pp.

Guy Laforest Eugénie Brouillet, Alain-G. Gagnon and Yves Tanguay. *The Constitutions that Shaped Us: A Historical Anthology of Pre-1867 Canadian Constitutions*, McGill-Queens University Press, Montreal, 2015, 360 pp.

Lors de la Conquête de la Nouvelle-France, les Canadiens conquis ont-ils réellement perçu l'envahisseur britannique d'un mauvais œil? Les concessions faites aux Canadiens dans l'*Acte de Québec* de 1774 par la Couronne britannique doivent-elles être interprétées comme des gestes de bienveillance ou sont-elles plutôt des gestes intéressés? Comment l'*Acte constitutionnel* de 1791 a-t-il été accueilli par l'élite anglaise dans la Vallée du Saint-Laurent? Qu'en est-il de la réaction des Canadiens? Les réponses à ces questions ont longtemps fait l'objet de débats animés entre historiens et sociologues, tant anglophones que francophones. De nos jours, et malgré le recul, un monde sépare toujours la perception qu'ont les uns et les autres de notre histoire, pourtant commune.

Ces questionnements au sujet des origines du constitutionnalisme canadien sont au cœur de *Ces constitutions qui nous ont façonnés : anthologie historique des lois constitutionnelles antérieures à 1867*. Les directeurs de cet ouvrage, Guy Laforest, Eugénie Brouillet, Alain-G. Gagnon et Yves Tanguay, nous offrent une compilation des « grands succès » de l'historiographie canadienne portant sur les lois constitutionnelles préconfédératives. Leur objectif? Susciter un intérêt chez le public dans un contexte où « graduellement, mais systématiquement, parler de constitution en ce pays est devenu pratiquement un tabou » (p. 3).

Les textes choisis proviennent du siècle dernier. On y retrouve des noms que tout amateur d'histoire canadienne saura reconnaître : Sir John George Bourinot, Chanoine Lionel Groulx et Séraphin Marion, pour en nommer quelques-uns. Les textes sont organisés en deux parties. La première présente des extraits des historiographies francophone et anglophone qui permettent de tracer des portraits d'ensemble des quatre principaux régimes constitutionnels britanniques de l'époque préconfédérative : la *Proclamation royale* de 1763,



l'Acte de Québec de 1774, *l'Acte constitutionnel* de 1791 et *l'Acte d'Union* de 1841. Dans la seconde partie, des auteurs francophones et anglophones présentent en alternance le détail particulier de chaque régime constitutionnel.

L'ensemble récapitule de manière fascinante l'histoire de ce siècle mouvementé en Amérique du Nord britannique alors que les dirigeants britanniques cherchaient tant bien que mal à réconcilier les intérêts des leurs tout en tentant de ne pas s'aliéner la forte majorité canadienne. Cette approche nuancée permet de remettre les pendules à l'heure en exposant les perceptions et les interprétations divergentes présentées par les historiographies francophone et anglophone. Par exemple, alors que la Conquête est souvent présentée comme l'imposition d'un lourd fardeau chez

les Canadiens conquis, Pierre Brunet nous apprend que la majorité de la population canadienne accepta volontiers la domination britannique (p. 198). Certains seigneurs et hommes d'affaires croyaient même pouvoir améliorer leur sort (p. 199). Autre exemple : l'*Acte de Québec* de 1774a opéré de nombreuses concessions faites aux Canadiens, notamment en rétablissant de manière formelle le droit français dans la colonie et en redonnant un statut officiel à l'Église catholique romaine. Certains y voient un geste généreux de la part d'une métropole cherchant à respecter les droits des Canadiens alors que d'autres y voient plutôt un geste calculé face à la menace d'une éventuelle révolution américaine. Or, sur ce point, Thomas Chapais relate les débats houleux qui ont fait rage au Parlement impérial lors de l'adoption de l'*Acte de Québec* (pp. 51-60). On y apprend que l'opposition au gouvernement de lord North, qui voyait d'un mauvais œil les concessions faites aux Canadiens, s'est fortement opposée à l'adoption de cette mesure. N'eût été la détermination du gouvernement, l'*Acte de Québec* n'aurait peut-être jamais reçu la sanction royale. Qu'il s'agisse d'un geste calculé ou non, cette mesure ne faisait pas l'unanimité chez les conquérants.

En plus de nous éclairer sur les perspectives anglophone et francophone ainsi que sur leurs divergences, les textes étudiés permettent au lecteur de comprendre l'évolution de ces deux historiographies. En effet, comme les directeurs de l'ouvrage le soulignent en introduction, les textes permettent de saisir les changements graduels de loyauté des auteurs anglophones : au fur et à mesure que progresse le 20^e siècle, ils délaissent leur appartenance impériale et britannique pour adopter une identité plus canadienne (p. 17). Ainsi, ces derniers abandonnent peu à peu leur discours glorifiant la métropole pour un discours un peu plus critique.

Les directeurs de cet ouvrage réussissent avec brio leur objectif de susciter l'intérêt du lecteur pour ce sujet « tabou » qu'est la Constitution au Canada. Par ailleurs, il semble que ce livre, paru trois ans avant le début des festivités du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne, tombe pile. Espérons que les acteurs politiques profiteront de cet anniversaire important pour entamer un dialogue sur ces questions difficiles. Un ouvrage comme celui-ci leur permettrait justement de relativiser l'impasse dans laquelle nous avons l'impression de nous trouver aujourd'hui en la contrastant avec les multiples péripéties de l'histoire des constitutions qui ont régi le territoire canadien.

Malgré les grands attraits de cet ouvrage pour les universitaires et les amateurs d'histoires, soulignons qu'un plus grand encadrement des textes aurait été souhaitable afin de guider le public général, lecteur cible de cette anthologie. Certes, il est important dans ce type d'ouvrages de laisser les textes parler d'eux-mêmes, d'où la démarche consistant à présenter de longs extraits de la source primaire plutôt que de simplement en discuter dans une monographie. Cela dit, il aurait été intéressant d'ajouter plus d'informations afin de situer les auteurs et leurs textes dans leurs contextes historiques. Un commentaire suivant chaque texte, ou groupe de textes, apportant une réflexion critique et exposant les nuances aurait été utile.

De plus, bien que l'objectif des auteurs – faire dialoguer deux historiographies qui s'ignorent largement – ait été accompli, un ouvrage visant à briser les solitudes canadiennes semble manquer sa cible en ne traitant pas des peuples autochtones. Les lois constitutionnelles ayant gouverné les colonies d'Amérique du Nord britannique ont eu un impact profond sur leur mode de vie, leur perte d'autonomie et l'accélération de la colonisation européenne vers l'ouest. L'interaction des peuples autochtones avec les francophones et les anglophones a aussi été très importante pour le développement constitutionnel des colonies. Or, les extraits présentés maintiennent cette partie importante de l'histoire à la périphérie, celle-ci n'étant que mentionnée au passage par les auteurs sélectionnés. Il aurait par exemple été intéressant d'en savoir plus – de la part d'auteurs autochtones idéalement, mais aussi d'auteurs francophones et anglophones – sur la perception que les peuples autochtones avaient de la *Proclamation royale* de 1763, qui leur garantissait un certain droit à l'autonomie et limitait l'expansion coloniale dans leurs terres. Cette perspective sur notre histoire collective ne doit plus être ignorée.

En somme, cet ouvrage donne matière à réflexion sur plusieurs aspects importants de l'histoire préconfédérative. Il permet au lecteur de remettre en question la version peut-être trop partielle de l'histoire de cette période qu'on lui aura enseignée en l'exposant à d'autres perspectives. Sa compréhension de l'histoire canadienne ne pourra être qu'enrichie. Espérons seulement que d'autres chercheurs emboîteront le pas et sauront élargir cet exercice à nos trois peuples fondateurs.

Marc-André Roy

Auxiliaire juridique de M. le juge Thomas A. Cromwell
à la Cour suprême du Canada

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (septembre à mi-novembre 2015)

Andreychuk, Anita Raynel, « Codes of conduct: Developing an ethics and conflict of interest code », *Parliamentarian*, (numéro 2, 2015), p. 112-15.

- L'un des plus grands défis que doivent relever les parlementaires consiste à maintenir des normes éthiques et à assurer la confiance de la population à l'égard du Parlement.

Birch, Sarah, « Voter engagement, electoral inequality and first-time compulsory voting », *Political Quarterly*, vol. 86, n° 3 (juillet-septembre 2015), p. 385-392.

- L'article examine le problème de la diminution du taux de participation et propose comme solution un système où chaque électeur serait légalement tenu de voter aux premières élections pour lesquelles il a le droit de vote.

Campaña, Nùria González, « Book review: 'Constitutionalising Secession' », *Public Law*, (octobre 2015), p. 725-728.

- Une critique favorable et brève du livre intitulé *Constitutionalising Secession* (2014) de David Haljan, qui comprend des chapitres sur le *Renvoi relatif à la sécession du Québec* et la *Loi de clarification*.

Coyne, Andrew, « The brief: Minority rule by any other name », *Walrus*, vol. 12, n° 8 (octobre 2015), p. 17-18.

- L'argumentation contre le système uninominal majoritaire à un tour.

Duncan, Grant, « New Zealand's Cabinet Manual: How does it shape constitutional conventions? », *Parliamentary Affairs*, vol. 68 (2015), p. 737-756.

- L'article fait état de l'expérience entourant le guide du Cabinet de la Nouvelle-Zélande afin de répondre à certaines questions fondamentales que les parlementaires et les universitaires ont soulevées au sujet des conséquences possibles de tels documents sur les conventions constitutionnelles.

« Britain's House of Lords: Right answer, spoken out of turn », *Economist*, 31 octobre 2015.

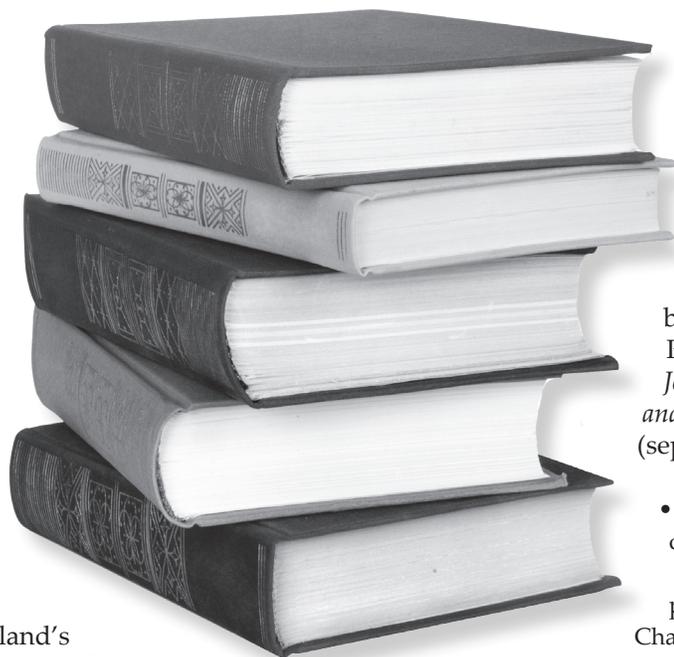
- Tant qu'elle n'est pas élue, la deuxième Chambre ne peut être un véritable contrepois au gouvernement.

Elliot, Mark, « A tangled constitutional web: the black-spider memos and the British constitution's relational architecture », *Public Law*, (octobre 2015), p. 539-550.

- L'article brosse un tableau d'une affaire récente – considérée par l'auteur comme ayant connu un immense succès constitutionnel – dont les tribunaux du Royaume-Uni ont été saisis concernant une demande d'accès à l'information aux lettres que le prince Charles a envoyées aux ministres et hommes politiques britanniques (« black-spider memos »).

McCormack, Nancy, « Bills sent by mistake: Canada's Bill C-479 (2014) and the long history of sending the wrong version of a bill from one House of Parliament to the other », *Journal of Parliamentary and Political Law*, vol. 9, n° 2 (septembre 2015), p. 307-331.

- Ce n'est pas d'hier qu'une Chambre envoie la mauvaise version d'un projet de loi à l'autre Chambre.





McIsaac, Ian, « Provincial Constitutions and the Lieutenant-Governor: the Constitutional amending process and legal responses to the 2012 Ontario prorogation », *Journal of Parliamentary and Political Law*, vol. 9, n° 2 (septembre 2015), p. 345-361.

- Selon l'article, bien que le lieutenant-gouverneur soit normalement tenu de suivre les conseils du premier ministre, la nature et le rôle fondamentaux de la fonction de lieutenant-gouverneur visent en fait à soutenir un gouvernement responsable et la démocratie.

Muller, Damon, « A quick overview of the proposed Senate electoral system », *FlagPost*, blogue de la Bibliothèque du Parlement de l'Australie.

- En mai 2014, le Comité mixte permanent des affaires électorales a proposé sans doute la réforme la plus radicale du système électoral visant l'élection du Sénat de l'Australie depuis 1948, alors que le système uninominal majoritaire très critiqué a été aboli et que la représentation proportionnelle par scrutin à vote unique transférable a été adoptée.

Muller, Damon, « Judges and select committees: a developing UK accountability culture », *UK Constitutional Law Blog*, septembre 2015.

- Le juge qui préside une commission agit-il en qualité de juge ou président de la commission? Les juges, préoccupés par les conséquences liées au fait d'être entraînés dans des litiges souvent très politiquement chargés, ont tendance à croire qu'ils agissent en qualité de juges et que leurs rapports devraient être éloquents. Les comités parlementaires peuvent trouver une telle attitude défensive et frustrante.

Murphy, Gavin et Shane Zurbrigg, « Canadian Governor in Council appointees and political activities: Has something fallen through the cracks? » *Journal of Parliamentary and Political Law*, vol. 9, n° 2 (décembre 2015), p. 333-343.

- L'article évalue les dispositions actuelles portant sur les activités politiques des personnes nommées par le gouverneur en conseil et propose de régir ces activités par des dispositions législatives.

Purser, Pleasance, « Overseas parliamentary news: August 2015 », *New Zealand Parliamentary Library*

- Écosse – Processus visant à établir l’admissibilité des pétitions mis en doute.

Purser, Pleasance, « Overseas parliamentary news: July 2015 », *New Zealand Parliamentary Library*

- France – Limites à la surveillance des députés à des fins de renseignement – Sous le régime de la nouvelle *Loi relative au renseignement*, les services de renseignement ne peuvent demander l’autorisation de surveiller à des fins de renseignement, sur le territoire français et à l’aide de moyens précisés, p. ex. l’écoute, l’enregistreur de frappes, des parlementaires dans le cadre de l’exercice de leur mandat.

Purser, Pleasance, « Overseas parliamentary news: September 2015 », *New Zealand Parliamentary Library*

- Écosse – Pour répondre à la demande d’accueil plus structuré et de soutien constant, un nouveau programme d’accueil est prévu pour le début de la prochaine législature.

Russell, Meg, « Is David Cameron actually seeking to destroy the Lords? » *The Constitution Unit blog*, août 2015.

- La récente nomination de pairs a été décriée par presque tous, car elle contribue à la croissance inexorable de la taille de la Chambre des Lords sous le règne de David Cameron. Se pourrait-il que le gouvernement profite en fait de la lente dégradation de la réputation des Lords qui affaiblit le Parlement?

Russell, Meg, « Lords’ declining reputation: the evidence », *The Constitution Unit blog*, août 2015.

- L’auteur fait état de recherches mises à jour sur la représentation des Lords dans les médias et démontre les effets néfastes des nominations incontrôlées du premier ministre sur la réputation de la Chambre depuis 2010.

Ryan, Mark, « Bills of Steel: the House of Lords Reform Act 2014 », *Public Law*, (octobre 2015), p. 558-570.

- De prime abord, la Loi – qui met en œuvre trois petites réformes relativement à la cessation de mandat à la Chambre des Lords – peut sembler soulever peu de controverse; cependant, elle mérite un examen plus approfondi sur le plan constitutionnel.

Smith, David, « Canadian electoral finance in the 21st century », *The Parliamentarian*, (numéro 3, 2015), p. 160-163.

- L’article présente un bref historique du financement électoral au Canada.

Strong, James, « Why Parliament now decides on war: Tracing the growth of the parliamentary prerogative through Syria, Libya and Iraq », *British Journal of Politics and International Relations*, vol. 17, (novembre 2015), p. 604-622.

- Le Parlement décide maintenant à quel moment la Grande-Bretagne entre en guerre. Le milieu universitaire et une grande partie de l’élite politique britannique continuent de mettre l’accent sur la liberté d’agir que la prérogative royale accorde depuis toujours aux premiers ministres, mais l’article soutient que la liberté d’agir est sérieusement limitée par la prérogative parlementaire.

St-Pierre, Émilie, Audrey Lapointe et Charles Maher, « Législation : entre rationalité institutionnelle et parlementarisme », *Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 9, n° 2 (septembre 2015), p. 363-386.

- Les projets de loi omnibus font partie du paysage législatif canadien depuis des décennies, voire des siècles. Leur utilité est incontestable, ayant servi à plusieurs reprises lors de *l’échafaudage de l’État-Providence pour modifier efficacement une myriade de textes législatifs* [...] le projet de loi C-38 a particulièrement soulevé l’ire des parlementaires et des commentateurs politiques. Composé de 753 modifications éparpillées dans plus de 70 lois différentes [...] Au-delà du discours médiatique, dans quelle mesure la procédure et les usages parlementaires s’adaptent-ils à cette nouvelle utilisation des projets de loi omnibus?

Cortier, Véronique, « Vote électronique : un scrutin à sécuriser », *La Recherche*, vol. 504 (octobre 2015), p. 70-74.

- *Les systèmes actuels de vote par Internet manquent souvent de transparence. Les algorithmes doivent être améliorés pour s’approcher de la fiabilité des scrutins traditionnels.*



Territoires du Nord-Ouest

Séminaires et conférences

Les greffiers parlementaires des Territoires du Nord-Ouest ont eu le plaisir d'organiser le Séminaire de développement professionnel de l'Association des greffiers parlementaires, qui s'est tenue à Yellowknife du 27 au 31 juillet 2015. Cinquante-six délégués et accompagnateurs ont pris part à l'événement; ils venaient notamment du Royaume-Uni, d'Australie, de l'île de Man et des États-Unis.

Les délégués ont participé à huit séances d'information très instructives et à l'Assemblée générale annuelle de l'Association. Cet événement leur a également donné l'occasion d'admirer les magnifiques paysages du Nord sur terre, sur l'eau ou depuis les airs.

En août, le président du Comité permanent des opérations gouvernementales, **M. Daryl Dolynny**, a eu le plaisir de prendre part à la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics et du Conseil canadien des vérificateurs législatifs, à Winnipeg, au Manitoba. M. Dolynny et **M. Michael Ferguson**, vérificateur général du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, ont invité les membres de ces deux conseils à assister à la prochaine conférence qui devrait se tenir du 21 au 23 août 2016 à Yellowknife.

Travaux des comités

En prévision de la dernière session de la 17^e législature, les comités permanents avaient étudié 12 projets de loi. Le Comité permanent du développement économique et de l'infrastructure a tenu des audiences publiques à Yellowknife dans le cadre de l'examen de six propositions de loi. Six autres mesures législatives ont été revues par le Comité permanent des programmes sociaux.

Un des projets de loi phare très attendu était le projet de loi n^o 55, Loi sur la santé mentale, qui vise à moderniser la législation actuelle en la matière. Le dépôt de ce projet de loi a suscité un très vif intérêt public, et le comité permanent, présidé par **M. Alfred Moses**, s'est lancé dans un vaste processus de consultations publiques qui l'a conduit dans neuf collectivités et fait entendre plus d'une centaine de témoins. Durant l'examen final en

comité du projet de loi n^o 55, pas moins de 27 motions d'amendement ont été adoptées, avec l'appui du ministre de la Santé et des Services sociaux, **M. Glen Abernethy**. Pendant le débat à l'Assemblée, MM. Moses et Abernethy ont évoqué la collaboration observée durant le processus d'examen, ce qui a facilité l'adoption du projet de loi durant la législature. Le Comité permanent des programmes sociaux a également déposé devant l'Assemblée un rapport de fond sur son étude du projet de loi n^o 55, exposant les nombreuses préoccupations soulevées et formulant des recommandations sur les prochaines étapes à suivre ainsi que l'application de la Loi sur la santé mentale.

Ordre des Territoires du Nord-Ouest

Créé en 2013 en vertu de la Loi sur les distinctions et les emblèmes territoriaux, l'Ordre des Territoires du Nord-Ouest est la plus haute distinction honorifique pouvant être remise aux résidents des Territoires du Nord-Ouest. La cérémonie inaugurale d'investiture s'est déroulée à la Chambre de l'Assemblée législative le 7 octobre 2015. Le Président **Jackie Jacobson** a commencé la cérémonie par la remise de la première médaille au commissaire des Territoires du Nord-Ouest, **M. George L. Tuccaro**. Ce dernier, en raison des fonctions qu'il occupe, est membre et chancelier de l'Ordre des Territoires du Nord-Ouest. Le commissaire a ensuite présidé la cérémonie d'investiture des six premiers lauréats. La cérémonie a été suivie d'une réception dans le grand hall.

Dernière session de la 17^e législature

La dernière session de la 17^e législature a repris le 29 septembre 2015, avec une déclaration prononcée par le premier ministre **Bob McLeod**.

La session a commencé par l'examen du budget des dépenses en immobilisations pour l'exercice 2016-2017 et de deux documents sur des crédits supplémentaires. À l'issue du débat en comité plénier, l'Assemblée a adopté une motion approuvant les prévisions budgétaires des trois documents proposés, et elle a demandé que les projets de loi de crédits correspondants soient déposés. Les trois projets de loi en question ont franchi les étapes de la première, de la deuxième et de la troisième lecture durant cette courte session.

Plusieurs rapports de comité ont également été soumis à la l'Assemblée législative durant la session. Le Comité permanent du développement économique et de l'infrastructure, présidé par **M. Robert Hawkins**, a présenté son rapport sur la fracturation hydraulique par forage horizontal. Le rapport souligne le travail entrepris par le Comité en la matière. Il fait aussi état des études réalisées; attire l'attention sur certains éléments devant

faire l'objet d'une attention particulière; se prononce sur la réglementation proposée et plaide en faveur de la poursuite des travaux sur la question par un comité permanent durant la 18^e législature.

Le Comité spécial sur la transition a présenté son rapport intitulé *Passation de la masse : recommandations à la 18^e législature*. Le Comité spécial faisait partie d'une nouvelle initiative modernisée entreprise pour assurer une transition sans heurt entre la 17^e et la 18^e législature.

Quatre autres comités permanents de l'Assemblée législative ont aussi présenté des rapports sur la transition.

Le 29 septembre 2015, M. Dolynny a soulevé une question de privilège concernant l'annonce faite durant une conférence de presse intersessionnelle par le premier ministre McLeod et le ministre des Finances, **J. Michael Miltenberger**. L'annonce portait sur le financement additionnel accordé à la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest afin d'atténuer l'incidence des faibles niveaux d'eau et de prévenir une augmentation des tarifs d'électricité pour tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest. M. Dolynny a fait remarquer que cette annonce avait été faite avant la demande de crédits acceptée par l'Assemblée, donnant ainsi l'impression que l'Assemblée législative n'avait pas grand rôle à jouer dans le débat entourant ces crédits et leur approbation. Le Président Jacobson a autorisé un débat sur la question et six députés se sont exprimés. Le Président a rendu sa décision le 7 octobre 2015, considérant que la question de privilège n'était pas fondée à première vue. Le Président a continué d'examiner la question de l'outrage, et malgré la conclusion selon laquelle la diffusion d'un communiqué de presse avait effectivement donné une fausse impression quant au rôle de l'Assemblée, il a jugé que cela ne constituait pas un outrage.

L'Assemblée a adopté une motion demandant que le commissaire des Territoires du Nord-Ouest dissout la 17^e législature le 25 octobre 2015, afin que le jour de scrutin de l'élection générale territoriale ait lieu le 23 novembre 2015. C'était la première fois que le commissaire avait le pouvoir de dissoudre l'Assemblée législative, car ce pouvoir appartenait auparavant au gouvernement du Canada. Ceci est le résultat des récents changements apportés à la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (Canada) et constitue une autre première historique pour les Territoires du Nord-Ouest.

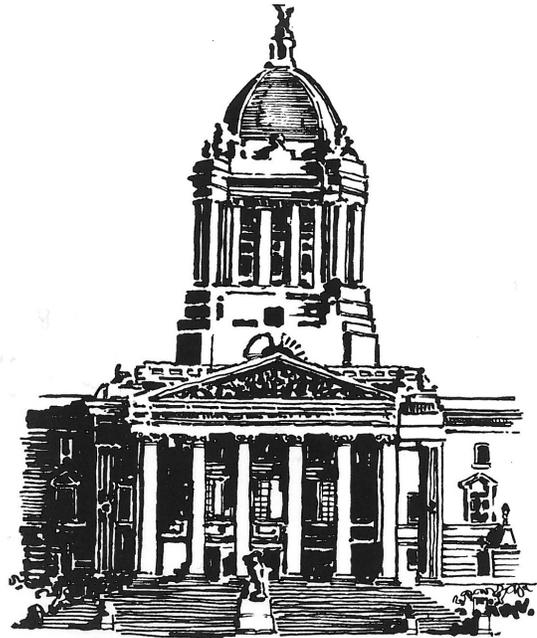
Le 8 octobre 2015, le commissaire Tuccaro a donné la sanction royale à 15 projets de loi avant de proroger la cinquième et dernière session de la 17^e législature.

Élection territoriale

La dissolution de la 17^e législature s'est faite le 25 octobre 2015, et l'élection générale se tiendra le 23 novembre 2015.

Gail Bennett

Greffière principale,
Affaires ministérielles et interparlementaires



Manitoba

La quatrième session de la 40^e législature a repris le 20 octobre 2015. L'Assemblée législative siégera jusqu'au 5 novembre, fera ensuite relâche pendant une semaine et reprendra ses travaux du 16 novembre au 5 décembre 2015. Ces dates sont indiquées dans l'accord convenu à l'Assemblée au sujet des modifications au Règlement dont il était question dans notre numéro précédent.

Comités permanents intersessionnels

Depuis la parution de notre dernier numéro, les comités permanents du Manitoba ont tenu plusieurs réunions intersessionnelles.

- Le Comité permanent des comptes publics s'est réuni à deux reprises pour examiner plusieurs chapitres des rapports annuels 2013 et 2014 et du rapport de suivi du vérificateur général.
- Le Comité permanent des sociétés d'État s'est réuni à quatre reprises pour examiner les rapports annuels de Manitoba Hydro, de la Société d'assurance publique

du Manitoba, de la Commission des accidents du travail et de la Corporation manitobaine des alcools et des loteries.

- Le Comité des affaires législatives s'est réuni pour examiner le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges, ainsi que le processus d'embauche d'un nouveau commissaire aux conflits d'intérêts, d'un régistrateur des lobbyistes et d'un arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.
- Le Comité permanent des ressources humaines s'est réuni quatre fois, et le Comité du développement social et économique s'est réuni à deux occasions afin d'entendre des présentations publiques et de poursuivre l'étude article par article d'un projet de loi que l'Assemblée n'avait pu terminer en juin. Les projets de loi suivants ont fait l'objet d'un rapport à l'Assemblée en octobre et ont suivi les étapes restantes du processus législatif jusqu'à leur adoption :

Projet de loi (n° 4) – Loi sur la promotion du secteur agroalimentaire

Projet de loi (n° 10) – Loi modifiant la Loi sur les municipalités

Projet de loi (n° 13) – Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (circonscriptions spéciales d'aménagement du territoire)

Projet de loi (n° 15) – Loi modifiant la Loi sur l'insaisissabilité des biens culturels étrangers

Projet de loi (n° 19) – Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat

Projet de loi (n° 20) – Loi modifiant la Loi sur les architectes

Projet de loi (n° 21) – Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques

Projet de loi (n° 23) – Loi modifiant la Loi sur la boxe

Projet de loi (n° 24) – Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune et la Loi sur la pêche

Projet de loi (n° 28) – Loi modifiant la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels

Projet de loi (n° 30) – Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (cigarettes électroniques)

Projet de loi (n° 31) – Loi sur les urbanistes professionnels

Projet de loi (n° 32) – Loi modifiant la Loi sur la destruction des mauvaises herbes

Projet de loi (n° 34) – Loi sur la sécurité accrue des routes (modification de la Loi sur les conducteurs et les véhicules et du Code de la route)

Motion de la journée de l'opposition

Le 28 octobre 2015, **Kelvin Goertzen** a présenté une motion de l'opposition exhortant l'Assemblée législative à condamner les actions du gouvernement consistant à enfreindre de manière répétée les règles d'approvisionnement à l'égard de contrats sans appel d'offres en attente, comme le souligne le rapport de mars 2014 du vérificateur général du Manitoba, y compris l'annonce de l'octroi – sans appel d'offres et sans l'accord préalable du Conseil du Trésor –, le 25 juillet 2014, d'un contrat de 5 millions de dollars pour de l'équipement de lutte contre les inondations. Après un débat qui a duré toute une après-midi, la motion a été rejetée par 31 voix contre 18.

Députés démissionnaires ou ne briguant pas un autre mandat

Dans le numéro précédent, il est indiqué que **M^{me} Leanne Rowat**, députée de Mont-Riding, **M. Stu Briese**, député d'Agassiz, et **M^{me} Bonnie Mitchelson**, députée de River East, ne brigueraient pas un nouveau mandat. Depuis lors, deux autres députés ont démissionné et une troisième a indiqué qu'elle ne se représenterait pas aux prochaines élections.

M. Peter Bjornson, député de Gimli, a démissionné le 7 août 2015. M. Bjornson a été élu pour la première fois en 2003 et a été successivement ministre de l'Éducation, du Logement et du Développement communautaire, ainsi que de l'Entrepreneuriat, de la Formation professionnelle et du Commerce. Avant d'être élu député, M. Bjornson a été conseiller municipal de la Ville de Gimli de 1998 à 2002 et il possède 13 ans d'expérience comme enseignant. La carrière de M. Bjornson dans l'enseignement a été reconnue par de nombreux prix, comme la Médaille du jubilé de la Reine Elizabeth II, le Prix du gouverneur général pour l'excellence en enseignement de l'histoire canadienne (2000 et 2003) et le Prix du premier ministre pour l'excellence dans l'enseignement, décerné en 2001.

M^{me} Erin Selby, élue pour la première fois en 2007 comme députée provinciale de Southdale, a démissionné le 4 septembre 2015 pour se présenter aux élections fédérales, mais elle a été défaite. M^{me} Selby a été ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Santé. Avant d'être députée, M^{me} Selby a co-animé l'émission de télévision matinale sur City TV Winnipeg, du 4 août 2005 au 23 mars 2007, et elle a joué dans des films comme *L'art de la guerre*, qui mettait en vedette Wesley Snipes.

M^{me} Theresa Oswald, députée de Seine River élue pour la première fois en 2003, a annoncé le 27 octobre 2015 qu'elle ne briguera pas un autre mandat aux élections d'avril 2016. M^{me} Oswald a occupé pendant plusieurs années divers postes de ministre. Elle a été ministre de la Santé pendant sept ans – soit plus longtemps que n'importe quel autre ministre de la Santé au Canada –, avant d'être nommée ministre de l'Emploi et de l'Économie, le 18 octobre 2013, poste qu'elle a occupé jusqu'en novembre 2014. Avant de se lancer en politique, M^{me} Oswald a été enseignante pendant sept ans et directrice adjointe d'une école d'enfants ayant des besoins exceptionnels dans la division scolaire Louis Riel.

Position actuelle des partis

Voici la représentation actuelle des partis à l'Assemblée législative du Manitoba : 35 députés néo-démocrates, 19 députés progressistes-conservateurs, un député libéral et deux postes vacants.

Greg Recksiedler

Agent de recherche et greffier adjoint



Colombie-Britannique

Les travaux de la quatrième session, à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, ont repris le 28 septembre 2015. Comme indiqué dans le numéro précédent, l'Assemblée législative avait ajourné ses travaux le 21 juillet 2015, après une rare session estivale qui avait duré six jours.

Projets de loi

Durant la session d'automne, 11 projets de loi émanant du gouvernement avaient été déposés au moment de la rédaction du présent rapport, et 5 projets de loi avaient franchi l'étape de la troisième lecture. Voici quelques-unes des mesures législatives déposées à l'automne.

- Le projet de loi n° 35, la *Workers Compensation Amendment Act (n° 2), 2015* [Loi modifiant la Loi sur les accidents de travail], vise à rendre les milieux de travail plus sécuritaires après les accidents survenus en 2012 dans des scieries de Prince George et de Burns Lake, notamment en exigeant que les employeurs déclarent immédiatement tout incendie ou toute explosion; en assurant la participation des représentants des travailleurs et des employeurs dans les enquêtes sur des accidents menées par les employeurs; en permettant aux comités de santé et de sécurité au travail de conseiller les employeurs sur les changements visant les équipements et la machinerie; et en donnant à WorkSafeBC la capacité accrue d'aider les comités de santé et de sécurité au travail à régler les différends en la matière.
- Le projet de loi n° 38, la *Franchises Act* [Loi sur les franchises], propose un cadre de droits légaux et de recours judiciaires pour les propriétaires d'entreprises qui exploitent ou ont l'intention d'exploiter un commerce franchisé en Colombie-Britannique.
- Le projet de loi n° 40, la *Natural Gas Development Statutes Amendment Act, 2015* [Loi modifiant les lois sur l'exploitation gazière], qui s'inscrit dans le prolongement de mesures législatives précédentes destinées à appuyer la stratégie du gouvernement concernant le gaz naturel liquéfié (GNL), permettra de faire du captage et du stockage du carbone une solution permanente pour se débarrasser du dioxyde de carbone en Colombie-Britannique, d'améliorer la réglementation applicable aux activités gazières et pétrolières, en plus de renforcer la surveillance des industries dans la préparation de projets de grande envergure, comme la construction et l'exploitation de pipelines et d'usines de GNL.
- Le projet de loi n° 43, la *Local Elections Campaign Financing (Expense Limits) Amendment Act, 2015* [Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales locales], vise à fixer un cadre, par règlement, pour limiter les dépenses de publicité électorale des candidats des administrations locales, des commissaires d'école et des tiers en prévision des prochaines élections locales qui se tiendront en Colombie-Britannique en 2018. La mesure législative déposée suit les recommandations contenues dans le rapport de juin 2015 du Comité spécial sur les plafonds de dépenses électorales locales.

Travaux des comités parlementaires

Le Comité permanent des finances et des services gouvernementaux a achevé ses consultations prébudgétaires annuelles le 15 octobre 2015. Le Comité a reçu 572 mémoires, sous forme de réponses à un sondage en ligne, d'exposés écrits et de vidéos au cours des 13 audiences publiques qu'il a tenues. Le Comité doit publier son rapport d'ici le 15 novembre 2015. Le Comité s'est aussi réuni le 15 septembre pour examiner et approuver une demande de budget supplémentaire afin d'appuyer le Bureau de l'ombudsman de la Colombie-Britannique dans son enquête sur le licenciement, en 2012, d'employés du ministère de la Santé. La recommandation budgétaire est allée dans le sens de la décision du Comité datant du 29 juillet 2015 de confier l'enquête au Bureau de l'ombudsman, conformément aux dispositions de la Loi sur l'ombudsman de la province.

Le comité spécial chargé d'examiner la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* [Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels] a poursuivi les consultations entourant l'examen de cette mesure législative, qui ont commencé le 29 juillet 2015 et se termineront le 29 janvier 2016. Le Comité doit déposer son rapport le 27 mai 2016.

Le Comité permanent de la santé a poursuivi ses travaux pour déterminer des stratégies permettant de maintenir la durabilité du système de soins de santé pour les Britanno-Colombiens. Un sous-comité créé le 26 mars 2015 pour étudier la question de mourir dans la dignité et formuler des recommandations à cet égard a examiné les mémoires soumis par les intervenants et a présenté son rapport au Comité le 21 octobre 2015.

Changements à la viceprésidence et parmi les députés

Le 28 septembre 2015, l'Assemblée législative a adopté, à l'unanimité, une motion visant à nommer Vice-président jusqu'à la fin de la session, **M. Richard T. Lee**, député de Burnaby-Nord. M. Lee remplace **M. Doug Horne**, député de Coquitlam-Burke Mountain, qui a démissionné en été pour se lancer dans la campagne électorale fédérale. Deux élections partielles, pour les circonscriptions de Coquitlam-Burke Mountain et de Vancouver-Mount Pleasant (à la suite de la démission de la députée **Jenny Wai Ching Kwan**, qui s'est présentée dans la circonscription fédérale de Vancouver-Est), devraient se tenir d'ici six mois.

Le député **Marc Dalton** est retourné au caucus libéral de C.B. après avoir annoncé qu'il n'avait pas réussi à joindre les rangs du Parti conservateur dans la circonscription fédérale de Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission. M. Dalton avait démissionné du caucus du gouvernement

plus tôt cette année et indiqué qu'il siégerait comme député indépendant pendant le processus d'investiture.

À l'heure actuelle, l'Assemblée législative de Colombie-Britannique compte 48 députés libéraux, 33 députés néodémocrates, 2 députés indépendants et 2 sièges vacants.

Ron Wall

Directeur, Unité de recherche des comités



Nouveau-Brunswick

Travaux de restauration et améliorations

La restauration des édifices historiques de l'Assemblée législative s'est poursuivie durant l'été, avec l'installation d'un nouveau système de gicleurs puis, tout de suite après, d'un nouveau système de sonorisation numérique et d'interprétation pour la Chambre, afin de remplacer un système désuet et peu fiable qui avait commencé à défaillir durant la session de printemps. Parmi les autres améliorations proposées, il y a l'installation éventuelle de deux horloges numériques sur les murs de la Chambre. Cela permettrait au Président et aux députés de surveiller les temps de parole pendant les débats. Le Nouveau-Brunswick est reconnaissant de l'aide que lui a fournie le personnel de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de ce projet.

Départ à la retraite du commissaire aux conflits d'intérêts

M. Alfred R. Landry, commissaire aux conflits d'intérêts, a annoncé son départ à la retraite en juillet. Ce départ met un terme à la remarquable carrière dans la fonction publique et au dévouement exceptionnel de M. Landry à l'égard du Nouveau-Brunswick. Nommé juge de la Cour du Banc de la Reine en 1985, M. Landry est devenu juge surnuméraire en 2001 et a pris sa retraite du banc suprême en 2011. Sur recommandation unanime de l'Assemblée législative, il a été nommé commissaire, aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif*; sa nomination est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Mois de la sensibilisation au cancer infantile

En septembre, l'édifice de l'Assemblée législative a été illuminé en or pour rendre hommage aux enfants qui luttent contre un cancer, ont survécu à un cancer ou sont décédés des suites de cette la maladie. Le Président de l'Assemblée législative, **M. Chris Collins**, a invité ses homologues de partout au Canada à souligner cet événement dans leurs assemblées législatives, et beaucoup ont répondu à l'appel.

Relations interparlementaires

En septembre et octobre 2015, l'Assemblée législative a accueilli deux groupes d'étude parlementaires. De concert avec le Centre parlementaire à Ottawa, deux employés parlementaires du Royaume du Bhoutan ont rencontré plusieurs employés et représentants de l'Assemblée législative afin d'examiner le système parlementaire néo-brunswickois et notamment le bilinguisme de la province. La délégation a eu également l'occasion de visiter le Département des sciences politiques de l'Université St Thomas, d'assister à plusieurs cours et d'interagir avec les étudiants. La visite s'est terminée par une tournée dans la circonscription du Président Collins, où les membres de la délégation ont pu voir à quoi ressemble une journée dans la vie d'un député.

Le Nouveau-Brunswick a aussi été choisi par le Programme des Nations Unies pour le développement pour accueillir une délégation de parlementaires de la République de Fidji. Le groupe a rencontré des membres du personnel et des représentants de l'Assemblée législative afin de discuter de questions comme le processus parlementaire au Nouveau-Brunswick, les comités, les vérifications et les déclarations publiques, ainsi que les exigences en matière de conflits d'intérêts pour les députés provinciaux.

Élection partielle et cérémonie d'assermentation

Le 5 octobre 2015 a eu lieu une élection partielle dans la circonscription de Carleton pour combler le poste laissé vacant après le départ de l'ancien premier ministre **David Alward**, qui avait démissionné de son poste de député provincial. **M. Stewart Fairgrieve** a été assermenté en tant que député progressiste-conservateur de Carleton à l'occasion d'une cérémonie qui s'est tenue à l'Assemblée législative le 29 octobre.

Travaux des comités

Le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent des corporations de la Couronne ont un emploi du temps chargé en octobre et en novembre, puisqu'ils doivent se pencher sur les activités de plusieurs ministères et sociétés d'État.

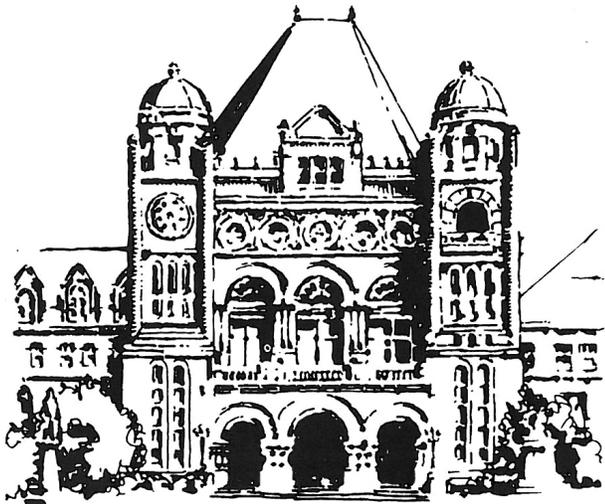
Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée se réunira fin novembre 2015 afin de revoir et le rôle et le mandat de plusieurs hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative. Le Comité permanent de modification des lois continue d'étudier le projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail. Cette mesure législative permettrait aux premiers intervenants chez qui on a diagnostiqué un état de stress post-traumatique d'être admissibles à une indemnisation pour accident de travail, puisque leur état est réputé être une lésion découlant de leur emploi.

Ouverture de la session et position des partis

La deuxième session de la 58^e législature devrait commencer le 1^{er} décembre 2015. Actuellement, l'Assemblée législative compte 26 députés libéraux, 22 députés progressistes-conservateurs et un député vert.

Shayne Davies

Greffier adjoint et greffier des comités



Ontario

L'Assemblée législative a repris sa session d'automne le 14 septembre 2015. Durant la relâche estivale, deux sièges sont devenus vacants à la suite de la démission de **M. Garfield Dunlop**, député de la circonscription de Simcoe-Nord, le 1^{er} août 2015, et de **M^{me} Christine Elliott**, députée de la circonscription de Whitby-Oshawa, le 8 août 2015. Il y a eu une élection partielle dans la circonscription de Simcoe-Nord le 3 septembre 2015. **M. Patrick Brown**, ancien député fédéral qui avait gagné la course à la direction du Parti progressiste-conservateur de l'Ontario, a remporté la victoire. Le nouveau député a pu prêter serment et signer le registre d'assermentation à temps pour siéger à l'Assemblée le premier jour de la session d'automne et, de ce fait, le Président a informé l'Assemblée que M. Brown était reconnu comme étant le chef de la loyale opposition de Sa Majesté. La date de l'élection partielle dans la circonscription de Whitby-Oshawa n'a pas encore été fixée.

Le premier jour de la session d'automne, l'Assemblée législative a adopté, par consentement unanime, les motions demandant la nomination de **M^{me} Ellen Schwartzel** à titre de commissaire à l'environnement de la province de l'Ontario pour la période allant du 14 septembre au 1^{er} décembre 2015, et de **M^{me} Dianne Saxe** à titre de commissaire à l'environnement de l'Ontario à compter du 1^{er} décembre 2015 et pour une période indéterminée. Pour combler le siège laissé vacant le 14 septembre, **M^{me} Barbara Finlay**, ombudsman adjointe, a été nommée ombudsman intérimaire jusqu'à la nomination d'un titulaire permanent à ce poste.

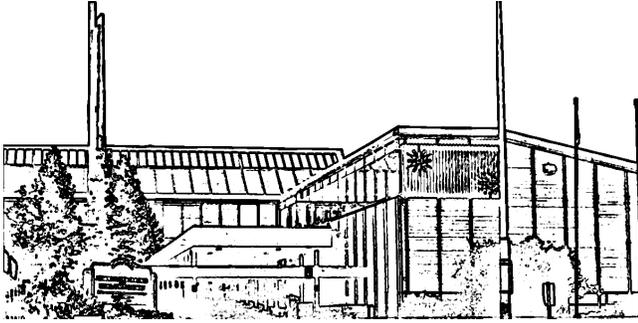
L'Assemblée a ajourné ses travaux les 21 et 22 septembre 2015 pour permettre aux députés provinciaux d'assister au Concours international de labour 2015

organisé cette année par les comptés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, près de la ville de Finch, dans l'Est ontarien. Les concours de labour font partie de l'histoire agricole ontarienne depuis plus d'un siècle. Dans les premiers temps, ils étaient parrainés par les sociétés agricoles, qui étaient les premiers regroupements d'agriculteurs établis. La première exposition provinciale a eu lieu à Toronto, en 1846, donnant aux agriculteurs de l'époque l'occasion de montrer leur niveau d'habileté dans le maniement d'une charrue à main ainsi que leurs extraordinaires équipages de chevaux, dont beaucoup avaient été importés ou provenaient de bêtes importées. Au fil des ans, c'est devenu une tradition pour les chefs des partis politiques et leur caucus de participer, en jeans et bottes, à la parade inaugurale où défilent divers modèles de remorques, d'équipements agricoles, ainsi que des exposants venus mettre en valeur le patrimoine et des fanfares.

Le 23 septembre 2015, le Président a rendu une décision sur une question de privilège concernant la nomination d'un ombudsman intérimaire pour la province de l'Ontario. Le troisième parti avait fait valoir que la nomination de l'ombudsman intérimaire par décret – sans qu'il y ait eu d'adresse préalable à la Chambre demandant sa nomination – constituait un outrage, car normalement l'adresse à la Chambre doit précéder la nomination en bonne et due forme de tout haut fonctionnaire parlementaire pendant que l'Assemblée siège. Le Président a conclu que le processus était totalement conforme à celui appliqué à de nombreuses occasions depuis 1978 à l'égard de la nomination d'un ombudsman intérimaire, et qu'il ne s'agissait pas, à première vue, d'un outrage à l'Assemblée.

Le 19 octobre 2015, conformément à son Règlement, l'Assemblée législative a ajourné ses travaux pour la journée de l'élection générale des députés à la Chambre des communes du Canada.

Katch Koch
Greffier de comité



Yukon

Session d'automne

Le 1^{er} octobre 2015, le premier ministre **Darrell Pasloski** a avisé le Président **David Laxton** qu'il était dans l'intérêt du public que l'Assemblée législative reprenne ses travaux. Le premier ministre a donné le 22 octobre comme date de début de la session d'automne de la première session de la 33^e législature. Conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'Assemblée doit siéger au maximum 60 jours par année civile. L'Assemblée a siégé pendant 31 jours durant la session du printemps 2015, de sorte qu'il reste encore 29 jours de séance au maximum pour la session d'automne. L'Assemblée ne siègera pas le jour du Souvenir. Le 27 octobre 2015, **M. Brad Cathers**, leader adjoint du gouvernement à l'Assemblée, a donné avis d'une motion voulant que l'Assemblée ne siège pas non plus le 12 novembre. Si la motion de M. Cathers est adoptée, le dernier jour de séance de la session d'automne sera le 15 décembre 2015.

Projets de loi déposés

Les projets de loi émanant du gouvernement indiqués ci-dessous ont été déposés le 29 octobre 2015, qui correspond au cinquième jour de séance (d'après l'article 74 du Règlement, c'est la date limite pour le dépôt de projets de loi émanant du gouvernement devant être examinés durant une session) :

Projet de loi n° 19, *Loi d'affectation n° 4* pour l'exercice 2014-2015

Projet de loi n° 20, *Loi d'affectation n° 2* pour l'exercice 2015-2016

Projet de loi n° 89, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*

Projet de loi n° 90, *Loi de 2015 sur les titres de biensfonds*

Projet de loi n° 91, *Loi modifiant la Loi sur les élections et la Loi sur les circonscriptions électorales*

Projet de loi n° 92, *Loi modifiant la Loi sur les frais de déplacement liés à des soins médicaux*

Projet de loi n° 93, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz*

Projet de loi n° 94, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*

Aucun projet de loi d'initiative parlementaire n'a été déposé durant la session d'automne 2015.

Modifications à la Loi sur les élections et à la Loi sur les circonscriptions électorales

Le projet de loi n° 91 a pour objet une révision majeure des principaux aspects de la loi électorale du Yukon. Cette révision se fonde sur les recommandations contenues dans le rapport que la directrice générale des élections, **M^{me} Lori McKee**, a déposé à l'Assemblée législative en décembre 2014. La note explicative accompagnant le projet de loi dit ceci :

« Les principales améliorations contenues au projet de loi sont les suivantes :

- l'inscription des électeurs plus accessible et plus efficace avec, notamment, un registre permanent des électeurs;
- un seul processus simplifié pour le bulletin spécial qui donne aux électeurs absents et à d'autres qui ont des besoins spéciaux une meilleure possibilité de voter;
- une meilleure reconnaissance du rôle de la technologie des communications modernes et l'occasion d'appliquer des méthodes innovatrices dans l'exécution des opérations électorales, le cas échéant;
- la codification de l'indépendance d'Élections Yukon et une plus grande uniformité dans le processus de nomination des membres du personnel électoral.

Le projet de loi prévoit plusieurs modifications ciblées à l'égard d'aspects particuliers de l'administration des élections et corrige des erreurs mineures dans les limites actuelles des circonscriptions électorales.

Sous réserve de règles transitoires limitées, la plupart des dispositions du projet de loi seront en vigueur à la sanction. Font exception la disparition du vote par procuration, qui prendra effet seulement après la prochaine élection générale, et les améliorations aux règles régissant les rapports financiers annuels des partis, dont l'application sera d'une façon générale reportée à 2016. »

Le Yukon n'a pas de date fixe pour la prochaine élection générale. Cependant, nombreux sont ceux qui croient que le scrutin aura lieu à l'automne 2016.

Modernisation de la Loi sur les rapports entre locataires et locataires en matière résidentielle

Le 11 septembre 2015, la *Loi sur les rapports entre locataires et locataires en matière résidentielle* a été adoptée et son règlement établi. La *Loi* avait reçu la sanction royale en décembre 2012. La *Loi sur les rapports entre locataires et locataires en matière résidentielle* et le règlement qui l'accompagne entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Réunion de l'APC

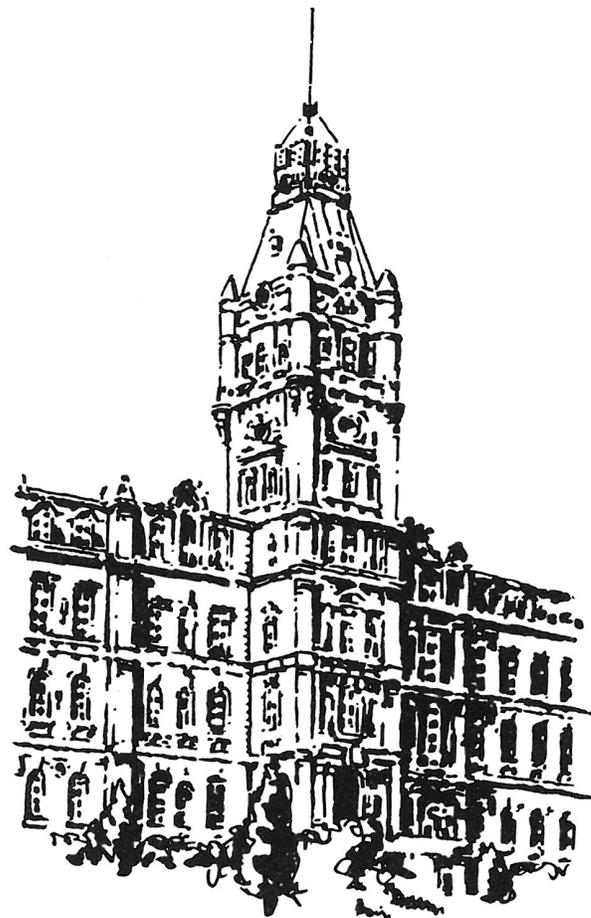
Le Président Laxton, en sa capacité de représentant régional canadien, a pris part à la réunion du Comité exécutif et à la 61^e Assemblée générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, à Londres, en au Royaume-Uni, du 1^{er} au 5 octobre 2015.

Sommet 2015 des gouverneurs et des premiers ministres nord-américains

Le premier ministre Pasloski a dirigé la délégation canadienne et a représenté tous les premiers ministres canadiens au Sommet 2015 des gouverneurs et des premiers ministres nord-américains qui s'est tenu le 31 octobre 2015 à Colorado Springs, au Colorado. La National Governors Association (États-Unis), le Conseil de la fédération (Canada) et la Conférence nationale des gouverneurs du Mexique ont organisé conjointement la conférence. Le premier ministre Pasloski a représenté le Conseil de la fédération et en assumera la présidence en 2016. Ce sera la première fois que le premier ministre d'un territoire se verra confier ce rôle. En tant que président du Conseil, le premier ministre organisera la prochaine réunion estivale annuelle des premiers ministres du Canada à Whitehorse.

Linda Kolody

Sous-greffière, Assemblée législative du Yukon



Assemblée nationale

Travaux de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a repris ses travaux le mardi 15 septembre 2015, comme le prévoit le Règlement.

Composition et fonctions parlementaires

Quatre députés ont remis leur démission au cours des derniers mois : **M. Gilles Ouimet**, député du Parti libéral dans la circonscription électorale de Fabre, le 24 août 2015; **M. Marjolain Dufour**, député du Parti Québécois dans la circonscription électorale de René – Lévesque, le 10 septembre 2015; **M^{me} Marguerite Blais**, députée du Parti libéral dans la circonscription électorale de Saint-Henri – Sainte-Anne, le 15 septembre 2015; et **M. Robert Dutil**, député du Parti libéral dans la circonscription électorale de Beauce-Sud, le 26 septembre 2015.

M^{me} Sylvie Roy, députée de la Coalition Avenir Québec dans la circonscription électorale d'Arthabaska, a informé la présidence de sa décision de siéger à titre de députée indépendante à compter du 26 août 2015.

Le 6 septembre 2015, **M. Bernard Drainville**, député de Marie-Victorin, a été nommé leader parlementaire de l'opposition officielle. **M. Harold LeBel**, député de Rimouski, a été choisi comme whip en chef de l'opposition officielle, et **M^{me} Nicole Léger**, députée de Pointe-aux-Trembles, a été nommée présidente du caucus de l'opposition officielle.

La composition de l'Assemblée est maintenant la suivante : 68 députés du Parti libéral du Québec, 29 députés du Parti Québécois, 20 députés de la Coalition Avenir Québec, 4 députés indépendants, dont trois siégeant sous la bannière de Québec solidaire, et 4 sièges vacants.

Le président de l'Assemblée nationale, **M. Jacques Chagnon**, a déposé les modifications apportées à la répartition des mesures et des temps de parole pour tenir compte des changements dans la composition de l'Assemblée. Les modifications concernent la période de questions et de réponses orales, les déclarations de députés et la répartition du temps de parole lors de certains débats restreints.

Fonctionnement de l'Assemblée nationale

À la reprise des travaux, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une motion proposant que l'Assemblée nationale mette fin aux applaudissements lors de la période de questions et réponses orales de toute séance. La motion demande également que la suite de la période des affaires courantes commence 15 minutes après le début de la rubrique des déclarations de députés afin d'éviter les retards lors de la poursuite des travaux. Enfin, la motion demande que le Règlement de l'Assemblée soit modifié en conséquence avant le 8 octobre 2015.

Autres événements

En août 2015, le président de l'Assemblée nationale et de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant, M. Jacques Chagnon, ainsi que le directeur général des élections, **M. Pierre Reid**, ont lancé conjointement le nouveau programme d'éducation à la démocratie : *Vox populi : Ta démocratie à l'école!* Ce programme permet aux jeunes d'acquérir des connaissances, tant sur le processus électoral que sur les institutions démocratiques, et remplace, entre autres, la formation Parlement au primaire et au secondaire.

Le 23 septembre 2015, le président de l'Assemblée a inauguré une nouvelle exposition : *Entre savoir et pouvoir, l'édifice Pamphile-Le May et la Bibliothèque de l'Assemblée nationale 1915 à 2015*. Cette exposition met en lumière les moments marquants de la construction de l'édifice

ainsi que l'histoire des personnes qui ont contribué au développement de la Bibliothèque de 1915 à nos jours.

Travaux des commissions parlementaires

Consultations publiques

Plusieurs commissions ont mené des consultations publiques à la fin de l'été. Près d'une dizaine de mandats de cette nature ont été entrepris avant la reprise des travaux de l'Assemblée à l'automne.

Le 17 août, la Commission de la culture et de l'éducation (CCE) entamait l'audition des dirigeants des établissements d'enseignement de niveau universitaire, dans le cadre d'un mandat conféré par une loi. Les représentants de 13 de ces établissements ont été entendus par les membres de la Commission, la dernière séance s'étant tenue le 21 septembre.

La Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a pour sa part consacré cinq séances à recueillir les opinions d'une trentaine de groupes intéressés par le projet de loi n° 44, Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme. Au total, plus de 60 mémoires ont été transmis à la Commission dans le cadre de ce mandat.

D'autres mandats de consultations publiques d'envergure entrepris cet été se sont poursuivis en septembre. Le projet de loi n° 59, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes, a fait l'objet de neuf séances à la Commission des institutions (CI). La consultation s'est étendue du 17 août au 23 septembre et a permis à près d'une quarantaine d'individus et d'organismes de venir témoigner devant la Commission. À la Commission des transports et de l'environnement (CTE), c'est le Livre vert intitulé « Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement » qui a retenu l'attention des membres de la Commission et de leurs invités. Les audiences ont commencé le 31 août et se sont terminées le 15 septembre 2015, permettant à une quarantaine de groupes de s'exprimer sur le sujet.

Présidence et vice-présidence des commissions

Plusieurs commissions ont procédé à des élections à la présidence et à la vice-présidence. Les membres de la CI ont désigné le député de Chomedey, **M. Guy Ouellette**, pour succéder à M. Gilles Ouimet à la présidence de cette commission. La vacance à la vice-présidence de la Commission des relations avec les citoyens, provoquée

par le départ de M^{me} Blais, a été comblée par la nomination à ce poste de **M. Michel Matte**, député de Portneuf.

La redistribution des fonctions et des dossiers, tant chez les députés de l'opposition officielle que ceux de la deuxième opposition, a également provoqué des changements dans la composition de toutes les commissions. Plus particulièrement, la nomination de M. Drainville à titre de leader de l'opposition officielle et de M^{me} Léger comme présidente du caucus de ce même groupe parlementaire a entraîné des élections pour les postes de vice-président de la Commission des finances publiques (CFP) et de président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN). Dans le premier cas, le député de Labelle, **M. Sylvain Pagé**, a succédé à M. Drainville et dans le second, c'est le député de Chicoutimi, **M. Stéphane Bédard**, qui a pris le relais de sa collègue Nicole Léger.

Sylvia Ford

Direction des travaux parlementaires
Service de la séance

Pierre-Luc Turgeon

Direction des travaux parlementaires
Service des commissions



Île-du-Prince-Édouard

La première session de la 65^e Assemblée générale a repris le 12 novembre 2015. La Chambre avait ajourné ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du Président le 10 juillet 2015.

Province House demeure fermé

Province House a été fermé en janvier 2015 pour y réaliser d'importants travaux de rénovation. L'évaluation de l'enveloppe et de la structure de l'édifice a été faite durant l'été 2015. Les travaux devraient durer de trois à cinq ans.

L'Assemblée législative continuera donc de se réunir dans l'édifice nommé en hommage à l'hon. George Coles, juste à côté de Province House, quand la session reprendra, en novembre 2015.

Comités permanents

Les différents comités permanents de l'Assemblée législative se sont réunis à de multiples reprises pour mener leurs travaux, à la fin de l'été et au début de l'automne 2015. Des motions adoptées à la session de printemps ont demandé au Comité permanent de l'éducation et du développement économique de revoir le régime fiscal de la province et de faire des recommandations de changements de politiques pour favoriser la croissance du secteur privé; et au Comité permanent de la santé et du bien-être de se pencher sur les dépenses en santé engagées à l'extérieur de la province. D'autres comités ont décidé d'étudier différentes questions en fonction de leurs mandats. Parmi les sujets traités, il y avait la réglementation des produits pétroliers, les énergies renouvelables, les économies d'énergie et diverses questions concernant l'agriculture et les pêches.

Une modification récente au Règlement a eu une incidence sur les travaux des comités. En effet, durant la session de printemps, l'Assemblée a accepté d'appliquer la recommandation du Comité permanent des privilèges, du Règlement et des projets de loi d'intérêt privé voulant que le Règlement de l'Assemblée législative soit modifié afin que les comités durent autant que l'Assemblée générale. Auparavant, les comités étaient dissous à la fin de chaque session. Le rapport indique que ces changements permettront de rapprocher davantage la pratique de l'Île-du-Prince-Édouard concernant la durée de vie des comités permanents de ce qui se fait dans la majorité des autres assemblées législatives du pays. Les changements permettront aussi aux comités de profiter d'une plus grande continuité et peut-être de se lancer dans des études plus longues et plus approfondies dans l'intérêt des habitants de la province. L'Assemblée a accepté d'appliquer la recommandation du Comité voulant que les députés soient autorisés à utiliser des appareils électroniques dans la Chambre, à certaines conditions. Depuis le 18 juin 2015, on peut consulter le rapport du Comité permanent des privilèges, du Règlement et des projets de loi d'intérêt privé à l'adresse suivante : <http://www.assembly.pe.ca/reports>.

Comité spécial sur le renouveau démocratique

Au cours de la session de printemps, le gouvernement a publié le Livre blanc sur le renouvellement démocratique. Ce livre blanc invite tous les insulaires à participer à la discussion sur la meilleure façon de renforcer la démocratie dans la province, notamment en revoyant le

système électoral, les lois électorales et la composition de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. Il vise à obtenir un plébiscite sur le système électoral de l'Île-du-Prince-Édouard, suggérant que les insulaires devraient choisir entre l'actuel système uninominal majoritaire à un tour et un système de représentation proportionnelle ou un mode de scrutin préférentiel.

Après le dépôt du Livre blanc, un comité spécial composé de députés des trois partis représentés à l'Assemblée législative a été mis sur pied afin d'encadrer la participation des citoyens et de faire des recommandations. Une des principales tâches du comité consistera à formuler la question posée aux insulaires dans le cadre du plébiscite sur le système électoral. Le comité devrait soumettre sa question dans un rapport préliminaire présenté au cours de la session d'automne, et poursuivre ses activités de mobilisation de la population jusqu'à la rédaction du rapport final prévue pour le printemps 2016. Les limites des circonscriptions électorales de l'Île-du-Prince-Édouard doivent également être revues par une commission début 2016.

Le comité spécial s'est réuni à de multiples reprises en août et septembre pour planifier ses activités. En octobre, il a tenu plusieurs consultations publiques dans différentes collectivités de l'île pour discuter des modes de scrutin avec les insulaires afin de connaître leurs préférences. Pour obtenir des détails supplémentaires sur les activités du comité spécial et le Livre blanc sur le renouveau démocratique, aller sur www.assembly.pe.ca/democraticrenewal/.

Chef de l'opposition officielle et direction du Parti progressiste-conservateur

M. Rob Lantz a remporté la course à la direction du Parti progressiste-conservateur au congrès qui a eu lieu en février 2015, mais il n'a pas gagné de siège à l'Assemblée législative à l'élection générale du 4 mai. Les résultats de l'élection ont confirmé que le Parti progressiste-conservateur formerait l'opposition officielle. Étant donné que M. Lantz n'avait pas de siège à l'Assemblée, le caucus de l'opposition officielle a choisi le député provincial **Steven Myers** pour occuper le poste de chef de l'opposition officielle, pendant que M. Lantz continuait de diriger le parti de l'extérieur, jusqu'à sa démission, le 23 septembre 2015. Le 15 octobre 2015, l'exécutif du Parti progressiste-conservateur et le caucus de l'opposition ont choisi le député **Jamie Fox** pour assurer la direction du parti à titre intérimaire, et le caucus de l'opposition a confirmé que M. Fox serait également chef de l'opposition officielle à l'Assemblée législative. M. Fox a déclaré publiquement qu'il n'avait pas l'intention d'assurer la direction du parti de façon permanente. Un chef permanent sera donc choisi lors d'un prochain congrès

du parti (dont la date reste à déterminer). La députée provinciale **Darlene Compton** avait aussi présenté sa candidature au poste de chef intérimaire du parti.

Lettres de mandat du gouvernement

En octobre 2015, les lettres de mandat ministérielles donnant les grandes lignes des priorités stratégiques des ministères ont été publiées en ligne. Le gouvernement indique que c'est la première fois que ces lettres sont rendues publiques. Elles exposent les priorités propres à chaque ministre et ministère, selon les directives du premier ministre Wade MacLauchlan. Elles insistent sur la nécessité, pour les ministères, de travailler en collaboration; elles exigent des ministères qu'ils se conduisent de manière responsable, transparente et éthique et elles font état de l'engagement du gouvernement à l'égard de sa responsabilité financière. Plusieurs ministères sont nouveaux et réunissent des fonctions gouvernementales qui étaient auparavant organisées différemment. Les lettres de mandat se trouvent à l'adresse suivante : www.gov.pe.ca/premier/mandate-letters.

Politique gouvernementale sur la dénonciation

En octobre 2015, le gouvernement a aussi publié une politique sur la dénonciation. Cette politique prévoit une procédure de dénonciation des actes répréhensibles ainsi qu'une protection contre les représailles pour les employés du secteur public qui, en toute bonne foi, signalent des actes fautifs qu'ils soupçonnent avoir été commis ou être sur le point de l'être. La politique établit qu'un employé peut faire une dénonciation de manière confidentielle à un superviseur, à un sous-ministre ou au commissaire à l'éthique et à l'intégrité. Le commissaire prendra les mesures appropriées pour régler le problème, notamment en commandant ou en réalisant une enquête. La politique s'applique aux employés des organismes dont la liste figure dans les annexes de la Loi sur la gestion des finances publiques, à l'exception de ceux de l'Assemblée législative, du Bureau du vérificateur général, de l'Island Regulatory and Appeals Commission et de la Commission des droits de la personne. Cette politique vient compléter les politiques actuelles concernant la sensibilisation et les signalements relatifs aux conflits d'intérêts et à la fraude. La politique sur la dénonciation se trouve à l'adresse suivante : www.gov.pe.ca/photos/original/whistleblower.pdf.

Ryan Reddin

Agent de recherche et greffier de comité



Saskatchewan

Les travaux de la 4^e session de la 27^e législature ont repris le 13 octobre 2015. Ce devrait être la dernière session avant l'élection provinciale prévue pour le 4 avril 2016. Cette dernière devait avoir lieu le 2 novembre 2015, tel que le prescrit la *Loi de 2007 sur l'Assemblée législative*. Toutefois, étant donné que la période électorale chevauchait celle de l'élection fédérale, la *Loi* prévoit dans ce cas le report de la date de l'élection provinciale au premier lundi du mois d'avril suivant.

L'Assemblée a convenu de siéger pendant 25 jours et de conclure ses travaux le 26 novembre, à la fin de la journée de séance. L'opposition a signalé son mécontentement quant à l'absence de discours du Trône sans toutefois s'opposer à la motion.

Le premier ministre **Brad Wall** a fait valoir que la continuation de la session 2014-2015 de la législature donnerait plus de temps aux députés pour débattre des nouveaux projets de loi du gouvernement. Plus particulièrement, le premier ministre a déclaré que le gouvernement essaierait de faire adopter un projet de loi présenté au printemps qui vise à réduire les temps d'attente pour l'imagerie par résonance magnétique (IRM) en autorisant le recours au secteur privé dans la province. On a également annoncé le dépôt d'un projet de loi visant à modifier la loi sur les services essentiels de la province pour la rendre conforme à un récent arrêt de la Cour suprême. Par ailleurs, la propriété des terres agricoles est l'un des dossiers sur lesquels le gouvernement entend légiférer.

Le chef de l'opposition **Cam Broten** a déclaré que son parti concentrera ses efforts sur des mesures qui profiteront aux gens ordinaires et aux familles. Quatre projets de loi d'initiative parlementaire présentés à

l'Assemblée législative lors de la session précédente demeurent à l'étude. Ces projets de loi proposent l'établissement de normes minimales de soins dans les résidences pour personnes âgées, la création d'alliances gais-hétéros dans les écoles publiques, l'instauration d'une meilleure équité pour les entreprises locales dans les politiques sur les marchés publics et l'accroissement de la transparence en matière de partenariats public-privé.

Code d'éthique des députés

Le 14 octobre 2015, le Comité permanent des services de l'Assemblée a présenté à l'Assemblée législative son 14^e rapport qui vise à démontrer l'engagement des députés provinciaux envers la protection des renseignements personnels. Le rapport propose l'ajout dans le Code d'éthique des députés de l'Assemblée législative d'un code de conduite concernant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels.

À la suite d'une enquête menée par son bureau, le commissaire à l'information et à la protection des renseignements personnels de la Saskatchewan, **Ronald J. Kruzeniski**, a présenté au Comité ses recommandations concernant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels par les députés provinciaux et les membres de leur personnel. L'enquête, lancée le 29 avril 2015, faisait suite à la plainte d'un citoyen, plainte dont la nature avait été évoquée au cours des débats parlementaires. Le Comité permanent des services de l'Assemblée a recommandé l'adoption, avec des amendements mineurs, du code de conduite dans la forme proposée par le commissaire à l'information et à la protection des renseignements personnels, ainsi que son inscription dans le Code d'éthique des députés de l'Assemblée législative.

Entre autres dispositions, le code de conduite prévoit ce qui suit :

- Les députés sont tenus de se conformer dans la mesure du possible, et en fonction des circonstances, à la partie IV, Protection de la vie privée, de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
- Les députés s'engagent à protéger les renseignements personnels ou les renseignements personnels sur la santé d'un citoyen dont ils prennent connaissance.
- Les députés sont tenus, dans leurs rapports avec un citoyen, d'obtenir le consentement écrit de ce dernier pour recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels ou des renseignements personnels sur la santé le concernant, de même qu'ils sont tenus d'établir si le citoyen consent à la communication de ces renseignements à titre confidentiel ou public.

- Les députés sont tenus d'utiliser le formulaire de consentement prévu dans le présent code en y apportant les modifications appropriées.
- Les députés sont tenus de fournir, sur demande, une copie du consentement aux autres députés de l'Assemblée législative, aux ministres ou aux organismes publics lorsqu'ils demandent ou échangent des renseignements. [TRADUCTION]

Le formulaire de consentement énonce les motifs pour lesquels les renseignements personnels ont été fournis; autorise la communication des renseignements à titre confidentiel à un autre député, à un ministre, aux membres de leur personnel ou au personnel du caucus; et donne des directives quant au traitement du dossier lorsque le député quitte ses fonctions. La communication des renseignements à l'Assemblée législative, au public ou aux médias nécessite l'obtention d'un consentement supplémentaire auprès du citoyen.

L'Assemblée a adopté la version révisée du Code d'éthique des députés de l'Assemblée législative, qui se trouve en annexe du Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. On peut consulter le Code d'éthique des députés de l'Assemblée législative à l'adresse suivante : <http://www.legassembly.sk.ca/mlas/code-of-conduct>. [en anglais uniquement]

Anne Drake
Greffière du Comité



Chambre des communes

La 41^e législature a été dissoute par proclamation du gouverneur général le 2 août 2015. L'élection générale a eu lieu le 19 octobre 2015; la date a été déterminée conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Canada*, qui prévoient la tenue d'une élection générale le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile suivant le jour de la dernière élection générale.

Comme l'énonce la *Loi sur la représentation équitable*, le nombre de sièges en jeu à la Chambre des communes au cours de la 42^e élection générale s'élevait à 338, une augmentation de 30 sièges par rapport aux 308 que comptait la Chambre à la dissolution de la 41^e législature. Les sièges supplémentaires, répartis proportionnellement à la population, ont été attribués à l'Alberta (6), à la Colombie-Britannique (6), à l'Ontario (15) et au Québec (3). Des pupitres ont été ajoutés dans la Chambre pour accueillir les 30 députés supplémentaires. Généralement disposés par paires, ils regroupent désormais un plus grand nombre de députés et ont été installés dans les deux rangées du fond de chaque côté de la Chambre.

Le Parti libéral a remporté une majorité de sièges à la Chambre des communes lors de l'élection générale. Selon les résultats non officiels d'Élections Canada, voici la répartition des sièges par parti : Parti libéral, 184 sièges; Parti conservateur, 99 sièges; NPD, 44 sièges; Bloc Québécois, 10 sièges; Parti vert, 1 siège. Le Bloc Québécois et le Parti vert n'ont pas fait élire les 12 députés nécessaires pour obtenir le statut de parti reconnu à la Chambre. La liste officielle des députés devrait être disponible le lundi 9 novembre 2015, soit le dernier jour prévu pour le retour des brefs électoraux.

L'ouverture de la 42^e législature aura lieu le 3 décembre. Le premier point à l'ordre des travaux de la Chambre des communes sera l'élection du Président, qui se fera, pour la première fois, selon le mode de scrutin préférentiel. La lecture du discours du Trône se fera le 4 décembre.

Gary Sokolyk
Direction des recherches pour le Bureau



Alberta

1^{re} session de la 29^e législature – suite

Les travaux de la 1^{re} session de la 29^e législature ont repris le 26 octobre 2015. Au cours de la première semaine, l'Assemblée a fait une première lecture du projet de loi 4 du gouvernement : *An Act to Implement Various Tax Measures and to Enact the Fiscal Planning and Transparency Act*, et d'un projet de loi d'intérêt public émanant d'un député, le projet de loi 203 : *Election (Restrictions on Government Advertising) Amendment Act, 2015*, parrainé par Rick Strankman, député provincial de Drumheller-Stettler. Le projet de loi 4 abroge la *Fiscal Management Act* et crée des exigences législatives quant au contenu et à la coordination des rapports financiers du gouvernement. En outre, le projet de loi plafonne le montant de la dette que le gouvernement peut accumuler et énonce le mode de répartition des sommes dans divers fonds. Pour sa part, le projet de loi 203 impose des limites sur la publicité gouvernementale en période de campagne électorale pour éviter que les ressources publiques servent à promouvoir des intérêts partisans.

Budget de 2015-2016

Le 27 octobre 2015, le président du Conseil du Trésor et ministre des Finances, Joe Ceci, député provincial de Calgary-Fort, a dévoilé le premier budget du nouveau gouvernement. Retardé pendant plusieurs mois en raison de l'élection provinciale qui s'est tenue au printemps, le nouveau budget confirme la décision de l'Alberta de maintenir le modèle d'impôt progressif et de hausse de l'impôt des sociétés qu'elle avait instauré le 1^{er} juillet 2015, de même que l'absence de taxe de vente provinciale. Le budget prévoit un déficit de 6,1 milliards de dollars d'ici la fin de l'exercice, ce qui obligera le gouvernement de l'Alberta à emprunter pour couvrir ses dépenses de fonctionnement pour la première fois en plus de 20 ans. Le gouvernement

entend augmenter les dépenses en infrastructure dans l'ensemble de la province, plus particulièrement dans des chantiers liés au logement durable, à l'atténuation des inondations, aux ponts et chaussées et aux établissements d'enseignement et de soins de santé. Le budget comprend également des hausses de taxes sur l'alcool, le tabac et le carburant de locomotive ainsi qu'un gel des frais de scolarité au niveau postsecondaire. Divers services profiteront d'importantes hausses de financement, notamment le réseau public de soins à domicile et de longue durée, les programmes de garderie, les maisons de refuge pour femmes, un programme de nutrition scolaire ciblé et d'autres initiatives en matière d'éducation.

Modification du Règlement

La motion du gouvernement numéro 19 (MG n° 19), qui proposait de modifier le Règlement en profondeur, a été adoptée le 5 novembre 2015. Auparavant, le Règlement prévoyait trois heures pour l'examen du budget principal des dépenses de chaque ministère, à l'exception de celui du Conseil exécutif qui, lui, faisait l'objet d'un examen de deux heures. Aux termes du Règlement modifié, l'opposition officielle pourra, à compter du 1^{er} janvier 2016, désigner jusqu'à quatre ministères dont on pourra scruter le Budget principal des dépenses pendant jusqu'à six heures en échange d'une réduction à deux heures du temps d'examen consacré à trois autres ministères. Le temps d'examen du budget du Conseil exécutif est maintenu à deux heures.

Autre changement découlant de la MG n° 19 : l'instauration de séances en matinée. Auparavant, l'Assemblée siégeait de 13 h 30 à 18 h du lundi au mercredi, et de 13 h 30 à 16 h 30 le jeudi. Par ailleurs, elle pouvait siéger en soirée du lundi au mercredi, à compter de 19 h 30, sous réserve de l'adoption d'une motion du gouvernement en ce sens. Désormais, le Règlement autorise les séances en matinée pour la conduite des affaires du gouvernement, de 10 h jusqu'à midi le mardi et de 9 h à midi le mercredi et le jeudi. L'ajout des séances en matinée a pris effet le 24 novembre 2015, à la suite de la conclusion de l'examen du Budget principal des dépenses.

Élection partielle dans Calgary-Foothills

Le 3 septembre 2015, une élection partielle a eu lieu dans la circonscription de Calgary-Foothills à la suite du départ de la vie politique du premier ministre **Jim Prentice**. C'est le candidat du parti Wildrose, **Prasad Panda**, ingénieur professionnel et cadre supérieur chez Suncor, qui a remporté l'élection. Sa victoire porte la composition de l'Assemblée à 53 néo-démocrates, 22 députés du parti Wildrose, 9 progressistes-conservateurs, 1 libéral albertain, 1 parti Alberta et 1 indépendant.

Remaniement ministériel

Le 22 octobre 2015, le Cabinet a accueilli un membre supplémentaire, **Danielle Larivee**, députée provinciale de Lesser Slave Lake, qui a été assermentée aux postes de ministre des Affaires municipales et de ministre de Service Alberta. **Deron Bilous**, député provincial d'Edmonton-Beverly-Clareview, qui était auparavant ministre de ces deux portefeuilles, s'est vu confier le nouveau ministère du Développement économique et du Commerce, qui englobe en partie l'ancien portefeuille de l'Enseignement postsecondaire et de l'Innovation. Par conséquent, le ministère de l'Enseignement postsecondaire et de l'Innovation a été renommé « Enseignement postsecondaire »; il continue toutefois de relever de **Lori Sigurdson**, députée provinciale d'Edmonton-Riverview, qui conserve également le portefeuille de l'Emploi, des Compétences, de la Formation et du Travail.

Rapport du greffier

En réponse aux inquiétudes qu'avait soulevées le leader à la Chambre, **Richard Starke**, député progressiste-conservateur provincial de Vermilion-Lloydminster, le greffier de l'Assemblée a entamé un examen des méthodes de recrutement et de sélection du personnel de circonscription des députés néo-démocrates à la suite de l'élection du printemps. Il a été déterminé que la campagne de recrutement initiale pour ces postes apolitiques, qu'avait mise au point l'équipe de transition néo-démocrate sans consulter la division des Services des ressources humaines du Bureau de l'Assemblée législative, soulevait de nombreuses questions. Toutefois, selon les conclusions d'un rapport publié le 11 septembre 2015, si certains aspects de la campagne initiale pour les postes d'adjoints de circonscription qu'avait préparée l'équipe de transition néo-démocrate étaient discutables, l'intervention en temps opportun de l'ex-Président **Gene Zwozdesky** et du leader du gouvernement à la Chambre avait permis de rectifier le tir de façon à ce que le processus de recrutement et de sélection respecte les exigences prévues dans la *Financial Administration Act* ainsi que les ordonnances et les directives du Comité des services aux députés.

Comité des bureaux législatifs

Le 24 septembre 2015, le Comité permanent des bureaux législatifs a tenu sa première réunion depuis l'élection du printemps. Il a accordé au Bureau du commissaire à l'éthique 200 000 \$ supplémentaires, qui serviront à rebâtir et à améliorer le Registre et la base de données sur les lobbyistes. Le Comité a également approuvé l'affectation de 275 000 \$ supplémentaires à l'élargissement des responsabilités du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse. En outre, le Comité a autorisé une stratégie de rémunération des mandataires de l'Assemblée, qui

prévoit une indexation de 2,25 % au coût de la vie et une modification de salaire de 5 %. Il a également approuvé l'octroi de fonds pour permettre à trois membres du Comité et au greffier du Comité de prendre part à la conférence annuelle de 2015 du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) à Boston, au Massachusetts.

Ces deux dernières décisions ont soulevé un tollé de critiques de la part des partis de l'opposition et des médias, à tel point que la présidente du Comité, **Denise Woollard**, députée provinciale d'Edmonton-Mill Creek, a annoncé que le Comité se réunirait à nouveau pour revoir les décisions dénoncées. Une réunion à cet effet a donc eu lieu le 29 septembre 2015, à l'issue de laquelle le Comité a décidé à l'unanimité, d'une part, d'annuler l'augmentation de la rémunération globale des mandataires de l'Assemblée pour 2015-2016 et, d'autre part, de ne pas envoyer de délégués à la conférence de 2015 du COGEL.

Départ à la retraite du greffier de l'Assemblée

Après avoir occupé le poste de greffier de l'Assemblée législative pendant plus de 28 ans s'étendant sur neuf législatures, soit plus longtemps que tout autre titulaire sauf un, David McNeil partira à la retraite à la fin de janvier 2016. M. McNeil, sixième greffier de l'Assemblée législative de l'Alberta, a servi sous cinq Présidents et sept premiers ministres différents.

Jody Rempel

Greffière du Comité

Sous la nappe cramoisie : l'histoire de la table de la Confédération du Canada

Résumé : La table de la Confédération du Canada, objet de notre histoire, est de retour au Québec pour la première fois en plus d'un siècle à l'occasion d'une exposition spéciale... mais c'est en Saskatchewan qu'elle demeure désormais.

Mellisa K. Bennet

En 2014, après avoir passé plus d'un siècle en Saskatchewan et 100 ans dans la salle de lecture de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, la fameuse table de la Confédération a effectué un long voyage pour retourner au centre du Canada.

Il fait gris, mais doux, en ce 4 novembre 2014, à Regina. À l'intérieur de l'édifice de l'Assemblée législative, dans la salle de lecture de la Bibliothèque, des techniciens emballent soigneusement l'artéfact bien connu avant qu'il n'amorce son périple à travers le pays. Sous le regard attentif des dépositaires, différentes solutions sont envisagées pour déterminer la meilleure façon de transporter l'imposante et lourde table de la Confédération depuis la salle de lecture, au second étage, jusqu'au camion de transport d'objets d'art qui attend à l'extérieur.

Le Service de l'Assemblée législative de la Saskatchewan avait accepté de prêter la table pour une exposition au Musée canadien de l'histoire, à Gatineau, au Québec, et les historiens et conservateurs du Musée l'attendent avec impatience. Une fois sur place, la table – qu'auraient utilisée les Pères de la Confédération à la Conférence de Québec d'octobre 1864 – allait occuper une place de choix dans l'exposition 1867 : Rébellion et Confédération.

Les journaux de l'époque ont décrit en des termes évocateurs le cadre de la Conférence de Québec de 1864. Ils ont dépeint la vue panoramique depuis les fenêtres de la salle de lecture du second étage de l'hôtel du Parlement à Québec, ainsi que la « longue table étroite, recouverte d'une nappe cramoisie encombrée d'articles de papeterie, de textes législatifs, d'opuscules et d'ouvrages de référence, installée au centre de la pièce et ne laissant qu'un espace tout juste suffisant sur les côtés pour les fauteuils des délégués ». Au cours de cette conférence de

trois semaines, 72 résolutions concernant les dispositions constitutionnelles de la Confédération canadienne – des résolutions sur lesquelles repose le système de gouvernement démocratique du Canada – allaient être négociées autour de la table.

Fabriquée entre 1837 et 1864, la table de la Confédération est une table de bibliothèque ou de réfectoire de style néo-gothique victorien faite de chêne doré et de tilleul d'Amérique. Son plateau rectangulaire aux coins arrondis, qui mesurait à l'origine près de 16 pieds (soit 4,8 mètres environ), est doté de chaque côté de tiroirs; des arches gothiques sont gravées sur ses pieds et ses tréteaux.

Selon les témoignages, la table de la Confédération comptait parmi les meubles utilisés par le gouvernement à Québec lors de la Conférence. Compte tenu de sa forme, de sa taille et de son emplacement, il est probable qu'il s'agisse bel et bien de la table que recouvre la nappe cramoisie. Après la Conférence de Québec, il a été décidé qu'elle deviendrait la table du Cabinet du gouvernement fédéral. Elle a donc été transportée depuis Québec jusqu'à Ottawa, où elle a rempli son office pendant une vingtaine d'années.

La table de la Confédération a amorcé son voyage vers la Saskatchewan quelque part entre 1883 et 1892. Endommagée, et destituée de son rôle de table du Cabinet, elle est transportée à Regina à l'instigation de l'honorable Edgar Dewdney, lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest et commissaire des Indiens du Canada. La table demeure d'abord au Bureau du commissaire des Indiens; par la suite, elle est utilisée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour, ultérieurement, devenir le bureau de la Chambre de l'Assemblée législative. L'espace disponible étant restreint, on raccourcit la table de six pieds (1,8 mètre environ) en 1908 afin de pouvoir l'installer dans la salle où se réunit l'Assemblée législative avant l'achèvement de l'édifice de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, en 1912. En 1914, la table est retirée de la Chambre de l'Assemblée pour être transférée à la Bibliothèque.

Melissa K. Bennett est bibliothécaire à l'Assemblée législative de la Saskatchewan.



Depiction of the 1864 Quebec Conference – delegates around the table under the crimson cloth. *The Fathers of Confederation* painting by Rex Woods, 1968. Source: © House of Commons Collection, Ottawa

Au cours du siècle qui s'est écoulé depuis son arrivée à la Bibliothèque, la table de la Confédération est passée de simple bureau de travail à objet historique précieux. La tradition orale sur son rôle dans l'histoire s'est répandue, affirmant ainsi au fil du temps sa valeur patrimoniale et symbolique. D'innombrables écoliers, touristes et dignitaires de passage se sont rassemblés autour de la table pour entendre son histoire. Pour les législateurs de la Saskatchewan, la table de la Confédération est sans contredit un symbole du patrimoine, des valeurs démocratiques et du système de gouvernement du Canada.

Les historiens parlent de l'aura de mystère qui entoure la table de la Confédération en raison du poids de la tradition orale dans la reconstitution de son histoire. Le terme laisse aussi entrevoir la complexité de son symbolisme. La table a été le témoin de très nombreux aspects de la genèse de la Confédération, tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada. Ses éraflures et ses cicatrices, contrastées par une robustesse et une beauté qui résistent au passage du temps, sont le reflet du processus ardu, des compromis et des réussites qui ont mené à la Confédération. Cette table nous rappelle les réalisations et les pertes qui marquent notre histoire.

La table de la Confédération est exposée au Musée canadien de l'histoire, à Gatineau (Québec) jusqu'au 3 janvier 2016. Elle retournera ensuite chez elle, à Regina, où, symbole patrimonial, elle continuera d'occuper une place d'honneur au siège du gouvernement de la province, entourée d'une aura de mystère.

Ouvrage cité :

Christopher Moore, *Three Weeks in Quebec City: The Meeting that Made Canada*, The History of Canada Series, Toronto, Penguin Group, 2015, p. 43 [traduction].

La table de la Confédération dans la salle de lecture de la Bibliothèque de l'Assemblée législative de la Saskatchewan

